

**Enquête publique**  
**préalable à la demande d'autorisation environnementale**  
**pour un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs**  
**et de deux postes de livraison électriques**  
**sur le territoire de la commune de**  
**SCEAUX-EN-GÂTINAIS**  
(Demande présentée par la société **ELICIO France**)

**du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023.**

**RAPPORT**  
**de la**  
**COMMISSION D'ENQUÊTE.**

**COPIE à :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

(Référence : Dossier n° E22000132 / 45)



# Sommaire

<u>Préambule</u> :.....	3
<u>I. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u> :.....	3
<u>II. OBJET DE L'ENQUÊTE</u> : .....	3
<u>III. CADRE JURIDIQUE</u> : .....	4
<u>IV. COMPOSITION DU DOSSIER</u> :.....	4
<u>V. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET</u> :.....	7
<u>VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u> :.....	33
<u>VII. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE</u> :.....	34
<u>VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> : .....	35
<u>IX. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</u> : .....	37
<u>X. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION</u> :.....	69
<u>XI. BILAN DES DELIBERATIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX</u> : .....	72
<u>XII. BILAN</u> : .....	73
<u>ANNEXE I AVIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE, PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS, MÉMOIRE EN RÉPONSE</u> :.....	74
<u>ANNEXE II EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX</u> : .....	75



## Préambule

La société ELICIO fondée en 2014 à OSTENDE en Belgique est présente aussi en France, en Espagne, en Serbie et en Ecosse. Elle s'appuie sur le savoir-faire technique et financier du groupe NETHYS, dont elle est une filiale, groupe qui rassemble les activités de production, de transport, de distribution et de gestion de l'énergie. NETHYS est détenu par un actionariat majoritairement public – 61% des parts appartiennent ainsi à la Province de Liège, 38% à 76 communes et 1% à la région wallonne.

ELICIO a réalisé une première prospection en Centre-Val de Loire en 2018. Une première rencontre a eu lieu en août 2019 avec des élus de la commune de Sceaux-du-Gâtinais : Madame PONTLEVE, maire et ses adjoints. A la suite des démarches engagées auprès des propriétaires et exploitants de la zone d'étude, un accord de principe a été donné à 85%. Un mât de mesures a été installé en mars 2020, malgré l'opposition du conseil municipal exprimée dans sa délibération n° 20190907 du 13 septembre 2019 qui a aussi exprimé un avis défavorable sur le projet.

La société ELICIO n'a pas réalisé de concertation préalable, mais la démarche de cette société s'est appuyée, selon le dossier d'enquête, sur plusieurs piliers :

- Information des acteurs locaux, notamment sur les résultats des études, avec distribution de quatre bulletins d'information, le premier en mai 2020, le second en février 2021, le troisième en avril 2021 et le quatrième en décembre 2021 à destination des habitants des communes de Sceaux-du-Gâtinais, Mondreville et du hameau de Villeneuve (Beaumont-du-Gâtinais).
- Echanges avec les acteurs du territoire (un micro-sondage a été réalisé à SCEAUX-DU-GÂTINAIS en avril 2021, permanences d'information en mai 2021, puis une modification du projet éolien a été présentée lors d'une permanence d'information en janvier 2022.

Ce projet éolien a été ouvert au financement participatif, comme annoncé dans une publication de La République du Centre du mercredi 7 décembre 2022 en page 21. La campagne, d'un objectif de 50 000 euros via la plateforme LANDOSPHERE, est ouverte aux habitants du Loiret et de la Seine et Marne et propose des conditions préférentielles pour les habitants du Gâtinais et de PITHIVIERS. Le jour de la visite des lieux par la commission d'enquête publique (13 décembre 2022), la responsable du projet de la société ELICIO a annoncé un premier montant atteint de 25 000 euros. Le résultat final du financement participatif a été communiqué à la commission d'enquête par courriel du 6 février 2023 à 8 h 49.

### I. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Par lettre enregistrée au greffe du tribunal administratif d'Orléans le 21 octobre 2022, Madame la préfète du Loiret a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France en vue de l'exploitation d'un parc éolien des Ormeaux composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé au lieu-dit « Le Ponceau » sur le territoire de la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS (Loiret).

Par décision N° E22000132 /45 en date du 24 octobre 2022, Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Michel LAFFAILLE,

Membres titulaires : Monsieur Michel VERNAY et Monsieur Luc GRANIER.

## **II. OBJET DE L'ENQUÊTE :**

L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public sur le projet de Parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison.

L'enquête publique est requise par les dispositions du Code de l'environnement.

## **III. CADRE JURIDIQUE :**

- Code de l'environnement : Articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 à L.181-31, R.122-2, R.123-1 à R.123-23, R.181-1 à R.181-56 et R.414-23,
- Code de l'énergie : Article L.311-1,
- Code de la Défense (navigation aérienne et servitudes militaires) : Articles L.5 111-6, L.5 112-2, L.5 113-1 et L.5 114-2,
- Code des Postes et télécommunications électroniques : Article L.54,
- Code des transports (obstacles à la navigation aérienne) : Article L. 6 352-1,
- Code du Patrimoine-préservation des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables : Articles L.621-32 et L.632-1,
- Code de l'urbanisme : Article R.425-29 alinea 2,
- Décrets n° 2018-797 du 18 septembre 2018 et n° 2018-1054 du 29 novembre 2018.

## **IV. COMPOSITION DU DOSSIER :**

	Dossier papier.	Nb de Pages
1	Dossier administratif et technique	39
2	Note de présentation non technique	73
3	Etude d'impact sur l'environnement	563
4	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	79
5	Etude de dangers	88
6	Résumé non technique de l'étude de dangers	16
7	Diagnostic écologique : identification des enjeux, faune, flore et habitat	442
8	Etude d'impact acoustique	299
9	Inventaire des zones humides	41
10	Etude hydrogéologique	23
11	Volet paysager de l'étude d'impact	349
12	Plans et cartes	29
13	Autorisations de dépôt	27
14	Lettre de demande, garanties financières, urbanisme	3
15	Avis conformes	6
16	Avis MRAe	14
17	Réponse à l'avis de la MRAe (1)	9
18	Eléments d'information à destination du public (1)	19
	<b>Total des pages</b>	<b>2119</b>

Le dossier papier soumis au public comporte aussi l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier papier soumis au public comporte aussi l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier ayant également été publié sur le site internet de l'Etat dans le Loiret, il a semblé utile à la commission d'en faire la liste :

- Avis d'enquête publique

**Dossier du pétitionnaire :**

- Lettre de demande
- Description projet
- Présentation non technique
- Résumé étude dangers
- Étude dangers
- Résumé étude impact
- Étude impact partie 1
- Étude impact partie 2
- Annexe étude impact n°1 Bulletins
- Annexe étude impact n°2 Ecologie
- Annexe étude impact n°3 Paysage
- Annexe étude impact n°4 Hydrogéologie
- Annexe étude impact n°5 Acoustique
- Annexe étude impact n°6 Zones Humides
- Carnet photomontages Partie 1
- Carnet photomontages Partie 2
- Carnet photomontages Partie 3
- Carnet photomontages Partie 4
- Carnet photomontages Partie 5
- Carnet photomontages Partie 6
- Carnet photomontages Partie 7
- Carnet photomontages Partie 8
- Carnet photomontages Partie 9
- Carnet photomontages Partie 10
- Carnet photomontages Partie 11
- Carnet photomontages Partie 12
- Carnet photomontages Partie 13
- Maitrise foncière
- Plans
- Attestation garanties financières
- Avis remise Etat
- Conformité urbanisme

**Avis de la MRAe et réponse du pétitionnaire :**

- Avis MRAe à Elicio
- Avis MRAE Mémoire en réponse d'Elicio

**Avis conformes :**

- Avis Ministère des Armées
- Avis DGAC

Les éléments du dossier ont été réalisés par ELICIO, avec la participation de SYNERGIS Environnement pour l'étude d'impact (1 Chemin de Fescau 34980 MONFERRIER-sur-LEZ), de GANTHA SAS pour l'étude d'impact acoustique (12 Boulevard Chasseigne 86 000 POITIERS), de RESONNANCE Urbanisme et Paysages, ATER Environnement et ALIOS Ingénierie.

### **REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER :**

#### **41. Sur la forme :**

*- L'impression des renvois en bas de page du dossier administratif et technique est trop faible, donc peu lisible.*

*- Dans le dossier d'étude d'impact, les aires d'étude des sites classés sont placées dans un ordre qui n'apparaît pas logique : Aire d'étude éloignée avant l'aire d'étude rapprochée. L'inverse aurait été préférable.*

*- Dans le résumé non-technique de l'étude d'impact, en page 228, sous la synthèse figurent deux photos sans aucune légende. Une mauvaise pagination des photos montages de la note de présentation non technique (pages 39 à 62) a été faite, les panoramas ne sont pas en vis-à-vis.*

*- Dans l'étude d'impact, qui par ailleurs aurait dû suivre et non précéder le résumé non technique comme dans de nombreux dossiers similaires, pages 356 à 412, chaque page comporte une ou deux photos, qui sont censées normalement être dans l'ordre des numéros annoncés précédemment, mais aucune photo ne comporte de référence ou de numéro d'ordre. En page 562, annexe 2 de ce même document, les deux tableaux qui présentent les caractéristiques du micro utilisé sont produits en anglais. Une demande de traduction en français destinée au public a été faite, pour être jointe au dossier avant ou au début de l'enquête. La même demande pour des tableaux identiques concerne les pages 441 et 442 de l'étude des dangers (micro SMM-U2 « ultrasonic microphone ». Les pages traduites en français ont été reçues par courriel du lundi 9 janvier 2023 à 15 h 10 et insérées dans les documents correspondant le 10 janvier 2023 avant la première permanence, à l'ouverture de la mairie.*

*- Dans le volet Paysager de l'étude d'impact, les pages 5 et 6 portent le titre de « Glossaire des abréviations », ce qui n'est pas toujours le cas dans les dossiers similaires déjà rencontrés, mais il s'agit plutôt d'un glossaire des expressions en totalité, seules les six dernières expressions sont suivies entre parenthèses de leur abréviation (SRE, SPR, V.U.E., ZIP ZPPAUPP et ZIV).*

*- En page 332 du même document, Etude de visibilité du site d'« AQUAE SEGETAE », le périmètre des vestiges du site figurant sur le plan, outre l'emplacement du futur Musée, est très rétréci par rapport à la réalité concrète du site archéologique global non encore complètement sorti de terre et qui se rapproche davantage de l'emplacement de l'éolienne E5 et de celle la plus à l'Est du parc existant (série de 12 aérogénérateurs en ligne).*

#### **42. Sur le fond :**

*- Dans le document 13 « Autorisations de dépôt », pages des avis des propriétaires sur la remise en état, seul le poste de livraison 1 (PDL 1) est mentionné. Le PDL n°2 a disparu. Si ce n'est pas un oubli, cela signifie-t-il l'abandon du raccordement vers la Seine-et-Marne ?*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situés sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.



## V. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

### 2- Note de présentation non technique

Pages	Contenu du dossier
4	Couplage au réseau électrique à partir de 15 km/h, puissance maximale atteinte à 50 km/h, arrêt au-dessus de 100 km/h. La tension injectée dans le réseau électrique à partir de chaque éolienne est de 20.000 volts.
5	Durée du chantier 1 an ; garanties financières de 750 k€ pour le démantèlement et de remise en état.
7	Projet situé à 2 km des centres de Mondreville et 2,8 km de Sceaux en Gâtinais.
8 & 9	Plan de la ZIP et des installations, avec le réseau inter-éolien.
10	Localisation cadastrale des parcelles concernées par le projet. Elicio dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet. Artificialisation permanente : 8.821 m <sup>2</sup>
11 & 12	Renforcement de chemins sur 4.987 ml. 3 hypothèses de raccordement au réseau (dont un en Seine-et-Marne) avec des distances de 12,3 km à 14,8 km. Production minimale annuelle de 51,5 GWh, soit l'alimentation de 19.808 personnes.
13	Réglementations : le PLU communal autorise les éoliennes en zone Agricole. Un PLUi est en cours de réalisation.
14	Historique du choix du site : potentiel éolien du Schéma Régional Eolien en Montargois-Gâtinais ; potentiel très peu exploité avec 12 éoliennes de 125m et souhait de densifier le parc existant pour limiter l'impact sur le paysage ; d'autres zones favorables sont proches de zones Natura 2000 ou du musée archéologique ; suppression de la contrainte des vols à basse altitude ; le nord du Loiret est une zone particulièrement ventée.
14 & 15	Historique de la démarche de communication : pas de concertation préalable ; accord en 2019 de la quasi-totalité des agriculteurs concernés ; permanences sur la zone d'étude en mai 2021 après micro-sondage en avril 2021 ; permanence organisée en janvier 2022 suite au retrait de la demande d'autorisation environnementale déposée en juin 2021. Réalisation d'un site internet : <a href="https://www.projeteolien-lesormeaux.fr/">https://www.projeteolien-lesormeaux.fr/</a>
16 à 18	Synthèse de l'analyse des 3 variantes, l'implantation retenue est la 3 <sup>ème</sup> variante. Le bâti le plus proche est à 784m de l'éolienne E4 et le parc éolien du Gâtinais est au plus proche à 480 m de l'éolienne E5.
19 à 62	<b>Résumé de l'étude d'impact</b>
19 & 20	Milieu physique : incidences résiduelles très faibles sur le sous-sol, l'hydrogéologie, les risques naturels.
21 à 28	Biodiversité : impacts résiduels faibles ou très faibles, les impacts bruts étant modérés pour l'avifaune migratrice, l'avifaune nicheuse et les chiroptères. Le coût total des mesures environnementales est évalué à 206.344 €.
29 & 30	Milieus humains : les incidences résiduelles sont évaluées positives pour l'emploi et les retombées économiques, et faibles ou très faibles sur les autres thématiques. Le bruit ne dépassera pas les seuils réglementaires la journée et la nuit après plan de bridage, quelles que soient les conditions (vitesse et direction) de vent.

31	<p>Paysage et patrimoine : le projet s'inscrit dans un contexte éolien déjà très présent. En outre, le parc est globalement très exposé à une visibilité dans le paysage.</p> <p>L'incidence est forte pour les hameaux de Villeneuve, Trivernoux, La Renardière, le Colombier, les Croulis, la Bottière. L'incidence est plus modérée depuis Pilvernier ou Le Ponceau, et elle est faible à Paucourt.</p> <p>Pour le patrimoine protégé, la majorité des édifices ne sont pas impactés par le projet, en raison de leur éloignement ou de leur faible visibilité. Sur les sites inscrits ou classés, les incidences sont très faibles à nulles en raison de l'éloignement.</p> <p>Les ruines gallo-romaines sont associées à une incidence faible en raison du micro-relief et de la distance.</p> <p>La saturation visuelle est préexistante à l'actuel parc d'Energie du Gâtinais. Le projet s'inscrit dans un angle d'horizon déjà occupé.</p> <p>Proposition de plantations aux riverains vivant à moins d'1km d'une éolienne.</p>
32	Plan des incidences paysagères sur l'aire éloignée.
33 à 37	Tableaux d'incidence sur le patrimoine, avec des incidences fortes pour les hameaux proches, la RD 841, la lecture du projet et les effets cumulés.
38 à 62	Présentation de 6 photomontages parmi les 50 réalisés.
63 à 73	Etude de dangers sur les territoires des communes de Sceaux et de Mondreville, qui conclut : « pour l'ensemble des phénomènes étudiés sur le projet éolien des Ormeaux, le risque est considéré comme acceptable ».

#### Remarques et analyse de la commission d'enquête :

- *Le dossier évoque page 11 les 3 options possibles de raccordement entre les 2 postes de livraison et un poste source, qui pourrait être situé à Beaune-la-Rolande, à « Gâtinais » ou à Nemours, en Seine-et-Marne. La commission indique qu'un raccordement à Nemours entraînerait une dimension interrégionale à ce projet et notamment la nécessité d'une demande préalable d'avis de l'Autorité environnementale nationale au lieu de celui de la Mission régionale Centre-Val de Loire faisant partie du dossier d'enquête.*
- *Il aurait été pertinent d'explicitier les raisons du retrait de la demande initiale d'autorisation environnementale évoqué p. 15 et les modifications introduites dans la nouvelle demande du promoteur.*
- *Le dossier évoque aussi p.15 l'accord de la « quasi-totalité » des propriétaires et exploitants agricoles concernés (85%) : il semble donc que toutes les autorisations des propriétaires n'aient pas été conclues depuis les démarches engagées en 2018, le dossier reste vague sur ce point.*
- *Sur le volet paysager, les commentaires p.31 indiquent que le projet n'aggrave pas la forte présence éolienne existante. Certaines phrases p.31 et 37 traduisent cependant un impact plus important : « sur les vues immédiates, l'implantation paraît souvent dissymétrique ou désordonnée » ; « Plus on s'éloigne du projet, plus il est difficile de l'appréhender dans sa globalité » ; « Sur la lecture du projet : forte incidence sur les abords du projet, car l'implantation ne suit pas la ligne directrice donnée par le parc Énergie du Gâtinais mais est irrégulière et favorise les superpositions » ; « Sur les effets cumulés : effet cumulé fort avec le parc d'Énergie du Gâtinais du fait d'un manque de cohérence ».*

- De plus, l'augmentation sensible des hauteurs par rapport au parc existant (+55m) ne semble pas pris en compte à sa juste mesure dans l'analyse paysagère. Par ailleurs, la visite sur place de la commission d'enquête a permis de constater que le projet aura un impact fort sur le site des vestiges gallo-romains, déjà en grande (co)visibilité avec le champ éolien Energie du Gâtinais.
- Aucune explication n'est jointe sur le choix des 6 photomontages présentés parmi les 50 réalisés dans l'étude paysagère. Seuls 2 d'entre eux correspondent à des vues du périmètre immédiat, oubliant celles depuis le site gallo-romain et les hameaux les plus proches (Le Ponceau, Trivernoux ou Paucour) et la sortie ouest de Mondreville.

### 3- Etude d'impact sur l'environnement

Pages	Contenu du dossier
1 à 28	<b>Généralités</b> Procédures, nature et localisation du projet, rubriques ICPE, périmètres d'affichage d'enquête publique, aires d'étude.
29 à 236	<b>Etat initial de l'environnement</b>
29 à 58	<b>Milieu physique :</b> - géologie et pédologie ; - hydrogéologie et hydrologie : le projet est concerné par le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques (p.34), une étude hydrogéologique réalisée, 254 sondages pédologiques réalisés ; - climatologie : vents dominants Sud-Ouest et Nord-Est - risques naturels : inondations (1983, 1999, 2016) avec risques de remontées de nappe p.53, risques d'orages violents. Tableau de synthèse p.56
59 à 161	<b>Milieu naturel :</b> 11 sites Natura 2000 dans un rayon de 20km, le plus proche à 1,3 km (Marais de Bordeaux et Mignerette). Le PNR « Gâtinais français » est à 8,5 km au nord de la ZIP, qui est en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. L'aire immédiate est occupée à 96,4% par des monocultures intensives, le réseau de haies est quasi inexistant (560m sur 415 ha de la ZIP). Pour la flore, seule l'espèce protégée au plan national « Orchis pyramidal » a un enjeu fort, 4 autres espèces recensées dans la ZIP ont un enjeu faible. Pour la faune, les enjeux amphibiens sont très faibles, faibles à très faibles pour les reptiles, l'entomofaune, les mammifères terrestres. Pour les oiseaux, 139 espèces sont mentionnées dans les bases de données, dont 23 espèces patrimoniales (p.104). Le vanneau huppé et le pluvier doré sont largement dominants avec 87% des effectifs observés. Les mouvements migratoires s'effectuent principalement dans la direction des vents dominants. L'intensité et le flux migratoire sont modérés durant la migration pré-nuptiale (février-mars), élevés durant la migration post-nuptiale (octobre-novembre), les enjeux sont globalement faibles à modéré. Le site est à proximité de l'axe de migration des grues cendrées en France. Pour l'avifaune nicheuse, les enjeux sont modérés pour le vanneau huppé et la linotte mélodieuse (p.124-125).

	<p>Les chiroptères sont les espèces les plus sensibles pour les éoliennes : la ZIP se trouve dans un secteur de plaine sans intérêt pour leur gîte ; l'activité de la pipistrelle commune représente les 2/3 de l'activité totale, pour un ensemble de 13 espèces ; l'inventaire des écoutes révèle une activité forte sur la ZIP en lisière de bois ou de haies, une activité très forte a été identifiée près du hameau du Ponceau, forte entre E3-E4 et à l'est de E5. L'analyse des chiroptères aborde plusieurs paramètres : les saisons, l'altitude, les variations nocturnes, la température, la vitesse du vent.</p> <p>La synthèse des résultats p.157 montre un enjeu fort pour la barbastelle d'Europe (espèce menacée au niveau mondial) et modéré pour 4 autres espèces, dont 2 quasi menacées au niveau régional : 7 des 13 espèces sont vulnérables pour l'éolien.</p> <p>Synthèse des enjeux écologiques p.160, avec enjeux modérés pour les zonages écologiques, l'avifaune migratrice et nicheuse, et les chiroptères. Plan p.161 avec enjeux forts pour 2 bosquets arborés sur le chemin venant du hameau de la Bottière (communes de Sceaux et de Mondreville).</p>
162 à 207	<p>Milieu humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contexte : 17,6% de résidences secondaires et 27 exploitations agricoles sur Sceaux, avec 70% des surfaces consacrées aux céréales et oléo-protéagineux.</li> <li>- proximité habitations : l'éolienne la plus proche est E4 à 784m du Ponceau.</li> <li>- réseau électrique : une ligne HT de 225kV se trouve à 5,5km à l'est de l'AEI. Une ligne HTA, pour partie en souterrain, se situe sur l'aire d'étude.</li> <li>- servitudes aéronautiques : p.181 avis défavorable du 17/4/19 de la DGAC par l'impact avec l'approche de l'aérodrome de St Denis de l'Hôtel et limitation à 309m NGF. La SDR de la circulation aérienne militaire demande une hauteur maximale de 340M NGF.</li> <li>- servitudes radioélectriques : un faisceau hertzien de 200m de large traverse la ZIP, carte p.183.</li> <li>- patrimoine : avis de l'UDAP du 8/4/2019 (p.184) qui proscrit notamment les covisibilités depuis un site inscrit ou classé et les covisibilités avec les monuments historiques emblématiques.</li> <li>- documents d'urbanisme : la ZIP permet la construction d'éoliennes.</li> <li>- projets de parcs éoliens : liste p.190 des projets connus de 6 parcs dans l'aire d'étude éloignée, pour un total de 46 éoliennes de 130 à 200m de haut. Parcs construits ou en exploitation : 3 parcs de 23 éoliennes, avec première mise en service en 2015. Carte p.192.</li> <li>- risques technologiques : 8 points de mesure acoustique avec niveaux de bruit résiduel, les points P4&amp;5 proches des hameaux du Ponceau et de la Bottière sont les plus exposés.</li> </ul> <p>Synthèse des enjeux du milieu humain p.204 : sensibilité majeure pour l'urbanisation, forte pour le réseau électrique, les servitudes aéronautiques et radioélectriques, le patrimoine.</p>
208 à 241	<p>Paysage et patrimoine :</p> <p>Zone d'étude d'environ 20km autour du projet, altitude moyenne de 87m. Forte présence de lignes à haute tension qui sont, avec les éoliennes, les seuls éléments verticaux de cette envergure dans le paysage.</p>

	<p>L'aire rapprochée, de par sa morphologie plane, est globalement très sensible au projet. Les franges des bourgs les plus proches de la ZIP sont très sensibles au projet, ainsi que le site des vestiges gallo-romains, avec projet de musée en cours d'élaboration.</p> <p>Les sensibilités paysagères sont très fortes dans le périmètre immédiat, les bourgs de Bordeaux, Arville, Gironville, Mondreville et Auxy sont en co-visibilité avec le projet. Sensibilité forte pour l'église de Mondreville.</p> <p>Cartes de sensibilité dans les périmètres p.237 et 241.</p>
<b>242 à 280</b>	<b>Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué</b>
242 à 243	<p>Historique du projet</p> <p>Potentiel éolien du Montargois Gâtinais très peu exploité en 2019, choix de densifier le parc existant Energie du Gâtinais à distance d'espaces naturels ou patrimoniaux remarquables.</p> <p>Suppression en 2019 de la zone d'entraînement d'hélicoptères militaires.</p> <p>Résumé p.243 des actions de concertation mises en place.</p>
244 à 264	<p>Analyse des variantes</p> <p>La variante N°3 « a été retenue car elle présente le meilleur rapport entre le productible annuel et le nombre d'aérogénérateurs ». 6 photomontages des 3 variantes p.252 à 262</p>
265 à 267	Justification du projet : tableaux de justification p.265-266
<b>268 à 279</b>	<b>Description du projet</b>
	<p>Plan de masse et localisation cadastrale p.270-271</p> <p>Description des caractéristiques et d'implantation des éoliennes, leur emprise unitaire est de 572,55m<sup>2</sup>. Les accès chantier s'effectueront depuis les RD 43&amp;841, avec renforcement des chemins agricoles sur 4.987ml et 6m de large.</p> <p>Raccordement aux postes sources avec 3 options à distance de 12,3 à 14,8 km.</p> <p>Durée de vie estimée 25 ans, production mini 51.5 GWh/an</p>
<b>281 à 436</b>	<b>Analyse des incidences et présentation des mesures associées</b>
281 à 296	Sur le milieu physique : En phase chantier, pour chaque éolienne, 100 à 110 camions, grues ou toupies nécessaires ; volume total de terre excavées pour le champ 20.992 m3. En phase exploitation, incidences faibles à très faibles.
297 à 338	Sur le milieu naturel : Incidences faibles ou très faibles hors incidences modérées pour les oiseaux migrateurs et nicheurs, ainsi que les chiroptères (chantier et exploitation).
339 à 363	Sur le milieu humain : En phase chantier, 6,01ha mobilisés sur les espaces agricoles, incidence modérée pour la proximité de ligne électrique HTA souterraine. Incidence positive sur la création d'emplois et les retombées économiques. En exploitation, incidences faibles à très faibles, sauf pour l'acoustique, où des corrections de réglage sont nécessaires dans certaines conditions météo en soirée ou la nuit (cf étude acoustique). Hauteur maximum du projet de 269,2m NGF bien inférieure à la limite de 309m demandée par la DGAC (p.351).
364 à 436	Sur le paysage : L'analyse est identique aux p.81à109, puis p.130à133 et enfin p.310à333 du Volet paysager de l'étude d'impact. Le seul ajout est p.384 avec le détail des hauteurs sommitales du projet et d'Energie du Gâtinais, avec 50m de différence.

<b>437 à 463</b>	<b>Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction</b>
	<p>La mesure principale est le plan de bridage pour réduire le bruit par la modification des angles des pales, en fonction des conditions horaires et de vent, avec une perte de productible estimée à 0,7%. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'arrêt de machines.</p> <p>Description et plan des plantations envisagées dans les hameaux, cf 11- Volet paysager de l'étude d'impact p.334-337</p> <p>Période de travaux « lourds » en dehors du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet pour éviter les périodes de reproduction de la faune, mais « si ces préconisations ne pourraient pas être respectées, intervention d'un écologue 15 jours avant démarrage du chantier » p.461.</p> <p>Description p.462-463 du plan de bridage pour limiter le risque de destruction des chiroptères du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, avec efficacité globale de près de 80%</p>
<b>464 à 476</b>	<b>Synthèse des incidences résiduelles</b>
	<p>Tableaux de synthèse des incidences résiduelles : faibles ou très faibles pour les milieux physique, naturel et humain.</p> <p>Pour le paysage, incidence modérée pour les plaines de la Rimarde, du Fusain et du Gâtinais depuis les abords du site. Pour le patrimoine, incidence modérée pour l'église de Mondreville.</p> <p>Pour les lieux visités et fréquentés, incidence modérée à forte pour la RD841, modérée pour l'A19, les RD403,118 et 43.</p> <p>Pour les lieux habités, incidences fortes pour les hameaux de Trivernoux, La Renardière, le Colombier, les Croulis, La Bottière, le Ponceau et Villeneuve ; incidences modérées pour Mondreville, Sceaux, Bordeaux en entrée ou sortie de bourg et le hameau de Pilvernier.</p> <p>P.476, pour la lecture du paysage éolien, incidence forte « sur les abords du projet, car l'implantation ne suit pas la ligne directrice donnée par le parc Energie du Gâtinais, mais est irrégulière et favorise les superpositions ».</p> <p>Pour les effets cumulés, « effet cumulé fort avec le parc d'Energie du Gâtinais du fait d'un manque de cohérence ».</p>
<b>477 à 485</b>	<b>Mesures d'accompagnement et de suivi, synthèse des mesures chiffrables</b>
	Description p.477 à 481 des mesures d'accompagnement et de suivi en phase chantier et exploitation. Leur coût global sur toute la durée d'exploitation est estimé p.484 à 206.344€ pour le milieu naturel et 9.670€ pour le paysage.
<b>486 à 492</b>	<b>Evaluation des effets cumulés</b>
	Définition des effets cumulés avec carte p.487 et liste des 10 parcs p.488-489. Pour le paysage, « l'incidence visuelle des effets cumulés est exclusivement liée au rapprochement par rapport à certains hameaux au sud du site et à la cohérence d'ensemble entre le parc Energie du Gâtinais et le projet ».
<b>493 à 494</b>	<b>Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet</b>
<b>495 à 499</b>	<b>Autres dossiers d'évaluation environnementale ou demandes d'autorisations</b>

	Incidences sur les sites Natura 2000 : 9 zones spéciales de conservation et 2 zones de protection spéciale dans un rayon de 20km. Le seul site à proximité est le marais de Bordeaux et Mignerette.
<b>500 à 502</b>	<b>Compatibilité et articulation avec les plans, programmes et schémas</b>
	Projet compatible avec : le SCOT, le PLU, le SDAGE-SAGE, le SRADDET
<b>503 à 558</b>	<b>Description des méthodes</b>
	Description et cartographie des points de mesure, méthodes employées
<b>559</b>	<b>Conclusion</b>
	Concernant le milieu physique : peu de sensibilités. Concernant le milieu naturel, le site n'est pas une zone d'enjeu écologique majeure pour la préservation de la faune et de la flore. La dominance des monocultures céréalières intensives limite l'attrait de nombreuses espèces. Concernant le « milieu humain », l'habitation la plus proche se situe à 784 m à « Le Ponceau ». Les surfaces en travaux les plus proches seront distantes de 350 m à « Paucourt ». Les autres sensibilités sont une ligne souterraine HTA sous un des accès du projet, la limitation en hauteur émise par la DGAC et le SDRCAM (309 m NGF au maximum) et la présence du parc éolien Energie du Gâtinais dont l'éolienne la plus proche se situe à 480 m de l'éolienne E5. Concernant le paysage et le patrimoine, l'étude paysagère a porté sur les grands ensembles paysagers et a fait émerger des sensibilités liées : à la densification d'un pôle éolien existant, au patrimoine bâti et naturel du périmètre d'étude, aux éléments participant à l'attractivité du territoire, comme les vestiges gallo-romains de Sceaux, au paysage vécu et aux perceptions quotidiennes.
<b>560 à 563</b>	<b>Annexes</b>
	Compte-rendu du pôle éolien avec la DREAL p.560-561 La DREAL est favorable à la densification des zones existantes pour éviter le mitage éolien. Pour les enjeux archéologiques, la commune de Sceaux a fait l'objet de l'arrêté n°04/191 du 29 juillet 2004 du Préfet de région définissant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive. L'attention est portée sur le projet de musée d'Aquae Segetae, pour lequel il convient que le maître d'ouvrage prenne l'attache du service régional d'archéologie. ELICIO indique que la DRAC a été informée.
	Surfaces permanentes mobilisées par le projet : 8.821 m2

**Observations et analyse de la commission d'enquête :**

- *Milieu naturel – chauves-souris : les chiroptères étant des espèces très sensibles pour les éoliennes, le tableau de synthèse p.160 semble le minorer, en ne retenant que le niveau modéré pour les 13 espèces recensées.*
- *Milieu humain – servitudes aéronautiques : le dossier ne mentionne pas l'autorisation délivrée le 24 juin 2022 par la Direction générale de l'aviation civile à la réalisation du projet, ni l'avis favorable donné le 17 août 2022 par le ministère des Armées (documents rajoutés au dossier avant l'enquête). Page 183 (figure 158), la carte délimite la servitude de l'armée de terre, sans préciser qu'elle impacte directement 2 des 3 variantes étudiées.*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

- **Milieu humain – patrimoine** : l'étude mentionne l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du 8 avril 2019. Cet avis, non joint au dossier, demande la protection des zones à forts enjeux culturels et notamment de « proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit », ainsi que « proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins « remarquables ». L'étude d'impact ne donne pas d'éléments de réponse, en particulier pour les vestiges gallo-romains et le projet de musée archéologique.
- **Paysage et patrimoine** : la carte de la p.239 devrait être celle de l'aire rapprochée.
- **Analyse des variantes** : aucune explication n'est donnée sur les choix qui ont déterminé la configuration et l'implantation de chacune des 3 variantes. Les indications données dans le volet paysager de l'étude d'impact p.63 sont très sommaires. De plus, la comparaison entre variantes s'effectue avec un nombre d'éoliennes variant de 5 à 7, et la configuration servant à la comparaison (p.244 : mât 105 m, rotor 150 m, hauteur totale 180 m) n'est pas nécessairement celle qui serait mise en œuvre, puisque le dossier précise p.265 que 3 modèles de machines sont envisagés avec des dimensions différentes. De plus, le dossier ne comprend pas de photomontage depuis le site archéologique, qui aurait pu illustrer l'impact des 3 solutions. La synthèse p.265 de la variante retenue ne fait pas apparaître la faisabilité des 3 solutions au regard de l'ensemble des contraintes, notamment des servitudes.
- **Synthèse des incidences résiduelles** : le tableau p.472 des incidences minimise fortement les incidences sur le patrimoine à proximité de la ZIP, en particulier les vestiges gallo-romains qui seront en visibilité directe du projet, comme la visite sur place de la commission d'enquête sur le site a pu le vérifier. Dans les édifices et sites protégés du tableau de synthèse p.494, aucune mention ne porte sur le site gallo-romain pourtant fortement impacté.

#### 4- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Page	Informations
5 - 6	Informations générales similaires aux pages 3&4 du 2- Note de présentation non technique. Absence de nécessité d'étude préalable agricole, évaluation des incidences Natura 2000.
7	Précisions sur la page 13 de la note de présentation.
8-9	Reprise des pages 6&7 de la note de présentation.
10	Reprise des pages 7&10 de la note de présentation.
11	Idem page 8 de la note de présentation.
12 à 16	Idem pages 14 à 18 de la note de présentation.
17	Présentation des auteurs et contributeurs des études.
18 à 21	Détail des pages 19-20 de la note de présentation. Bilan des enjeux pour les sols, l'hydrogéologie et les risques naturels, avec carte de sensibilité. Enjeux modérés pour le retrait/gonflement des argiles et les inondations par remontée de nappe. Forte vulnérabilité des eaux souterraines et risques de remontées de nappe. 254 sondages de sols effectués en mai 2020.
22 à 25	Description de l'état initial et des enjeux pour le milieu naturel. Enjeux modérés pour les zonages écologiques, une partie de l'avifaune et les chiroptères.



26 à 33	Idem pages 22 à 28 de la note de présentation.
34-35	Description de l'état initial et bilan des enjeux pour le « milieu humain ». Enjeux modérés pour l'occupation du sol, le réseau électrique, les servitudes aéronautiques, le patrimoine et les risques technologiques. Sensibilité majeure du projet pour l'urbanisation.
36-37	Reprise des pages 29&30 de la note de présentation. Indication des retombées fiscales annuelles (38.000€ par éolienne) : 41k€ pour Sceaux en Gâtinais, 88k€ pour la communauté de communes, 59k€ pour le département et 2.5k€ pour la région.
38-39	Description de l'état initial et bilan des enjeux paysagers avec 2 cartes de sensibilité sur l'aire d'étude immédiate et rapprochée.
40 à 71	Présentation des 6 photomontages identiques aux pages 31 à 62 de la note de présentation.
72 à 78	<b>Effets cumulés</b>
73	Carte de tous les sites éoliens, y compris ceux refusés dont celui du « Bois de l'avenir » à l'ouest du site. Mention également de 2 centrales photovoltaïques à Nargis et Souppes-sur-Loing. Il existe autour du projet Elicio 3 champs en exploitation (Gâtinais, Arville et Gironville), 3 autorisés (Bois Régnier, Bordeaux en Gâtinais, extension de Arville) et un déposé (Génévriers) au sud-est de la zone.
74-75	Détail des caractéristiques des autres champs éoliens, puis description des effets cumulés sur les milieux physique, naturel, humain et paysage.
76	Sur le plan sonore, les plans de bridage permettent d'atteindre des niveaux acceptables au regard de la réglementation acoustique en vigueur.
76	Effets cumulés sur le paysage : mention du calcul « d'indice d'occupation d'horizon » et de « densité des horizons occupés ». Mention également d'indice « d'espace de respiration », plus grand angle continu sans éoliennes.
77	Le projet n'induit pas d'effet d'encerclement supplémentaire depuis les bourgs et hameaux proches, du fait de sa superposition avec le parc Energie du Gâtinais. Les centres-bourg sont dépourvus de vues sur le projet. Les principaux enjeux vont relever de la prégnance du projet par rapport au parc Energie du Gâtinais et de la cohérence d'ensemble entre le projet et le parc existant.
78	Carte de saturation des parcs éoliens sur les bourgs
79	<b>Conclusion</b> : « il est possible d'affirmer que le projet du parc éolien des Ormeaux permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect de l'environnement ».

#### Remarques et analyses de la commission d'enquête :

- La commission regrette les nombreuses redondances avec le document 2- Note de présentation non technique, qui alourdissent inutilement la lecture du dossier.
- La zone de sensibilité des différents milieux déborde des cartes présentée p. 19, 25 et 35.
- Sur le droit des sols et l'urbanisme, aucune incidence n'est indiquée p.36 sur l'urbanisation ou le marché immobilier, alors qu'ils peuvent être une préoccupation forte des habitants aux abords du parc. Ce point n'est pas non plus abordé dans l'évaluation des effets cumulés sur le milieu humain p. 75.

- *Le dossier indique p.77 que « La différence de taille entre les éoliennes du parc Energie du Gâtinais et du parc des Ormeaux n'est pas perçue de manière significative ». Ce point n'est pas démontré dans le dossier, en particulier pour les zones se situant en partie sud, devant les éoliennes d'Energie du Gâtinais, compte tenu de la différence importante de hauteurs (55 m en bout de pale). De même, l'affirmation « Le projet éolien des Ormeaux n'induit pas d'effet d'encerclement supplémentaire depuis les bourgs et hameaux proches, du fait de sa superposition avec le parc Energie du Gâtinais » ne prend pas en compte la différence de hauteurs entre les parcs existant et projeté.*

## 5- Etude de dangers et 6- Résumé non technique.

<b>PREAMBULE</b>
<p>L'objectif est de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant du parc en satisfaisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise.</li> <li>• Le dialogue technique avec les autorités d'inspection.</li> <li>• L'information du public dans la meilleure transparence possible.</li> </ul>
<b>INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Localisation du site</b> : 5 éoliennes et 2 postes de livraison à SCEAUX-DU-GÂTINAIS</li> <li>• <b>Définition de l'aire d'étude</b> : distance inférieure ou égale à 500m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. L'aire d'étude regroupe le territoire de 2 communes : SCEAUX et MONDREVILLE.</li> </ul>
<b>DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Environnement humain</b> : l'éolienne la plus proche d'une habitation en est éloignée de 784 m. Le périmètre ne contient ni bureau ni bâtiment agricole. Autres activités : L'éolienne E5 est située à 480 m au nord-est de l'une des éoliennes du parc voisin Energie du Gâtinais.</li> <li>• <b>Environnement matériel</b> : aucun réseau n'est présent autre que des chemins d'exploitation agricole ne traverse l'aire d'étude. Aucune ligne RTE ne traverse l'aire. ENEDIS signale une ligne HTA pour laquelle les recommandations émises seront respectées.</li> <li>• <b>Environnement naturel</b> : Le projet est situé dans une zone de climat océanique dont les influences sont prises en considération. <i>(Les moyennes considérées sont celles de 1991 à 2010.)</i> Les risques naturels (sismicité, foudre, tempêtes, risques géotechniques, incendies) sont présentés comme relativement faibles. Les risques d'inondations de nappes sont estimés pouvoir être « rapidement atténués ».</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractéristique de l'installation</b> : - Cinq éoliennes sur une aire stabilisée <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau de câbles électriques enterrés.</li> <li>- Deux postes de livraison électrique.</li> <li>- Un réseau de câbles d'évacuation électrique.</li> <li>- Un réseau de chemins d'accès.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>(Les dimensions exactes sont à déterminer en fonction des choix et des propriétés des sols)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fonctionnement de l'installation</b> :- L'exploitant s'assure de la conformité réglementaire au regard des travailleurs et de l'environnement.</li> </ul>

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).  
Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

- Un responsable technique est joignable par astreinte 7 jours/7 et par surveillance à distance 24 h / 24.
- L'entretien des éoliennes est assuré par contrat.
- Les déchets font l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement en centre agréé. Aucun matériel inflammable ou combustible n'est stocké.

#### **IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS.**

- **Potentils de dangers liés au fonctionnement :**

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- Projection d'éléments
- Effondrement
- Echauffement de pièces mécaniques,
- Courts-circuits électriques.

- **Réduction des potentiels de dangers à la source :**

- Choix de l'emplacement des installations,
- Choix du type d'aérogénérateurs adaptés,
- Inventaire des incidents et accidents en France,
- Utilisation des meilleures techniques possibles (MTD).

*Les incendies et les défaillances électriques sont en place 2 et 3 des accidents recensés.*

*Les causes situées en n° 1 sont généralement d'origine inconnue.*

*Une analyse des risques liés aux événements est présentée en page 46 de l'étude, et des mises en place de mesures de sécurité page 48.*

*Un tableau de l'accidentologie française figure dans les pages 72 à 81.*

#### **ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.**

- **4 études de scénarios exclus :** - Incendie de l'éolienne, Incendie du poste de livraison ou transformateur, Chute et projection de glace par  $T > 0^{\circ}$  et Infiltration d'huile dans le sol. (3 exclusions dans l'étude : « chute et projection de glace » n'y figure pas).
- **5 catégories de scénarios étudiés :**
  - Effondrement de l'éolienne
  - Chute de glace
  - Chute d'éléments de l'éolienne
  - Projection de pales ou de fragments
  - Projection de glace.
  -

#### **ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.**

- **Synthèse de l'étude détaillée des risques :**  
4 paramètres : cinétique, intensité, gravité, probabilité.
- **Synthèse de l'acceptabilité des risques :** le risque est considéré comme acceptable.  
(Une « mise en place des mesures de sécurité » figure dans l'étude, pages 48 à 51).

*L'analyse développe également les éléments suivants :*

- *Etude détaillée des risques*
  - *Rappel des définitions,*
  - *Caractérisation des scénarios retenus,*
  - *Synthèse de l'étude détaillée des risques.*
- *Conclusion (reprise)*

- **Annexes :**
  - ☐ *Méthode de comptage des personnes pour déterminer la gravité d'un accident à proximité d'une éolienne.*
  - ☐ *Tableau de l'accidentologie française*
  - ☐ *Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire,*
  - ☐ *Probabilité d'atteinte et risque individuel,*
  - ☐ *Glossaire.*

## **7 - Diagnostic écologique.**

Le dossier comporte 442 pages complétées par 161 illustrations et 112 tableaux.

Après avoir présenté la localisation du projet, il donne une définition des aires d'étude utile à sa lecture.

5 chapitres sont développés :

- **METHODOLOGIE :**

Il présente les différentes techniques mises en place pour inventorier les divers groupes taxonomiques étudiés dans le cadre du projet.

La méthode appliquée est décrite, ainsi que les périodes d'intervention et les conditions climatiques observées.

Elle expose les éléments qui s'avéreront nécessaires pour juger, par la suite, de la robustesse des résultats exposés.

Deux tableaux de synthèse sont placés à la fin de chaque thématique pour donner une vision globale des mesures de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

- **RESULTATS ET EVALUATION DES ENJEUX :**

Le chapitre vise à présenter l'ensemble des données bibliographiques et des résultats collectés suite à la réalisation des différentes sessions d'inventaire menées, conformément à la méthodologie présentée initialement.

Les résultats sont présentés sous forme cartographique avant d'être analysés et évalués afin d'aborder l'ensemble des enjeux.

Il dresse l'état des lieux du site et rend compte du travail d'investigation.

La réalisation des inventaires, l'analyse du contexte environnemental du site et des résultats collectés ont défini un niveau d'enjeu pour chacun des groupes taxonomiques étudiés.

Sur les 12 groupes taxonomiques considérés, 8 sont jugés à enjeux « faible » ou « très faible » et 4 estimés à « enjeu modéré » : les zonages écologiques, les avifaunes (migratrice et nicheuse), les chiroptères (7 des 13 espèces inventoriées sont vulnérables).

Le projet s'engage à prendre en compte ces enjeux dans sa conception afin de limiter les impacts potentiels sur la faune, la flore et les habitats naturels.

- **SENSIBILITE A L'EOLIEN ET VULNERABILITE :**

Quatre domaines sont analysés :

- L'habitat-flore, principalement impactés lors de la phase d'aménagements.
- La faune terrestre, estimée sans sensibilité et vulnérabilité particulières
- L'avifaune, sur 24 espèces étudiées, 10 sont jugées à sensibilité « moyenne » à « forte » et 14 « faible » à « très faible » ; 6 vulnérabilités estimées « modéré » et 18 « faible » à très faible ».

- Les chiroptères. Sur 14 espèces répertoriées, 8 présentent une sensibilité face à l'éolien « moyenne » à « forte » et 6 « faible ».

- **ANALYSE DES VARIANTES ET PRESENTATION DU PROJET :**

Trois variantes d'implantation étudiées dans le cadre du projet sont présentées.

Le choix de la variante retenue est justifié et l'implantation choisie est détaillée. Les emprises du projet sont cartographiées. Ce sont les données techniques fournies par le porteur du projet qui sont prises en considération.

- **IMPACTS ET MESURES MISES EN ŒUVRE.**

Les différents enjeux écologiques identifiés et le projet de parc éolien sont mis en parallèle.

L'objectif est de définir les différents impacts pouvant être engendrés suite à la mise en place du projet pour les phases de construction/démantèlement et d'exploitation du parc.

Les incidences sont définies par groupe taxonomique, puis des mesures seront proposées.

L'engagement est formulé pour que ces mesures suivent la démarche ERC et soient également proportionnées au niveau d'impact évalué.

Diverses propositions de mesures d'accompagnement destinées à intégrer au mieux la mise en place du projet dans son contexte écologique sont évoquées.

Elles ont été proposées par le bureau d'étude ayant travaillé sur ce projet, avant d'être validées par le porteur de projet.

Deux tableaux de synthèse des impacts et des mesures, des engagements financiers et du suivi des opérations figurent en fin d'étude.

#### **CONCLUSION :**

L'étude conclut que bien que certains habitats naturels proches au sein de l'Aire d'Étude Rapprochée et en dehors constituent des zones à plus fort attrait pour la biodiversité, le site du projet ne constitue pas une zone d'enjeu écologique majeure pour la préservation de la faune et de la flore.

La dominance des monocultures céréalières intensives au sein de la ZIP limite l'attrait de la zone pour de nombreuses espèces.

Elle note que l'implantation retenue au sein de monocultures céréalières, permet de limiter les éventuels impacts du projet en préservant les secteurs identifiés comme les plus favorables aux divers groupes taxonomiques.

Néanmoins, l'étude définit des mesures de réduction afin de limiter les impacts liés au projet : interventions, en phase travaux, hors des périodes sensibles pour l'avifaune, mise en place d'un bridage pour les chiroptères sur l'ensemble des éoliennes.

Des mesures d'accompagnement sont également proposées : plantations de haies bocagères, surveillance des nichées de Busards.

L'évolution des populations locales d'oiseaux et de chauves-souris, le suivi des cas de mortalité engendrés par le parc en fonctionnement sont inscrits, conformément à la réglementation.

Une écoute en altitude afin d'affiner la connaissance sur le comportement des chauves-souris à hauteur de pales sur le site a été retenue.

L'étude retient que l'ensemble de ces mesures d'accompagnement et de suivis permettront d'apporter une plus-value environnementale du projet aux enjeux écologiques locaux et ainsi de favoriser l'intégration des éoliennes dans leur environnement.

Elle avance que le projet présente un risque environnemental maîtrisé, notamment grâce à la recherche d'un projet de moindre impact et à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

L'étude affirme que, selon la doctrine d'application de la réglementation relative aux espèces protégées (ministère de l'Écologie, 2014), en l'absence d'effet susceptible de remettre en cause le maintien ou le bon état de conservation des populations locales d'espèces protégées, il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation au titre de l'article R-411.2 du code de l'environnement.

## 8- Etude d'impact acoustique

Le document comprend : la détermination de l'état initial « point zéro acoustique » permettant de définir les objectifs acoustiques à atteindre, l'évaluation, par le calcul, de l'impact sonore du projet en limite de propriété du par cet au voisinage le plus proche, en cas de non-conformité, les préconisations de réduction du bruit émis par les éoliennes.

Les mesures acoustiques sont réalisées selon la norme NF S31-010 et le projet de norme NF S 31-114 « Mesurage du bruit de l'environnement avant et après installation d'éolienne, dans sa version de juillet 2011.

L'impact sonore du futur parc éolien est calculé grâce à un logiciel de propagation sonore, calculs prévisionnels conformes à la norme internationale ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre ».

Huit points de mesure acoustique ont été déterminés autour du projet, principalement à proximité des zones habitées. Les conditions météorologiques (direction du vent, nombre d'échantillons par classe de vitesse de vent), relevées sur une longue période de mesurage, permettent de mettre en avant une représentation suffisante pour le projet éolien des Ormeaux. Les tableaux en pages 44 et 45 présentent respectivement les niveaux de bruit résiduel L 50, en période de journée, soit un maximum de 56 dB(A) pour une vitesse de vent de 10 m/s et en période de soirée, un maximum de 48 dB(A) pour une vitesse de vent de 9 m/s.

Les niveaux de bruit maximaux en limite de propriété, quel que soit le modèle d'éolienne retenu, sont présentés en page 58 à 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne, données conformes aux prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2011.

La synthèse générale de l'étude acoustique présenté en page 241 : 1) l'évolution du niveau sonore aux points récepteurs de référence, en fonction des classes de vitesse de vent standardisée a été établie, 2) le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point du périmètre de mesure, inférieur aux niveaux limites réglementaires en périodes nocturne et diurne, 3) Dans la configuration d'implantation proposée des éoliennes, avec le plan de bridage proposé par GANTHA, quelles que soient les conditions de vent et de machine, aucun dépassement d'objectif n'est constaté, 4) Dans cette configuration de fonctionnement des parcs voisins, existants ou autorisés, il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc éolien des Ormeaux est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires du voisinage, 5) Il sera néanmoins nécessaire, après installation

5) Il sera néanmoins nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur et procéder à d'éventuels ajustements.

Trois annexes sont jointes à ce document :

Annexe 1 : Données du vent observées du 27 mars au 17 avril 2020,

Annexe 2 : Fiches de mesures sonométriques du 27 mars au 17 avril 2020,

Annexe 3 : Cartographie des contributions sonores du projet éolien des Ormeaux.

### 9- Inventaire des zones humides

Page	Contenu du dossier
1-3	Préambule et localisation
4	Cadre réglementaire : si la zone concernée est supérieure à 1ha, régime d'autorisation, déclaration si supérieure à 0.1ha.
5-7	SDAGE Seine-Normandie et SAGE nappe de Beauce
8-12	Etat initial : absence de zones humides potentielles sur la ZIP, des sondages pour confirmer.
13-15	Inventaire des zones humides : 254 sondages pédologiques ont été réalisés les 11 et 12 mai 2020 sur la ZIP avec une tarière à main de 1,20m. Absence de zone humide relevée sur la ZIP.
16-28	Annexe1 : carte p.17 et photos de prise de vue sur 15 emplacements pages 18 à 28
29-41	Carte de localisation des sondages et description de 12 profils de sols.

### 10- Etude hydrogéologique

Page	Contenu du dossier
3	Introduction : l'objet de l'étude est de connaître le niveau des plus hautes eaux et l'incidence du projet sur les eaux souterraines, les captages d'eau et le risque de remontée de nappe phréatique. L'étude est principalement réalisée sur la base d'une analyse bibliographique et documentaire.
4-5	Topographie et géologie
6-9	Contexte hydrogéologique : présence d'une nappe libre au sein de « calcaires tertiaires libres de Beauce ». Piézométrie réalisée à partir de hautes eaux de l'année 2002 : la nappe s'établit entre 79 et 81m NGF, soit entre 4 et 10m de profondeur par rapport au sol actuel. Les cotes mesurées au droit des 11 forages recensés sont cohérentes avec ces niveaux. Niveau mesuré à 80,47m en juillet 2020. Proximité de 2 forages avec 2 éoliennes (50 et 100m). Un piézomètre de surveillance à 6,5 km de E3, le niveau des hautes eaux de 2002 est représentatif.
10	Remontée de nappe : cartographie du BRGM situe la ZIP en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et de cave.
11	Contexte hydrologique : Fusain et Loing axes de drainage.
12-13	Vulnérabilité des eaux souterraines : carte p.13, forte vulnérabilité. Captage AEP de Sceaux à 3.1km au Sud-Est.

14-16	Evaluation des plus hautes eaux : battement de 4m retenu pour le projet, hauteurs de 83 à 85m en précisant que ces niveaux sont « estimés seulement sur la base d'une analyse bibliographique et documentaire ».
17-21	Incidences des travaux sur les eaux souterraines : E3 et E4 les plus sensibles, étude géotechnique à réaliser. Risque faible en phase travaux sur le captage AEP de Sceaux ; en phase exploitation, aucun risque sur la qualité des eaux souterraines.
22-25	Annexes : cartes de localisation, piézométrie et points d'eau

**Observations et analyse de la commission d'enquête :**

*Le contenu du dossier est très sommaire sur la question des remontées de nappe p.10 puisque la zone est « potentiellement sujettes aux débordements de nappes » suivant la cartographie du BRGM. La ZIP se situe également dans une zone de forte vulnérabilité des eaux souterraines (carte p. 13).*

*L'étude indique que « les niveaux des plus hautes eaux sont estimés seulement sur la base d'une analyse bibliographique et documentaire devront être confirmés à la suite des études géotechniques. La réalisation des sondages de reconnaissances mettra en évidence la présence ou non de la nappe de Beauce au droit des éoliennes ». Le dossier ne comprend pas d'informations sur la réalisation de sondages géotechniques effectués sur la zone, afin de vérifier l'analyse documentaire.*

**11- Volet paysager de l'étude d'impact**

*Pour mémoire : le parc éolien Energie du Gâtinais 1 est composé de 12 éoliennes d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale (Description projet p.7). L'extension Gâtinais III comporte 3 machines d'une hauteur de 130 m, les autres projets en cours ont une hauteur de 162m à 200m en bout de pale [Etude d'impact p.190].*

Pages	Contenu du dossier
1 à 19	<b>Principes de perception des paysages</b>
8	La recherche de dissimulation des éoliennes est vaine compte tenu de leur dimension. L'enjeu n'est pas de prendre une attitude de protection des paysages, mais de réussir un aménagement du paysage : comment implanter des éoliennes en créant de nouveaux paysages ?
8-9	Schémas d'intégration d'éoliennes en fonction du type de paysage
10-14	Eléments jouant sur la perception des éoliennes
14-15	Pour les parcs distants de moins de 10 km pour les paysages ouverts, l'interaction visuelle est prédominante et nécessite de les considérer comme un ensemble auquel il faut trouver une cohérence.
17	Carte des aires d'étude avec les périmètres
20 à 39	<b>Analyse de l'aire d'étude éloignée</b>
23	Forte présence de lignes électriques à haute tension, qui peuvent faire concurrence visuelle avec le projet.
24	Présence de 10 parcs sur la zone : 3 parcs existants (Energie du Gâtinais 1&2 ; Arville), 6 accordés (Barville ; Egrý ; Energie du Gâtinais 3, Bois Régnier ; Clos de Bordeaux ; Terres chaudes) et 1 en cours d'instruction (Genévriers). Mention de 4 parcs refusés près de Pithiviers.



30	Protection des sites : le patrimoine ne présente pas globalement d'enjeux très forts. Des églises protégées peuvent entrer en covisibilité avec le projet, notamment celles de Bromeilles et de Boynes.
<b>40 à 46</b>	<b>Analyse de l'aire d'étude rapprochée</b>
40	Aire de 7 à 10 km autour du site, paysages de plaines ouvertes du Gâtinais très sensibles au projet. Le projet risque d'accentuer les effets de concurrence visuelle.
41	Carte du paysage de l'aire d'étude rapprochée
42	Les bourgs proches comme Sceaux du Gâtinais et Mondreville sont très sensibles au projet, ceux sur les côteaux comme Bromeilles et Auxy le sont aussi par les vues en balcon sur les ZIP.
43	Carte des bourgs et patrimoines impactés.
44	Sensibilité forte pour le patrimoine gallo-romain de Sceaux et l'église de Mondreville.
45	Pour le tourisme, seuls les vestiges gallo-romains Aquis Segeste de Sceaux sont très sensibles, avec un projet de musée en cours.
<b>47 à 52</b>	<b>Analyse de l'aire d'étude immédiate</b>
47	Les sensibilités paysagères sont très fortes dans le périmètre immédiat, avec un contexte très ouvert. Les abords d'Auxy sont particulièrement sensibles, car dans l'axe de vue. En revanche, la perception de la ZIP depuis les abords sud de la vallée du Fusain est fortement réduite
48	Carte du paysage de l'aire d'étude rapprochée
50	Carte du bâti de l'aire d'étude rapprochée, avec les vues sur la ZIP, notamment les hameaux avec ouvertures visuelles importantes sur le projet.
52	Synthèse sur le patrimoine protégé, avec les vestiges gallo-romains de Sceaux et l'église de Mondreville. Sensibilité modérée pour les églises d'Arville et Beaumont du Gâtinais.
<b>53 à 60</b>	<b>Conclusion de l'analyse paysagère</b>
54	Carte des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée
60	Carte des sensibilités de l'aire d'étude immédiate
<b>61 à 80</b>	<b>Implantation du parc dans le paysage : les variantes</b>
61	Préconisations paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'implanter en retrait des vestiges gallo-romains</li> <li>- Avoir une cohérence avec le parc Energie du Gâtinais 1 : orientation parallèle au parc existant, même distance entre machines, modèle de gabarit similaire</li> <li>- Laisser un cône visuel libre depuis le coteau d'Auxy</li> <li>- S'implanter en retrait des hameaux riverains</li> </ul>
62	Carte des préconisations pour l'aire immédiate
63	Description des 3 variantes envisagées. Dissymétrie des variantes avec 5, 6 ou 7 machines.
64	Carte de positionnement des photomontages sur l'aire d'étude éloignée
65-79	Comparaison des 3 variantes avec photomontages
80	Synthèse et choix de la variante 3 retenue. « La variante optimale d'un point de vue paysager est la première variante, du fait de sa régularité et ses effets de symétrie ».

<b>81 à 328</b>	<b>Analyse visuelle du parc éolien dans le paysage</b>
82	Analyse de la saturation visuelle à partir de 3 indices fixés dans une étude de la DIREN Centre en 2007 : occupation d'horizon (seuil 120°) ; densité sur les horizons occupés (seuil 0.10) ; indice d'espace de respiration (seuil 160°).
84-100	Analyse par bourgs et hameaux, synthèse page 97 et 100. Un territoire déjà saturé, avec une forte concentration d'éoliennes et un mitage important de l'éolien dans le paysage, parcs dispersés et leur forme linéaire renforce la sensation de saturation. Le projet s'inscrit en densification et contribue peu à l'effet de saturation. Incertitude importante du parc des Génévriers qui borne souvent les respirations.
101-102	Cartes de saturation sur les bourgs sur les aires rapprochée et immédiate
103-107	Etude d'implantation alternative à 3 éoliennes (suppression E4&5) à la demande des services instructeurs, montre que l'impact est très similaire.
108-310	Analyse visuelle par 50 photomontages sur l'aire éloignée, avec état actuel et esquisse projet à 120°, et perception réelle à 100°.
311-319	Synthèse de l'analyse visuelle : « sur les vues immédiates, l'implantation paraît souvent dissymétrique ou désordonnée, surtout en comparaison du parc Energie du Gâtinais qui est très marquant par sa ligne régulière ». Le projet s'inscrit systématiquement dans un angle d'horizon déjà occupé par le parc Energie du Gâtinais et n'a pas d'incidence sur les effets d'encercllement. Tableaux d'incidences p. 315 à 319
321-328	Etude croisée d'analyse de la saturation et des photomontages : « suite aux retours des services de l'Etat, il a été décidé de repréciser la saturation et la prise en compte de la verticalité ». Elle se concentre sur les 4 hameaux concernés par une augmentation de la saturation : Le Ponceau, Villeneuve, Sceaux du Gâtinais, Beaumont-du-Gâtinais. Le projet renforce la présence visuelle du motif éolien par sa hauteur apparente plus importante. La situation la plus préoccupante est celle du hameau de Villeneuve, avec indice d'occupation le plus fort (223°) et l'espace de respiration le plus faible (82°)
<b>330 à 333</b>	<b>Etudes complémentaires</b>
330-331	Etude complémentaire : bourg de Burecy (limite PNR)
332-333	Etude complémentaire : site archéologique Aquae Segetae. Reconnaissance de la visibilité du parc depuis les abords des vestiges, avec visibilité de 80 à 100% et des hauteurs apparentes plus importantes dépassant les 5 degrés.
<b>334-337</b>	<b>Mesures paysagères</b>
334-336	Mesures de réduction : plantations proposées aux propriétaires vivant à moins d'1 km d'une éolienne (9 hameaux au sud + Villeneuve), mesure pouvant être ajustée au cas par cas avec la proposition d'une « bourse aux arbres ». Les plantations auront une hauteur de 4 à 5 m, avec complément possible d'une strate arbustive à croissance rapide. Carte p.336.
337	Mesure d'accompagnement : panneau pédagogique.
337	Coût estimé des mesures : 9.670 €

<b>340-349</b>	<b>Méthodologie</b>
340	Documents de référence : manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens (ADEME 2010) ; guide d'élaboration des études d'impact des parcs éoliens (MEEM actualisé 2020)

**Observations et analyse de la commission d'enquête :**

- *La lisibilité de certaines cartes aurait été améliorée avec le report des champs éoliens accordés ou en cours d'instruction (p. 41, 43, 48, 50, 62).*
- *Présentation des variantes et choix de la variante retenue p.63 à 80 : voir précédemment les observations présentées sur l'étude d'impact sur l'environnement.*
- *L'analyse de la saturation visuelle p. 84 à 100 ne prend pas en compte les hauteurs des éoliennes et le site gallo-romain ne fait pas l'objet d'analyse malgré sa forte sensibilité au projet décrite dans l'état initial.*
- *Le choix des lieux de photomontages n'est pas explicité, avec une densité trop faible pour l'aire d'étude immédiate. Pour le village de Mondreville p.122 à 129 et les vestiges gallo-romains p. 170 à 173, les angles de vue choisis minimisent sensiblement l'impact du projet, comme la visite effectuée sur place par la commission a pu le confirmer. L'étude complémentaire sur le site gallo-romain ne comporte pas de photomontage illustrant l'impact du projet.*

**PHOTOMONTAGES**

Volet paysager de l'étude d'impact- (carte page 109).

N°	Situation	Page
1	Depuis le hameau de la BOTTIERE sur la D841	106
1bis	Depuis le hameau du PONCEAU	110
2	Depuis le croisement D43/D841 à VILLENEUVE	114
3	Depuis le hameau de PILVERNIER, MONDREVILLE et GIRONVILLE	118
4	Depuis le centre de MONDREVILLE au croisement D43/D118	122
5	Depuis l'entrée EST de MONDREVILLE sur la D43	126
6	Depuis la sortie NORD de SCEAUX-EN-GÂTINAIS sur D841	130
7	Depuis les abords del'A19 sur la D31	134
8	Depuis la D31 en sortie NORD de CORBEILLES	138
9	Depuis la D94 entre BORDEAUX-EN-GÂTINAIS et l'A19	142
10	Depuis la sortie EST d'AUXY	146
11	Depuis le bourg d'AUXY	150
12	Depuis l'entrée de château de BEAUMONT-DU-GÂTINAIS	154
13	Depuis la frange bâtie de BROMEILLES	158
14	Depuis le croisement de la D403 et de la D7	162
15	Depuis le croisement entre la D7 et la D118	166
16	Depuis les vestiges gallo-romains à SCEAUX-EN-GÂTINAIS	170
17	Depuis la D31 à l'EST de COURTEMPIERRE	174
18	Depuis la sortie OUEST de MIGNERETTE	178
19	Depuis le moulin de GAILLARDIN à CHAPELON	182
20	Depuis les abords de la gare de péage d'AUXY	186
21	Depuis la D28 entre BOËSSES et GAUBERTIN	190

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

22	Depuis la D123 au SUD-OUEST de BOËSSES	194
23	Depuis la sortie SUD-EST de GRANGERMONT sur la D159	198
24	Depuis les abords de la D28 au NORD-EST de PUISEAU	202
25	Depuis le bourg de FROMONT	206
26	Depuis l'intersection entre la D4 et la D52 à l'OUEST de LARCHANT	210
27	Depuis la D403 entre ORMESSON et CHATENOUY	214
28	Depuis la frange OUEST de CHÂTEAU LANDON sur la D207A	218
29	Depuis l'entrée EST de PREFONTAINES	222
30	Depuis la D38 au SUD de TREILLES-EN-GÂTINAIS	226
31	Depuis le croisement entre la D2160 et la D838 à l'EST de LADON	230
32	Depuis le croisement entre la D975 et la D950	234
33	Depuis le hameau d'ORMET au SUD de BEAUNE-LA-ROLANDE	238
34	Depuis la D950 à l'OUEST de BOYNES	242
35	Depuis la D26 entre BONDAROY et ESTOUY	246
36	Depuis la 2152 à proximité du château des ESSARTS	250
37	Depuis la D950 entre PITHIVIERS et DADONVILLE	254
38	Depuis la D144 à l'OUEST de COURCELLES	258
39	Depuis le belvédère touristique de la forêt d'ORLEANS	262
40	Depuis la D44 au SUD de BOISCOMMUN	266
41	Depuis la sortie de SAINT-LOUP-DES-VIGNES sur la D151	270
42	Depuis la sortie NORD de BELLEGARDE sur la D975	274
43	Depuis la D39 au SUD de BELLEGARDE	278
44	Depuis la piste cyclable entre PANNES et MONTARGIS	282
45	Depuis la vallée du FUSAIN à l'EST de CHÂTEAU-LANDON	286
46	Depuis le GR13 à proximité du château de TOURY	290
47	Depuis les abords de la D62 à DORDIVES	294
48	Depuis l'entrée EST de FERRIERES-EN-GÂTINAIS sur la D32	298
49	Depuis la sortie NORD-OUEST de CEPOY sur la D440	302
50	Depuis l'échangeur de la D2060 entre AMILLY et MONTARGIS	306

### 13 – Autorisation de dépôt

Ce document présente :

- Les autorisations des propriétaires des parcelles sur lesquelles pourront être éventuellement implantées les éoliennes et les deux postes de livraison (62 parcelles sont concernées, 32 propriétaires ont signés, dont 15 sont sous le régime d'indivision, ainsi que le président de l'AFR 2005 qui a donné par ailleurs procuration à la société ELICIO).

Ces autorisations visent à permettre au porteur de projet d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation du projet et, plus largement, à rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire.

- Les avis des propriétaires et du maire sur la remise en état : E1 sur deux parcelles avec 3 propriétaires, E2 et PDL1 sur une parcelle avec 4 propriétaires en indivision, E3 sur 12 parcelles avec 5 propriétaires au sein d'un Groupement Foncier Agricole (GFA), E4 sur trois parcelles avec 2 propriétaires et E5 sur deux parcelles avec un propriétaire (*Il manque le PDL 2*).

La délibération du Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais, séance du vendredi 10 décembre 2021, sur le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du parc Eolien des

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

La délibération du Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais, séance du vendredi 10 décembre 2021, sur le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du parc Eolien des Ormeaux, a présenté la décision d'émettre un avis défavorable pour trois motifs concernant les imprécisions et incertitudes sur les déconstructions et conditions de remise en état du site.

- Annexes à l'étude d'impact : seule l'annexe 1 figure et représente un bulletin d'information.

#### 14 – Lettre de demande, garanties financières, urbanisme.

Lettre de demande d'autorisation, environnementale de la SAS ELICIO France pour le projet éolien des Ormeaux en date du 13 décembre 2021, adressée à la Préfecture du Loiret.

Lettre d'ELICIO France à Madame la Préfète apportant les garanties financières.

Lettre attestant que le projet éolien des Ormeaux est conforme au PLU en vigueur de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

#### 15 – Avis conformes

- Avis de la DGAC, Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) en date du 24 juin 2022, qui donne l'autorisation pour la réalisation du projet.

- Avis du Ministère des Armées, Direction de la Sécurité Aérienne de l'Etat et Direction de la circulation aérienne militaire, lettre en date du 17 août 2022, donnant l'autorisation pour l'exploitation du parc éolien.

En revanche, les services de l'UDAP ont attiré l'attention du porteur de projet dans un courrier du 8 avril 2019 sur les effets de cumul et de saturation visuelle des parcs éoliens. Ce courrier n'a pas été produit dans le dossier et demandé à ELICIO par la commission dans le paragraphe de ses questions figurant dans le procès-verbal des observations (voir annexe 1).

#### 16 et 17 - AVIS de la MRAe et réponses du porteur de projet.

L'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. La colonne de droite est l'analyse de la MRAe, celle de gauche, ses recommandations et, en dessous, la réponse d'ELICIO est en italiques.

<b>Contexte et présentation du projet</b>	
Implantation de cinq éoliennes de 6 MW pour une puissance totale installée de près de 30 MW	
<b>Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</b>	
Hiérarchisation par tableau	
<b>Qualité de l'étude d'impact</b>	
Les études comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.	
<b>Description du projet</b>	
L'étude décrit les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie.	
<b>Caractéristiques du projet</b>	
Trois modèles de trois constructeurs différents envisagés.	
Prise en compte pour les études les caractéristiques maximales :	
• puissance unitaire de 6 MW ; • hauteur de moyeu de 110,8 m. • diamètre de rotor de 150 m.	
• hauteur totale en bout de pale de 180 m.	
L'habitation la plus proche se situe à environ 784 m de l'éolienne E4, dans le lieu-dit « Le Ponceau ».	

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

<b>Raccordement électrique.</b>	
L'opérateur du réseau de transport d'électricité arrêtera définitivement le ou les postes source de raccordement et le tracé de raccordement, après autorisation du projet.	Compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre. Le poste source de Nemours se situe en Seine-et-Marne, Région Île-de-France : le projet relèverait donc de l'Autorité environnementale de l'IGEDD.
<b>Réponse :</b> <i>Les tracés proposés par le pétitionnaire ne représentent en l'état qu'une hypothèse de travail.</i> <i>Si de nouvelles lignes électriques sont nécessaires, elles seront enterrées par le gestionnaire de réseaux et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique).</i> <i>Les impacts sont présentés sur la flore et ses habitats, la faune terrestre, l'avifaune, les chiroptères.</i> <i>L'évaluation globale des impacts des trois tracés de raccordement possibles, est jugée « sans risque, très faible, sans incidence, ou préservant les habitats », et justifiée par leur insertion dans la voirie existante.</i>	
<b>Qualité de l'étude d'impact</b>	
La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière précise.	
<b>Paysage et patrimoine</b>	
La zone d'implantation est au sein d'un paysage agricole. Du fond des vallées, l'étude indique une incidence faible à nulle.	La sensibilité de ces grandes plaines céréalières est forte, étant car il existe peu de masques végétaux.
L'aire d'étude éloignée (10 km) comporte 123 monuments historiques, neuf sites inscrits et classés et deux sites patrimoniaux remarquables.  Trente monuments historiques et le site patrimonial des vestiges gallo-romains de Sceaux-du-Gâtinais sont situés dans l'aire d'étude rapprochée (5 km).	Le descriptif du patrimoine historique et culturel ne comporte pas de coupes topographiques à l'échelle de l'aire d'étude permettant de rendre compte de la topographie générale du territoire étudié.  Les vestiges gallo-romains, considérés comme présentant une sensibilité forte vis-à-vis du projet éolien sont classés avec un impact faible de par la topographie en omettant de préciser que le site patrimonial s'étend jusqu'au point haut du secteur.
Le projet s'inscrit dans un environnement marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens.  Le dossier précise que l'analyse de la saturation visuelle a été effectuée à partir des critères fixés par le guide national d'étude d'impact éolien terrestre de 2016.	Par leur proximité, le parc des Ormeaux risquerait d'augmenter sensiblement la prégnance de ces installations Dans un rayon de 20 km, on dénombre dix parcs construits, accordés ou en fonctionnement. Ces parcs sont dispersés et sont propices à susciter une sensation de saturation. La version révisée d'octobre 2020 aurait pu être prise en compte. La prise en compte des incidences évoquées est insuffisante.

**Réponse :** *La réalisation d'un photomontage prend du temps car cela nécessite de bonnes conditions météorologiques (difficiles en hiver). Face au délai imparti pour répondre aux remarques de l'Autorité Environnementale, il a été fait le choix de se donner plus de temps afin de réaliser une prise de vue correcte. Ainsi, Elicio pourra fournir un photomontage supplémentaire depuis le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais pour le mémoire de réponse à l'enquête publique.*

*La vue sur le projet ne sera guère différente du photomontage de l'étude.*

#### **Biodiversité**

Le projet s'insère dans un contexte écologique présentant peu d'enjeux. La flore, les habitats et l'avifaune revêtent des enjeux qualifiés de très faible à moyen.

La migration est diffuse sur l'aire étudiée et peut présenter des flux ponctuellement importants.

La répartition de l'activité en fonction des paramètres météorologiques (température, vent) a été étudiée afin de proposer un plan de bridage adapté au contexte et aux enjeux.

Le plan de bridage est insuffisant, notamment pour 2 espèces de chauves-souris dont l'une est en déclin.

**Réponse :** *Un suivi de l'activité des chiroptères couplé à un suivi de la mortalité sera mis en œuvre lors de la première année d'exploitation. Les données collectées dans le cadre de ces suivis seront analysées et prises en compte pour, si nécessaire, ajuster le plan de bridage.*

*L'approche en taux de protection de l'activité pour chaque espèce présente l'inconvénient de ne pas prendre en compte le niveau d'activité, très variable d'un site à l'autre et d'une espèce à l'autre.*

#### **Nuisances sonores.**

Les résultats ont été analysés de manière pertinente, en fonction des périodes de la journée (jour, nuit), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance sonore relativement calme.

L'étude met en évidence des dépassements des valeurs réglementaires, pour les trois modèles de machine, au droit de plusieurs zones à émergence réglementée (ZER) en soirée et en période nocturne, pour différentes orientations et vitesses de vent.

Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à la réception du parc.

S'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences réglementaires et pour, le cas échéant, adapter le plan de bridage des éoliennes.

#### **Evaluation du projet au regard de l'environnement.**

L'étude d'impact présente trois variantes d'implantation de cinq à sept éoliennes en les comparant sur la base de critères techniques, paysagers, humains et environnementaux

La variante retenue a des incidences paysagères notables.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent.

**Réponse :** *Pour rappel, le choix du site sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais est détaillé dans le chapitre VII de l'étude d'impact à la page 242.*

*La recherche de zone potentielle s'appuie sur une analyse regroupant plusieurs critères détaillés ce qui a permis de désigner le territoire retenu.*

*Le projet s'inscrit dans la densification d'un parc voisin existant. ELICIO a donc privilégié cette zone d'étude sur la commune en vue de limiter les impacts négatifs sur le paysage en limitant la création de nouveaux cônes de visibilité. Le projet est situé à environ 2,5 km des vestiges gallo-romains.*

<b>Articulation avec les plans et programmes concernés</b>	
La compatibilité avec les plans et schémas en usage est présentée de manière satisfaisante.	
<b>Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie</b>	
Le projet prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais il ne comporte pas de bilan carbone précis, ni de bilan énergétique spécifique au présent projet.	L'autorité environnementale recommande de présenter un bilan énergétique et carbone spécifique au projet.
<p><b>Réponse :</b> <i>Sur la base de L'Analyse de Cycle de Vie réalisée pour l'ADEME, pour l'éolien terrestre, le taux d'émission sur l'ensemble du cycle de vie est de 14,1 g CO2 eq / kWh. A titre de comparaison, il est de 450 g CO2 eq / kWh pour une centrale à gaz et de 1000 g CO2 eq / kWh pour une centrale charbon.</i></p> <p><i>L'empreinte carbone de l'éolien terrestre est donc particulièrement faible par rapport à toutes les sources d'énergie.</i></p>	
<b>Remise en état du site</b>	
Les mesures proposées dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.	
<b>Etude de dangers</b>	
L'étude des dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.	
<b>Résumés non techniques et qualité du dossier</b>	
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers sont présentés.	L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique de l'étude d'impact pour en faire un réel outil d'information du public.
<p><b>Réponse :</b> <i>Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend toutes les thématiques détaillées dans l'étude d'impact et est donc conforme aux attentes réglementaires. Elicio a donc fait le choix de ne pas le modifier mais a néanmoins rédigé un fascicule d'éléments d'information vulgarisant le résumé non technique.</i></p>	
<b>Conclusion</b>	
L'étude d'impact identifie les enjeux du secteur d'implantation, qui sont classiques pour ce type de projet.	Les variantes présentées n'ont pas permis une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des enjeux, notamment paysagers. Localiser un projet éolien dans un secteur déjà marqué par une saturation visuelle contribue à l'accentuer.



## 18 - Eléments d'information à destination du public.

### I. Présentation du demandeur

ELICIO France SAS est la branche française de l'entreprise d'énergie belge ELICIO SA, elle-même filiale du groupe NETHYS et dépendant d'ENODIA, « intercommunale », coopérative de droit public belge, détenue à son origine par des collectivités locales de Wallonie.

ELICEO détient 33 parcs en France, Belgique, Serbie et des participations dans des projets offshore en MER DU NORD.

### II. Présentation du projet

Le projet, localisé sur la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS, Loiret, est composé de :

- Cinq éoliennes,
- Deux postes de livraison électrique,
- Un réseau de câbles électriques enterrés pour l'évacuation de l'électricité,
- Un réseau de chemins d'accès.

Le modèle d'éolienne n'a pas encore été défini :

	Vestas 150	Siemens Gamesa 145	Enercon 138
Diamètre de rotor : D	150,00	145,00	138,00
Hauteur de mât (*): H	102,80	105,30	106,20
Longueur en bout de pale	180,00	180,00	179,90
(*) nacelle comprise conformément à la réglementation ICPE			

Puissance unitaire : 4,2 MW      Production annuelle minimale estimée : 51,5 GWh/an.  
ELICIO dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

### III. Travaux de construction – Fondation de l'éolienne – Raccordement

- Plusieurs emprises au sol sont nécessaires à la construction et à l'exploitation :
  - Surface de chantier temporaire.
  - Fondation (dimensions en fonction des choix) recouverte de terre végétale.
  - Zone de surplomb ou de survol.
  - Plateforme pour le positionnement de la grue de construction.
- Fondation de l'éolienne :  
Conformes à la législation en vigueur, les fondations dont la profondeur est à déterminer selon les choix d'aérogénérateurs, ont une emprise de 572,55 m<sup>2</sup>.
- Raccordement électrique :  
Il se fait de façon souterraine situé en direction de 2 postes de livraison à déterminer.

### IV. Localisation du projet

Une carte de localisation du projet est jointe.

### V. Raison du choix effectué

- Les choix en région Centre-Val de Loire :  
Dans l'objectif de réduction de 100% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2050, la région CENTRE-VAL DE LOIRE s'est dotée d'objectifs ambitieux.
- Historique et raison du choix effectué :

Le choix du site est le résultat d'une analyse multicritères dont les paramètres sont variés : compatibilité avec le schéma régional, gisement éolien favorable, respect des servitudes et contraintes techniques, éloignement des zones d'habitation, paysage adapté, absences d'enjeux écologiques forts.

#### VI. Etude de variantes

Trois variantes ont été analysées : l'implantation retenue répond aux critères développés ci-dessus.

#### VII. Historique du projet et concertation

Les premiers contacts avec les élus de la commune ont été établis en août 2019 ; ils ont été prolongés par une douzaine de séquences d'information : bulletins, rencontres, diffusions, permanences.

#### VIII. Garanties financières et remise en état du site

Le projet s'engage dans le respect du décret n° 2011- 985 du 23/08/2011 et l'arrêté du 20/06/2020.

Le démantèlement des installations est soumis à la constitution de garanties financières visant à couvrir une éventuelle défaillance de l'exploitant, comme précisé dans l'article R.553.3 du code de l'environnement.

#### IX. Les principaux enjeux identifiés sur le territoire

● L'état initial du milieu naturel est évalué selon un niveau d'enjeu global variant de « Très faible » à « Modéré ».

Les groupes taxonomiques suivants sont recensés : zonages et continuités écologiques, habitats, flore, amphibiens, reptiles, entomofaune, mammifères terrestres, avifaune (hivernante, migratrice, nicheuse), chiroptères.

Une carte reprend les enjeux.

#### X. Les principaux impacts identifiés sur le territoire

● L'état initial du milieu paysager est décrit en précisant les diverses sensibilités.

Le diagnostic dresse un inventaire des points particuliers : la visibilité des éoliennes dans un paysage très ouvert, les vestiges gallo-romains, les dégagements visuels depuis AUXY et près de PUISEAUX, les ruptures d'échelles entre les reliefs et les éoliennes, la proximité du parc voisin, les hameaux riverains concentrés au Sud.

Les incidences sont évaluées sur les éléments suivants : l'avifaune hivernante, les chiroptères, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, Natura 2000, les oiseaux nicheurs.

Les effets sont jugés globalement « Faible »

- Les principaux impacts du milieu paysager sont évalués autour des unités suivantes : les plaines ouvertes de la Rimarde, du Fusain et du Gâtinais, les vallées encaissées de l'Essonne et du Loing, les Vals de la Bezonde, du Huillard, les massifs d'Orléans et de Lorris, les voies de circulation, les hameaux riverains du projet, les vues des bourgs sur le projet.
- Les incidences concernant le tourisme, le patrimoine protégé, la saturation visuelle ouvrent sur des préconisations que le porteur de projet s'engage à respecter.

#### **XI. Projets connus**

La carte des projets connus (autorisés, en exploitation, déposés, refusés) dans un rayon de 20 km est présentée.

#### **XII. Mesures mise en place**

Le tableau présentant les mesures mises en place pour EVITER, REDUIRE, COMPENSER est détaillé avec le type de la mesure, son intitulé et les coûts.

Il s'appuie sur le guide édité par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour l'évaluation environnementale.

#### **XIII. Etude de danger**

Les principaux accidents pris en compte dans l'étude sont résumés dans un tableau évaluant :

- Le scénario, la gravité, la probabilité, le niveau de risque, l'acceptabilité.

Les phénomènes considérés sont :

- L'effondrement de l'éolienne, la chute de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de pale, la projection de glace.

Pour l'ensemble des événements pris en compte, le risque est considéré comme acceptable.

## **VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :**

### **Démarches préalables :**

Dès réception par courriel le 28 octobre 2022 à 11h07 de la décision de la Présidente déléguée du tribunal administratif du 24 octobre 2022 désignant les membres de la commission d'enquête, son président a pris un contact téléphonique avec Madame Nadège ROLAIN de la DDPP/SEI, afin notamment de proposer des dates d'enquête et des horaires des permanences de la commission d'enquête publique en mairie de Sceaux-du-Gâtinais ainsi que demander une réunion afin de prendre possession des dossiers pour la commission et parapher le dossier et le registre qui seront mis à disposition du public. Cette réunion à la DDPP/SEI a eu lieu le mercredi 7 décembre 2022 après-midi.

Un courriel du 6 décembre 2022 à 17 h 59 a permis de confirmer la date de la visite des lieux le 13 décembre 2022 après-midi.

Cette visite a commencé par le site de l'éolienne E4 via le Hameau du PONCEAU, puis le site archéologique gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais, au fond d'une dépression, alors que sur la hauteur du lieu d'implantation du futur Musée archéologique il y a une vue directe sur les éoliennes déjà implantées en plus de celles du projet ; un arrêt au village de Mondreville a permis de constater la vue d'une éolienne dans l'axe d'une rue, la vue complète sur le projet étant possible dès la sortie du village. A AUXY, depuis le haut du village, on aperçoit au loin la totalité du site d'implantation très dégagé, mais celui-ci s'estompe dès que l'on est redescendu dans la plaine, vers l'Est.

L'enquête publique a été organisée par Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022.

**En cours d'enquête :** Des pièces ont été rajoutées au dossier :

- Les tableaux en anglais des pages 562 de l'étude d'impact et 441 et 442 de l'étude de dangers traduits en français ont été reçues par courriel du lundi 9 janvier 2023 à 15 h 10 et insérées dans les documents correspondant le 10 janvier 2023 avant la première permanence (voir ci-dessus remarques « sur la forme » du dossier).

- Deux photos, dont une, photomontage en noir et blanc, adressée par courriel aux membres de la commission le 24 janvier 2023 à 14 h 07, prises depuis le point de vue haut du site archéologique Aquae Segetae, ont été insérées dans le dossier, avec les pages 172 et 173 du volet paysager de l'étude d'impact, avant le début de la permanence de 9 h à 12 h du jeudi 26 janvier 2023.

**Après la fin de l'enquête :**

La commission d'enquête publique a remis et commenté le procès-verbal des observations et des questions de la commission d'enquête le vendredi 17 février après-midi à Orléans

Le président de la commission a exposé certaines observations importantes ainsi qu'explicité les questions de la commission et commenté le procès-verbal en attendant le mémoire en réponse et ses motivations des conclusions.

Le mémoire en réponse a été remis à la commission à Orléans le lundi 6 mars 2023 après-midi. Des explications aux questions principales ainsi que des éclaircissements ont été fournis aux membres de la commission présent de cette dernière.

Le rapport et les conclusions ont été remis à la DDPP/SEI le vendredi 10 mars 2023 après-midi.

## **VII. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

### **1. Dans la presse :**

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux régionaux suivants :

Pour le LOIRET : La République du Centre des 23 décembre 2022 en page 19 et 13 janvier 2023 en page 22,

L'Echo du Gâtinais des mercredis 21 décembre 2022 en page 53 et 11 janvier 2023 en page 49,

Pour la SEINE-et-MARNE : Horizon des vendredis 23/30 décembre 2022 en page 21 et 13 janvier 2023 en page 22,

La République de Seine et Marne des lundis 26 décembre 2022 en page 34 et 16 janvier 2023 en page 41.

### **2. Affichages :**

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 a prescrit dans son article 7 l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, AUXY, BOËSSES, BORDEAUX-EN-GÂTINAIS, BROMEILLES, CORBEILLES, COURTEMPIERRE, ECHILLEUSE, MIGNERETTE (Loiret), ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GÂTINAIS, CHÂTEAU-LANDON, CHENOU, GIRONVILLE, MAISONSCELLES-EN-GÂTINAIS et MONDREVILLE (Seine-et-Marne).

Par courriel du 30 janvier 2023 à 9 h 01, donnant suite à la demande de la commission par courriel de la veille, ELICIO a précisé qu'un huissier de justice a effectué deux passages de vérification les 29 décembre 2022 et 10 janvier 2023, qu'il en fera un dernier le 9 février 2023 et a joint à son courriel une photo aérienne positionnant le panneau d'affichage sur la berme de la RD 841 à environ 1 km 350 à l'ouest du hameau de La Bottière. Cet affichage a été contrôlé par deux membres de la commission avant la troisième permanence le 3 février 2023 à 13 h 45.

La totalité des éléments qui composent le dossier initial était disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret. Les deux photomontages remis par courriel le 24 janvier 2023 aux membres de la commission n'ont pas été transmis par le promoteur Elicio à la DDPP/SEI pour les intégrer sur le site internet ad-hoc.

### **VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

- L'enquête s'est déroulée aux dates et lieux cités dans l'arrêté du 25 novembre 2022.
- Les Permanences de la commission d'enquête ont eu lieu en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, le climat des rencontres a été serein et courtois, comme suit :

#### **Permanence du mardi 10 janvier 2023 de 14h à 17h:**

Cette première permanence s'est tenue dans la salle de réunion attenante à l'accueil de la mairie et accessible directement depuis l'extérieur.

La commission a été accueillie par la secrétaire de mairie. Les pages traduites en français ont été agrafées dans les deux documents du dossier destiné au public.

Une seule personne, Monsieur Philippe JACOB, président de « Stop Eoliennes Sceaux », Association pour la sauvegarde du cadre de vie, du patrimoine et des paysages de Sceaux-du-Gâtinais et de sa région, a été reçue par la commission durant deux heures et a remis un premier document « Sceaux-du-Gâtinais : un village, une histoire, un espace de vie » qu'il a commenté et aussi complété oralement par des observations (Obs O 1 et L1).

#### **Permanence du jeudi 26 janvier 2023 de 9h à 12h:**

La seconde permanence s'est tenue dans la même salle accessible directement par la rue. Les deux membres de la commission Michel LAFFAILLE et Michel VERNAY ont été accueillis par la secrétaire de mairie. Aucune observation ne figurait sur le registre et aucun courrier n'avait été déposé pour la commission d'enquête. Comme annoncé à la première permanence, Monsieur Philippe JACOB a déposé six courriers de : Madame et Monsieur Nathalie et Philippe JACOB (L2), Madame et Monsieur Sylvette et Didier NORET (L3), Monsieur Serge BULOT (L 4), Madame et Monsieur Annick et Bachir HADJADJ (L 5), Madame et Monsieur MASSON (L 6) et l'Association Protection des Territoires du Gâtinais (L7) ainsi que deux documents de son association « Stop Eoliennes Sceaux » : « Nos commentaires sur l'étude d'impact » (L 8) et « Contexte énergétique » (L 9), documents qu'il a commenté durant deux heures quarante, expliquant ensuite sa procédure suivie pour la réalisation des photos-montages plus adaptés qu'il présentera dans les deux derniers documents annoncés lors de la prochaine permanence du 3 février 2023 (qui seront L 10 et L 11). Cette permanence s'est prolongée jusqu'à 12 15.

### **Permanence du vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h:**

La troisième permanence s'est également tenue dans la même salle accessible directement par la rue. Les deux membres de la commission Michel LAFFAILLE et Luc GRANIER ont été accueillis par Madame Céline GADOIS, maire de Sceaux-du-Gâtinais. Trois observations avaient été inscrites dans le registre par : Monsieur Roger FROT (R1), Monsieur Patrick CAMUSSON (R2) et *nom illisible* (R3).

Arrivé à 14h15, Monsieur Philippe JACOB annonce qu'il a pris connaissance des différents mails enregistrés sur le site de la Préfecture, notamment ceux de AKUO Energie, du représentant de l'entreprise COLAS et celui de M. Zeller. Il signale une erreur au début du mail du 27/1 envoyé par l'ADESO77 et demande de ne pas tenir compte du premier paragraphe qui s'est glissé par erreur dans le mail.

Il remet en séance 6 lettres d'habitants de la commune : M. Jean-Christophe CAILLON et Mme Béatrice MORIN (L 12), Mme Elodie MOUREY et M. Steeven ALEZIER (L 13), M. et Mme DEVILLARD (L 14), M. Sylvain et la famille BUFERNE (L 15), la famille FICHET (L 16) et Jean-Marie et la famille GAILLARD (L17).

Il remet également l'original de la lettre du 30 janvier d'AUXYMORE figurant également sur le site de la Préfecture (L 18) et commente les deux derniers dossiers de son association (L 10 et L 11).

La lettre de M. Maurice DESMOULINS est également remise en séance (L19).

Deux personnes ont été reçues en entretien par Luc Granier :

Mme Brigitte OLIER, qui habite au hameau de La Rivière, remet en séance une lettre d'observations (L 20). Elle souligne notamment le risque futur d'encerclement paysager, la nécessité de préserver le cadre de vie des habitants et la grande opportunité de développer le site archéologique pour attirer des visiteurs et dynamiser la vie locale.

Mme Françoise VILLAIN, qui remet en séance sa lettre d'observation (L 21) et les lettres de Mme Sylvie DA SILVA (L 22), résidant également à La Bottière, Mme Rosine NICOLAS (L 23), ainsi que celles de Mme et M. GOUYON (L 24), habitant au hameau du Ponceau.

Mme VILLAIN est arrivée au hameau de La Bottière après la mise en service du parc Eolien du Gâtinais et note que les bénéfices de l'éolien sont faibles localement. Elle indique que la commune contribue déjà beaucoup aux énergies renouvelables, signale l'effet désagréable de la signalisation nocturne et marque son grand intérêt pour le projet de musée archéologique.

Quatre autres personnes ont également demandé des renseignements sur le projet : un couple qui souhaitait avoir une information générale sur le dossier d'enquête et deux personnes qui voulaient connaître les coordonnées des propriétaires des terrains d'assiette des éoliennes et qui ont consulté en particulier une pièce du dossier (Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>). Huit personnes au total ont été reçues lors de cette permanence.

### **Permanence du jeudi 9 février 2023 de 14h à 17h :**

La quatrième et dernière permanence a eu lieu toujours dans la même salle. Les trois membres de la commission ont été accueillis par Madame Céline GADOIS, maire de Sceaux-du-Gâtinais. Cinq personnes ont été reçues : Madame Joëlle PIZZI qui a remis une lettre (L25), double de son courriel R Demat 11. Madame Chantal PONTLEVE, ancien maire de Sceaux-du-Gâtinais dépose une lettre (L 26) avec deux délibérations N° 2009.02.01. du 20 février 2009 et N° 201909 07 de son conseil municipal lors de son mandat de Maire.

Monsieur Philippe JACOB, accompagné de deux messieurs, arrive à 15 h 35 et remet trois lettres de Monsieur et Madame Olivier CEYRAL (L 27), de Monsieur et Madame PASCAL et leurs enfants (L 28) et de Monsieur Michel MAILLARD (L 29). Monsieur JACOB a remis le document L 30. Madame CAMAIL, représentant ELICIO, convoquée pour 17 h a reçu et signé l'Avis au demandeur (ci-joint en annexe 1).

### BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

	Nombre de visiteurs	Observations écrites	Observations orales utiles	Lettres reçues	Registre dématérialisé	TOTAL des observations
<b>Mairie de Sceaux-du-Gâtinais</b>	<b>12 dont 1 venu 4 fois</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	<b>50 dont 9 (5+2+2) de 3 origines #</b>

### IX. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

A noter que les transcriptions des observations, courriers et courriels sont transmises en l'état. L'adresse pour le dépôt d'observations par courriel indiquée dans l'arrêté fixant l'enquête publique était la suivante : [ddpp-sei-eliciofrance@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-eliciofrance@loiret.gouv.fr).

*Les analyses des observations par la commission d'enquête figurent en italique.*

Les observations ont été classées dans l'ordre Obs O (orales), Obs R (inscrites sur le registre), L (courriers ou documents) et R Demat (courriels) avec un numéro d'ordre par catégorie, regroupées par thème faisant l'objet d'un résumé synthétique.

Afin de ne pas alourdir le rapport, la liste des observations avec leurs auteurs, observations reproduites dans le procès-verbal joint en annexe 1 au présent rapport, fait l'objet du tableau ci-dessous avec mention du numéro de la page dans laquelle les observations ont été reproduites. Les commentaires oraux (O1 et O2) de Monsieur JACOB, président de l'association « STOP EOLIENNES SCEAUX » sur ses documents remis L1, L10 et L11, ont été conservés dans ce rapport, ainsi que les synthèses des 5 documents L1, L8, L9, L10 et L11.

Liste des auteurs et numéros des observations	N° de page du PV
Mr Roger FROT (R1)	p. 2
Mr Patrick CAMUSSON (R2)	p. 3
Nom illisible (R3)	p. 3
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L1)	p. 3
Mme et Mr Nathalie et Philippe JACOB (L2)	p. 3
Mme et Mr Sylvette et Didier NORET (L3)	p. 5
Mr Serge BULOT (L4)	p. 6 et 7
Mme et Mr Annick et Bachir HADJADJ (L5)	p. 8
Mme et Mr MASSON (L6)	p. 9 et 10
Association Protection des Territoires du Gâtinais	p. 11 à 13 et
Présidente : Madame LEFEVRE-KATIRENKO (L7 et R Demat 8)	p. 54 à 56
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L8)	p. 13 et 14
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L9)	p. 14 et 15

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L10)	p. 15 à 17
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L11)	p. 17 à 19
Mr Jean-Christophe CAILLON (L12)	p. 19 et 20
Mme Elodie MOUREY et Mr Steeven ALEZIER (L13)	p. 20 et 21
Mr et Mme DEVILLARD (L14)	p. 21 à 23
Famille BUFERNE (L15)	p. 23 et 24
Famille FICHET (L16)	p. 25
Famille GAILLARD (L17)	p. 25 et 26
Mme Marianne BARREAU-LEROY – Association AUXYMORE (L18 et R Demat 9)	p. 27 et p. 56 à 60
Mr Maurice DESMOULINS (L19)	p. 27
Mme Brigitte OLIER (L20)	p. 27
Famille VILLAIN (L21)	p. 28 et 29
Mme Sylvie DA SILVA (L22)	p. 29 et 30
Mme Rosine NICOLAS (L23)	p. 31
Mme et Mr Emilie et Rémi GOUYON (L24)	p. 32 et 33
Mme Joëlle PIZZI (L25 et R Demat 11)	p. 30 et 61 à 63
Mme Chantal PONTLEVE (L26)	p. 34
Mr et Mme Olivier CEYRAL (L27)	p. 35 et 36
Mr et Mme PASCAL (L28)	p. 36 et 37
Mr Michel MAILLARD (L29)	p. 38
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (L30)	p. 39 à 42
Mr Guillaume PINARD – Société AKUO Energy (R Demat 1)	p. 43
Mr Christophe ZELLER pour la FED (R Demat 2)	p. 43 à 47
Jenar.exp (non identifié) (R Demat 3 et 4)	p. 47 et 48
Mr Gérard ROLLIN pour la Société COLAS France (R Demat 5)	p. 48 et 49
Association STOP EOLIENNES SCEAUX (R Demat 6)	p. 49
Mr Michel COUTURIER, président d'ADESO77 (R Demat 7)	p. 50 à 53
Mr Eric ALLART (R Demat 10)	p. 60 et 61
Mme Joëlle PIZZI (R Demat 11)	p. 61 à 63
Mr J.F. LUCHE, maire de St Loup des Vignes (R Demat 12)	p. 63 et 64
Scimadras (non identifié) (R Demat 13)	p. 64 à 72
Mme Françoise WOEHRLE, maire de Treilles (R Demat 14)	p. 72 à 77

Nombre d'observations écrites	Avis défavorables	Avis favorables
48	44	4 dont 3 anonymes

**Analyse globale de la commission :**

*En synthèse, les contributions du public s'opposent massivement au projet.*

*La seule contribution positive dont l'émetteur est clairement identifiable, émane du représentant de l'entreprise COLAS par le courriel R Demat 5, intéressé à la construction d'éoliennes.*

*Les principales critiques concernent, par rang décroissant :*

- *La dégradation de l'attractivité du village, de ses projets, de la démographie et de la qualité de vie (18)*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.



- *La mauvaise conception du projet et son impact paysager : un ensemble irrégulier, désordonné et mal conçu (15), avec effet d'écrasement et de hauteurs envahissantes (15)*
- *L'impact sonore (14) et l'inquiétude sur l'effet du bridage (11)*
- *La dévalorisation des biens immobiliers (13)*
- *La (sur)-saturation du paysage, la commune contribuant déjà largement aux énergies renouvelables avec le parc éolien existant Energie du Gâtinais (11)*
- *L'entrave à la création du musée archéologique (8) et l'impact négatif pour l'attractivité touristique (8)*
- *La dégradation de la biodiversité, l'impact pour les oiseaux migrateurs (7)*
- *L'absence d'études d'impact depuis des hameaux proches (7) et l'étude d'impact incomplète (6)*

*On constate que l'essentiel des critiques n'est pas de portée générale, mais concerne le contexte territorial, paysager, patrimonial de la commune de Sceaux-en-Gâtinais, sachant que les habitants ont déjà une expérience des champs éoliens dans leur environnement actuel.*

*Quatre contributions méritent d'être particulièrement distinguées :*

- *Les contributions très argumentées de l'association STOP Eoliennes, qui a remis lors de l'enquête 5 documents : « présentation de notre village et de son contexte » (L1 – 20 pages) ; « nos commentaires sur l'étude d'impact » (L8 – 17 pages) ; « le contexte énergétique » (L9 – 9 pages) ; « l'insertion paysagère » (L10 – 20 pages) ; « l'atteinte au patrimoine » (L11 – 18 pages) ; « éléments de synthèse » (L30 – 4 pages). Les 5 premiers documents sont téléchargeables sur le site de l'association à l'adresse : <https://stop-eoliennes-sceaux.fr/2023/01/09/nos-dossiers-pour-lenquete-publique/>*

*M. JACOB est venu commenter ces documents lors des 4 permanences de la commission, un résumé de son expression figure ci-dessus en début de paragraphe IX.*

*Ces documents ont servi à l'argumentation de l'expression d'une partie des habitants de la commune de Sceaux-en-Gâtinais pendant l'enquête : 14 lettres mentionnent d'ailleurs leur accord avec les dossiers élaborés par STOP Eoliennes.*

- *Le courriel R Demat 1 de M. Pinard – AKUO Energy, qui souligne les conséquences néfastes du projet sur le parc actuel d'Energie du Gâtinais, avec perte de production et usure prématurée des pales des machines existantes, nécessitant de revoir à la baisse la durée d'exploitation du parc. Ce point n'est pas abordé dans le dossier d'enquête, alors que des distances minimales d'implantation entre éoliennes pour éviter les effets de sillage font partie des « règles de l'art » de la profession.*
- *En complément de l'expression de l'association Stop Eoliennes de Sceaux, celles des associations « ADES077 » par courriel R Demat 7, « Protection du Territoire du Gâtinais » par lettre L7 et courriel R Demat 8, « AUXYMORE » par lettre L18 et courriel R Demat 9. Leurs critiques mettent notamment l'accent sur l'impact négatif du projet sur le paysage, y compris en Seine-et-Marne, l'atteinte au patrimoine archéologique très riche de la région et aux sites protégés, l'étude d'impact incomplète et les photomontages manquants ou mal positionnés, l'impossibilité de réaliser 2 des 3 variantes, les nuisances nécessitant des bridages. Elles soulignent également la pertinence de toutes les observations de la MRAe Centre-Val de Loire sur les insuffisances du dossier et les conséquences négatives du projet.*

*L'association AUXYMORE l'illustre à partir de 4 photomontages du dossier et a réalisé 2 photomontages complémentaires depuis la butte d'Auxy et sur la route du bourg d'Auxy vers Le Vau (entrée Ouest).*

*- La lettre L26 de Mme Pontlevé, ancien maire de Sceaux-en-Gâtinais de 2001 à 2020, joignant deux délibérations du 20 février 2009 et 13 septembre 2019, montrant la position constante de la commune de refus de nouveau parc éolien suite à la création du parc Energie du Gâtinais, information qui était connue du porteur de projet actuel.*

**Obs 01 :** Monsieur Philippe JACOB, président de l'Association « Stop Eoliennes Sceaux », résidant au hameau de Paucour sur la commune de Sceaux-en-Gâtinais :

L'association a été fondée mi-2021 pour lutter contre l'implantation de nouveaux parcs éoliens, bien que l'association ne soit pas par principe anti-éolien. Il n'est cependant pas question que le débat sur l'éolien perturbe la vie interne du village, notamment avec les agriculteurs. M. JACOB est interlocuteur des collectivités et a été reçu récemment par le PETR du Montargois. L'association va produire une étude motivée techniquement et juridiquement, centrée sur les éléments spécifiques au village et à ceux des alentours, Sceaux étant dans une cuvette au cœur du Gâtinais. L'association souhaite agir en plusieurs temps et 4 dossiers supplémentaires à celui remis en séance sont en cours de relecture par les adhérents : les commentaires généraux sur le projet ; le contexte énergétique ; l'insertion paysagère ; l'atteinte au patrimoine sur l'église et les vestiges.

Pour l'enquête publique, l'association a demandé aux adhérents de s'exprimer plutôt par écrit, ce qui évite la venue des habitants lors des permanences des commissaires enquêteurs.

M. JACOB a procédé à un examen des 7 dernières enquêtes publiques sur les parcs éoliens proches, pour voir notamment si les arguments présentés concernaient bien les situations locales. L'objet de sa venue à la permanence du 10 janvier est de présenter le village et sa région, avec l'objectif de refléter les appréciations d'environ 40 adhérents et de 15 sympathisants, et de démontrer que le site n'est pas une « zone plate avec de l'agriculture intensive » comme le présente le dossier d'enquête.

M. JACOB remet en séance, en 3 exemplaires, un document « Sceaux-du-Gâtinais : un village, une histoire, un espace de vie » (L1). Il commente ce document et met l'accent sur des points importants :

- Un site extrêmement riche sur le plan archéologique, le site des Ormeaux comporte la trace d'une ferme de -200 ans AC ;
- Une terre de marais avec la proximité de l'aquifère de la nappe de Beauce et des phases d'extension-retrait en fonction des époques. Le caractère humide de la zone d'implantation des éoliennes est nié par le promoteur.
- La proximité de l'église du village (29m) et de la tour cheminée de la distillerie (28m) ;
- Le promoteur évoque de manière vexante une terre de plaine plate et sans intérêt, alors qu'il n'existe pas de grand horizon avec des visions infinies, mais de multiples horizons du fait de la réalité de nombreux boisements et de l'altimétrie des lieux.
- Le Gâtinais a été de tout temps un lieu de passage et de migration des oiseaux ;
- L'importance des sites touristiques locaux, avec le projet de musée Aqua Segetae, pour lequel le budget et les subventions sont débloqués. La communauté de communes est gestionnaire du projet, l'appel d'offres est organisé, le permis de construire est déposé. Des fouilles préventives seront à réaliser avant la construction du musée.

Toutes les informations seront dans le dossier sur le patrimoine, le site d'Aqua Segetae est très bien documenté et il déborde très largement vers le nord-ouest du périmètre actuel, donc en visibilité directe des éoliennes. Dans l'étude d'impact, le promoteur n'a pas fait de photomontage à partir des ruines et de l'emprise du site.

- Globalement l'étude d'impact ne donne pas un reflet de la manière dont les habitants vivent. Des personnes sur place ont étudié l'histoire de la commune, il existe une émulation autour de la valeur historique du village. Si des bâtiments ne sont pas classés, c'est parce que cela coûterait cher à la commune, une labellisation du marais de Sceaux est souhaitée.

Sur l'articulation entre le passé et l'avenir, M. JACOB souligne que les 12 éoliennes n'ont pas fait de recours à Sceaux. Des rencontres ont eu lieu à l'époque avec les entreprises qui ont construit les éoliennes, Mme la maire de Sceaux avait négocié une distance minimale de 1.600 mètres et une disposition régulière avec une légère courbe, qui ont constitué une vraie insertion paysagère. Mais aujourd'hui, avec une distance fortement réduite, ELICIO n'a pas pris en compte la demande de concertation avec Mme la Maire, ni soumis d'alternative sur l'implantation avec des éoliennes beaucoup plus grandes. Le paysagiste de l'étude d'impact a d'ailleurs fait des commentaires qui évoquent un désordre et la disposition proposée est opportuniste en fonction des radars militaires et des forages. Le choix d'implantation a été fait uniquement par rapport à des contraintes physiques et non paysagères. M. JACOB n'est pas contre le principe de nouvelles éoliennes, mais il faut une bonne insertion paysagère, des éoliennes pas trop grandes, mais est-ce raisonnable à 780 m d'habitations ?

Concernant l'avis rendu par la MRAe, 2 variantes sur les 3 présentées ne peuvent être réalisées, notamment par l'effet des radars militaires. La MRAe le savait en rendant son avis, et l'effet d'écrasement peut être reconnu, ce qu'a confirmé le Conseil d'Etat.

Concernant le financement participatif ouvert à la population le 7 décembre, M. JACOB fait le constat que ce type de démarche recueille très peu de participation locale, et que les souscripteurs sont en général des personnes très éloignées des parcs.

M. JACOB ajoute que la fibre optique arrive sur la commune, le musée va offrir la possibilité de faire des gîtes, il est difficile de faire en parallèle une forêt d'éoliennes.

**Obs O2 :** Monsieur Philippe JACOB propose de commenter les deux derniers dossiers de son association sur l'insertion paysagère (L 10) et sur l'atteinte au patrimoine (L 11).

Globalement, ELICIO n'a pas présenté de véritable alternative d'implantation et la configuration retenue est absurde par rapport au parc existant. Il s'est appuyé sur l'avis de la MRAe et sur l'analyse du paysagiste d'ELICIO.

Il souligne notamment :

p.5 : ELICIO essaye de s'exempter de la problématique des hameaux. Le SCoT du Montargois en révision prend en compte le concept de « ferme-hameau » qui est exactement celle des hameaux de Sceaux : le SCoT n'est pas opposable, mais est un élément de justification à prendre en compte. Il rappelle que la plupart des habitants de Sceaux résident hors du bourg. La ville de Château-Landon intervient dans ce dossier car elle rencontre un problème d'attractivité touristique malgré sa forte richesse historique. Elle ne souhaite donc pas d'éolienne à proximité.

p.7 : les 3 variantes n'en sont pas, car 2 d'entre elles ne sont pas recevables du fait des servitudes d'un faisceau hertzien.

p.8 : le paysagiste d'ELICIO reconnaît l'effort d'intégration du champ existant d'Energie du Gâtinais.

p.10 : l'association a réalisé une superposition de la carte des servitudes avec celles des 3 variantes. Le 1<sup>er</sup> projet d'ELICIO était la variante 1 sauf l'éolienne E5, mais ce projet a été refusé par l'Armée de Terre suite à la saisine DREAL. ELICIO savait que les 2 variantes n'étaient pas réalisables suite au dépôt de cette première demande d'autorisation.

p.11 : M. JACOB présente des points de vue manquants dans le dossier, avec les photomontages des pages 12 et 13, qui montrent notamment un encadrement du clocher par le projet.

p.15 : à noter la complète illisibilité du projet par rapport aux parcs existants.

p. 18 : l'évolution des jurisprudences récentes a permis de préciser le sens à donner à un certain nombre de questions concernant le paysage, notamment l'insertion et la hauteur des éoliennes près des lieux de vie. Le phénomène d'écrasement a été évoqué dans un arrêt de Cour Administrative d'Appel et cette notion d'écrasement a été invoquée dans l'avis de la MRAe. Les effets ont été minorés par le promoteur, les impacts sont réels et l'insertion est mauvaise.

Sur l'atteinte au patrimoine, en pages 3 et 4, les Eglises remarquables d'Auxy et de Bromeilles citées se trouvent sur des points hauts, mais les photomontages montrent des prises de vues depuis les points bas de ces villages. Le plan en page 4 montre qu'il n'y a pas de réciproque dans les prises de vues à partir des autres extrémités.

Ce dossier a été présenté au Conseil Communautaire de la CC4V, qui en a fait référence en le citant nommément dans le compte-rendu de séance du Conseil de la communauté de communes. En page 16, dans le cadre des jurisprudences citées, une Décision du Conseil d'Etat en date du 22 septembre 2022 a précisé la lecture à faire vis-à-vis des questions de covisibilité et de protection du patrimoine.

**L 1 :** Document de 20 pages remis par Monsieur Philippe JACOB : Il s'agit d'une présentation du contexte local produite par l'Association STOP EOLIENNES SCEAUX.

Selon le résumé en guise de préambule, les pages produites présentent Sceaux-du-Gâtinais, son histoire, ses paysages, ses monuments et les facteurs marquants qui ont forgé les représentations de ses habitants. Après un rappel historique qui remonte à l'époque mégalithique, Gaulois, Gallo-romains et Francs se sont succédés. Le dossier décrit l'évolution des éléments caractéristiques du village, notamment ses marais et la nature humide de ses sols. Le village est ensuite situé dans le paysage du Gâtinais Ouest avec ses horizons boisés, son Eglise Saint-Saturnin et la Cheminée de la distillerie dont la hauteur ne dépasse pas celle du clocher de l'Eglise, puis dans son environnement propice à la préservation de la biodiversité. Le contexte éolien et son impact prévisible sur l'attractivité touristique et résidentiel sont montrés.

La synthèse insiste sur le fait que le village n'est pas, comme voudraient le caricaturer certains, un village essentiellement agricole et rural. Il est bien plus que cela au regard de son histoire et de son inscription dans un territoire dénommé l'Authentique par l'Atlas des paysages du Loiret. Il subsiste de nombreux vestiges, érection d'une cité gallo-romaine, repeuplement après de nombreuses invasions et désertifications, aujourd'hui réhabilitation de bâtiments ruraux et construction du Musée Aquae Segetae.

Le village qui a connu depuis 1990 un repeuplement supérieur à 40% avec de nouveaux habitants attirés par son cadre de vie, est menacé par un encerclement d'éoliennes de plus en plus grandes et, en son sein, par ELICIO. L'attractivité résidentielle et touristique est compromise au moment où va naître un projet porté depuis plus de 40 ans par les habitants et les édiles de la commune : le Musée Aquae Segetae.

*Analyse de la commission d'enquête : Document intéressant qui présente le contexte local, historique et actuel d'une façon claire, que l'on n'a pas trouvé dans le dossier d'Elicio.*

**L 8 :** Dossier de STOP EOLIENNES SCEAUX sur ses commentaires concernant l'étude d'impact :

L'association réclame l'application des règles qui découlent de la législation et des procédures administratives afin de pouvoir exercer son droit et celui des citoyens à défendre leur cadre de vie sur le territoire, notamment en ce qui concerne les obligations du promoteur et des parties prenantes de l'instruction sur les sujets suivants :

- la concertation,
- la complétude des travaux d'étude et du dossier,
- la prise en compte des contextes énergétique, paysager, patrimonial et environnemental locaux de façon concrète et non réduite à des données bibliographiques,
- l'analyse et l'instruction du dossier.

Les premières impressions se déclinent en trois thèmes : la lisibilité du document, la présentation du projet et la prise en compte du contexte local :

1) 600 pages présentées sur deux colonnes, 1 400 pages d'annexes, des tableaux allant jusqu'à plus de trente lignes et dix colonnes, textes en très petits caractères, plans également avec légende en très petits caractères et des répétitions permanentes de pages complètes.

2) Le territoire est décrit comme essentiellement plat et agricole, présentant un paysage de peu d'intérêt avec des habitants et un patrimoine heureusement peu exposé. Le promoteur assure que la variante retenue permet de limiter l'impact, avec un projet qui s'inscrit « harmonieusement au sein de ce contexte panaché ».

3) Le site gallo-romain est peu cité, ni la situation du village qui le rend accessible en moins d'une heure d'Orléans ou Fontainebleau. Les mutations démographiques locales ne sont pas prises en compte (croissance de plus de 40 % en 30 ans de la population de Sceaux en raison de son attractivité résidentielle). L'activité artisanale et professionnelle, fortement renouvelée depuis dix ans est un marqueur de la dynamique locale. Le caractère humide du territoire n'est pas intégré, ni l'intérêt des nappes phréatiques. Bref, la vie de Sceaux n'est pas prise en compte. Sur la concertation, le promoteur ne répond pas aux obligations qui lui sont faites par la législation de fournir tous les éléments d'information sur son projet. Les habitants de Sceaux-du-Gâtinais ont été privés d'une réelle concertation.

Sur la présentation du demandeur, outre la non explication des déboires sur les plans médiatiques et judiciaires des dix dernières années amène à dire que la solidité juridique et organisationnelle engage la question de la responsabilité financière de l'actionnaire en cas de carence. Il serait souhaitable que le promoteur mette à jour sa propre organisation financière. Où est passée Elicio SA, car la note sur les garanties financières énonce qu'en 2021, NETHYS est directement actionnaire à 100% d'Elicio France.

Sur l'Etat initial de l'environnement, le promoteur ne peut tirer aucune conclusion de son exposé sur la biodiversité et les corridors écologiques à partir des approches « macro » effectives et mal sourcées.

Sur les solutions de substitution, le choix proposé entre trois solutions n'en est pas un, car le promoteur savait à l'époque que les variantes 1 et 2 étaient non valides du fait de la présence d'un faisceau radar de l'armée.

En ce qui concerne les mesures ERC, le volet de la compensation se traduit essentiellement par la plantation de haies destinées à boucher la vue de ceux qui se sont installés dans les hameaux près du Fusain afin de pouvoir contempler un paysage ouvert.

En synthèse, six points de manquements, inexactitudes, de manque d'explications et de conclusions argumentées sont détaillés et neuf points énumèrent, en termes de qualité, les remarques, redites, lourdeurs, anomalies et nuisances diverses.

***Analyse de la commission :** Outre ce qui a déjà été écrit plus haut dans les remarques de la commission d'enquête concernant le dossier soumis à l'enquête publique, il convient de relever que les points les plus importants des commentaires de « STOP EOLIENNES SCEAUX » sur l'étude d'impact semblent parfaitement justifiés. Les faits dénoncés par l'auteur du document L8 en particulier sur l'absence de concertation, l'annulation d'une réunion publique programmée le 17 novembre 2021 remplacée par une permanence les 12 et 13 janvier 2022 alors que le dossier était bouclé et déjà déposé en préfecture (lettre de demande d'autorisation environnementale datée du 13 décembre 2021), les conditions de présentation des trois variantes, la faiblesse des mesures de compensation proposées, le peu de cas fait par Elicio du site gallo-romain dans cette étude d'impact, l'absence de photomontages à partir des hameaux riverains le long du Fusain et l'incomplétude technique et juridique de l'étude d'impact, s'appuient sur de réelles constatations qui ne peuvent être réfutées. Dans son mémoire en réponse, Elicio a justifié sa position concernant l'absence de photomontages depuis le hameau de Paucour en constatant que l'impact est similaire à la vue depuis le hameau de La Bottière et que les huit propriétés riveraines du Fusain à cet endroit-là, entourées de végétation, ne donnent pas de vues supérieures à celle depuis le hameau de La Bottière.*

#### **L 9 :** Dossier de STOP EOLIENNES SCEAUX sur le contexte énergétique :

Ce dossier aborde le contexte énergétique dans lequel s'inscrit la demande d'ELICIO. Contexte important, il peut justifier aux yeux du promoteur la réalisation de son projet afin de combattre le réchauffement climatique dû à l'effet de serre et aux émanations de CO2. Il permet aussi aux habitants de se positionner sur le sujet au regard de leur contribution collective aux questions d'énergie et de l'impact local du parc éolien. L'analyse de ce contexte permet aussi de mobiliser différentes décisions en droit administratif en référence des arrêts du Conseil d'Etat ou de Cour Administrative d'Appel.

La question de l'énergie au sein de notre village, de son coût et des moyens de produire est présente depuis longtemps, village pionnier qui accueille quatre des douze éoliennes de 125 m de haut et de 2 MW de puissance du Parc Energie du Gâtinais d'AKUO Energie, les autres se situent sur Gironville (4 éoliennes) et Mondreville (4 éoliennes) ;

Habitants du Loiret, Département qui dispose d'une centrale nucléaire avec quatre réacteurs au sein d'une Région abritant trois autres centrales, nous constatons que ces deux entités territoriales produisent 19% de la puissance nationale et sont exportatrices d'énergie.

La suite du dossier examine les objectifs régionaux, l'énergie dans notre village, ce que dit la MRAe et ce que disent les juges. L'étude d'impact d'Elicio apprécie la situation locale uniquement sur deux points : en mars 2021, la Région se situe en 4<sup>ème</sup> position avec 1 342 MW installés et le Loiret est le 4<sup>ème</sup> département de la Région avec 175 MW.

Les chiffres concernant la commune de Sceaux-du-Gâtinais, considérant 650 habitants avec un facteur de charge des éoliennes à 23%, sont pour les 4 éoliennes existantes d'une éolienne pour 162,5 habitants, 12,3 kW par habitant et 24,8 MW produits par habitant/an. Avec le parc éolien des Ormeaux, s'il est réalisé, cela donne 1 éolienne pour 72,2 habitants, 58,5 kW par habitant et 117,8 MW par habitant /an. La présence d'éoliennes est 52 fois supérieure à Sceaux que sur le territoire national et le sera 116 fois plus avec le parc d'Elicio.

La production actuelle des éoliennes sur Sceaux est 46 fois supérieure à la moyenne nationale et le sera 219 fois si Elicio les Ormeaux est accepté.

La MRAe a relevé plusieurs éléments sur la question de production d'énergie : le raccordement au réseau n'est pas traité comme nécessaire dans une étude d'impact, les plans de bridage doivent être renforcés, le facteur de charge annoncé est de 19,6 % alors que localement un chiffre de 23% est constaté et l'absence d'un bilan carbone précis est remarquée.

Les Cours Administratives d'Appel et le Conseil d'Etat dans leurs arrêts ont soulevé à plusieurs reprises la question de la « raison impérative d'intérêt public majeur ». Cette raison impérative ne semble pas pouvoir être appliquée, car aucune autre véritable alternative locale n'a été étudiée, ce que précise la MRAe.

L'auteur conclut par la phrase suivante : « La raison impérative d'intérêt public majeur semble difficile à invoquer au regard de ces éléments ».

*Analyse de la commission : En matière énergétique, le constat fait par l'auteur du document L9 est bien réel et factuel. Les chiffres divers concernant les données du système éolien en France, dans la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et pour la commune de Sceaux-du-Gâtinais sont cohérents et démonstratifs de la surproduction des éoliennes existantes qui permet, après satisfaction des besoins de la commune, une contribution dix fois supérieure au profit des autres départements métropolitains (la présence d'éoliennes est 52 fois supérieure à Sceaux que sur le territoire national).*

*La contribution locale à l'effort énergétique est déjà bien consistante. Le manque de décision concernant le raccordement au réseau RTE par l'intermédiaire de deux postes de livraison, dont un qui serait relié à un poste de transformation en Seine-et-Marne constitue un problème qui doit être traité (cf page 5 de l'Avis de la MRAe). Cette dernière question n'a pas été résolue ni avant l'enquête publique, ni après.*

*En ce qui concerne l'effort local par rapport à l'effort national, voire à l'effort régional, il apparaît nettement que l'effort local demandé en établissant ce parc éolien de cinq aérogénérateurs est disproportionné en considérant l'effort déjà réalisé.*

#### **L 10 :** Dossier de STOP EOLIENNES SCEAUX sur l'insertion paysagère :

La problématique de ce document pour l'association est : « poser la question de la perception du paysage, de l'insertion du parc Elicio en son sein, et des sacrifices que cela représente pour les habitants ».

L'association indique que « l'étude paysagère réalisée par les paysagistes d'Elicio paraît bien réalisée malgré quelques manques hélas déterminants ». Elle rappelle ensuite les principes d'insertion dans le paysage développés dans le dossier d'enquête, qui indique que « si les parcs présentent des implantations trop différentes, cela peut engendrer une perception désordonnée depuis certains points de vue, sans véritable logique compréhensible, par rapport au paysage support. »

L'association souligne le caractère particulier des hameaux dans l'ouest du Gâtinais qui a façonné son paysage et la difficulté pour Elicio d'appréhender cette richesse.

L'association évoque l'effet de rapprochement visuel des éoliennes (effet de « loupe ») du fait de lents dénivelés depuis la cuvette de la vallée du Fusain, représentant des élévations de 20 à 30 m de hauteur et de coteaux ou « buttes témoins ». Le dossier néglige les perspectives depuis la RD 403 et les hameaux environnants.

Le recours en définitive au fait que 5 éoliennes, c'est moins impactant que 6 ou 7 reste la seule justification du choix de la variante 3.

Les paysagistes d'Elicio décrivent un « territoire déjà saturé » avec une « forte concentration d'éoliennes » : cela conforte l'association dans l'idée que le potentiel local est déjà largement exploité et qu'il y a saturation.

L'association relève les critiques émises de la partie photomontages de l'étude paysagère dans : 10 pages sur le volet « contexte éolien préexistant » ; 7 pages sur l'insertion du projet dans ce contexte ; 11 pages relatives à « l'insertion du projet vis-à-vis des parcs proches et alignés ».

En synthèse, l'association souligne que « le projet est désordonné et apporte du désordre dans la partie encore « régulière » d'un motif général lui-même « irrégulier ».

Sur le rapport d'échelle avec le parc Energie du Gâtinais (125 m de haut) et le projet (180 m de haut), l'association relève les pages du dossier qui le mentionnent et s'étonne que le mot « écrasement » soit très peu évoqué.

L'association démontre que les variantes 1 et 2 ne sont pas compatibles avec la servitude PT2 de l'armée de terre, faisceau radar militaire.

L'association évoque des manques dans les photomontages et, pour en témoigner, présente 2 photomontages complémentaires, depuis le hameau de Paucour et depuis l'entrée sud-est du village. Les photos de l'association montrent que le projet peut avoir, pour l'aire d'étude immédiate, un impact nettement supérieur au champ éolien actuel du fait de l'augmentation sensible de la hauteur, avec pour certains points de vue la considération de 2 amas distincts entre les éoliennes 1-2-3 et 4-5.

L'association relève que le promoteur justifie que son projet n'ajoute pas ou peu de risque supplémentaire de saturation visuelle par rapport au champ Energie du Gâtinais. Elle préconise cependant d'examiner les conséquences de l'augmentation des hauteurs par rapport aux éoliennes existantes, dont les concepteurs avaient eu un grand souci d'insertion paysagère. La perception de la hauteur des éoliennes du projet serait multipliée par un facteur 3 à 3,3 pour les hameaux du Ponceau, de Paucour, de Trivernoux et de la Bottière, la perception du nouveau parc éolien serait aussi très forte pour les autres hameaux situés entre 1,7 km et 2,3 km. Les actions de réduction proposées, avec une « bourse au arbres » ne sont pas proportionnées à l'impact du projet.

L'association démontre également la géométrie irrégulière de l'implantation des éoliennes, donnant l'information qu'elle résulte de la présence de pivots d'arrosage agricole et des opportunités foncières.

L'association rappelle les points forts de l'avis délibéré de la MRAe du 28 octobre 2022, notamment de « sursaturation visuelle » p.7-8 de l'avis, d'effet d'écrasement p.8 et la demande de présentation de solutions de substitution p.10. La réponse du promoteur à l'avis de la MRAe n'apporte pas d'éléments nouveaux sur ces points.

L'association évoque des éléments de jurisprudence du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs concernant 3 sites éoliens.



L'association présente une synthèse de son analyse, en reconnaissant le travail « dense et bien documenté » des paysagistes d'Elicio. Elle fait valoir principalement : le caractère désordonné et irrégulier du projet, en rupture avec les parcs voisins ; l'effet de la taille des éoliennes défavorablement perceptible et s'inscrivant dans une rupture d'échelle ; la présentation de 2 variantes irréalisables ; l'absence de photomontages depuis les hameaux en proximité ; l'avis porté par la MRAe qui va dans le sens des arguments de l'association.

Analyse de la commission d'enquête :

- *Les remarques concernant l'impossibilité de réalisation des variantes 1 et 2 sont pertinentes, bien que le promoteur ne le fasse pas apparaître clairement dans l'étude d'impact. Le plan des servitudes p. 183 (figure 158) ne fait effectivement pas état des implantations présentées p. 244 (tableau 80), alors que le porteur de projet savait que certaines éoliennes des variantes 1 et 2 se trouvaient incluses dans la servitude du faisceau radar de l'armée. Cette impossibilité, connue par le promoteur depuis l'issue de sa première demande d'autorisation, est regrettable car on peut considérer qu'il n'y a pas de variantes étudiées dans ce projet éolien, contrairement aux exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement, qui prévoit au II-7<sup>ème</sup> alinéa, que l'étude d'impact comporte : « Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».*
- *Certains éléments évoqués par l'association sur le manque de régularité dans l'implantation des éoliennes figurent dans l'analyse des incidences sur le paysage, notamment p.476 de l'étude d'impact : « Pour la lecture du paysage éolien, incidence forte sur les abords du projet, car l'implantation ne suit pas la ligne directrice donnée par le parc Energie du Gâtinais, mais est irrégulière et favorise les superpositions ». Pour les effets cumulés : « Effet cumulé fort avec le parc d'Energie du Gâtinais du fait d'un manque de cohérence ».*
- *L'association y ajoute le fort impact de l'augmentation de hauteur des éoliennes, et les 3 raisons qui semblent avoir guidé le promoteur dans le choix d'implantation des machines : les servitudes du radar militaire, les installations d'arrosage agricole et les opportunités foncières. La commission d'enquête aurait apprécié l'étude de variantes qui puissent reprendre le parti paysager du parc existant d'Energie du Gâtinais pour atteindre l'objectif poursuivi par le promoteur de « limiter les impacts négatifs sur le paysage en limitant la création de nouveaux cônes de visibilité » (p. 242 de l'étude d'impact).*

**L 11:** Dossier de STOP EOLIENNES SCEAUX sur l'atteinte au patrimoine :

L'étude de Stop Eolien concerne l'atteinte au patrimoine local et particulièrement sur le site gallo-romain et le musée Aquae Segatae. Elle peut *a minima* conduire le promoteur à devoir renforcer ses mesures ERC et même aller jusqu'à écarter définitivement le projet. Le dossier insiste sur le refus du promoteur de porter une information complète à la connaissance du public.

**1. Le patrimoine directement impacté (hors site gallo-romain).**

Le promoteur a omis un certain nombre de vues depuis les hameaux.

**2. L'impact sur le site gallo-romain**

Le site est considéré strictement dans sa situation actuelle sans tenir compte du musée en haut du site, de la promenade extérieure qui offre un point de vue en haut du théâtre et de son périmètre réel.

### **3. L'analyse de l'étude d'impact concernant le patrimoine.**

Ce patrimoine a été réduit à deux éléments importants : les églises classées et le site gallo-romain.

Un photomontage plus proche de la réalité montre que l'impact ne peut « rester identique ».

### **4. Ce que dit la MRAe (et la réponse d'Elicio)**

Le promoteur n'a pas fait la preuve d'un non impact de son parc sur le site gallo-romain.

### **5. Ce que disent les juges.**

Différentes décisions du Conseil d'Etat ou de Cours d'appel notent que l'absence d'éléments matériels prouvant l'absence de covisibilités puisse être une motivation au rejet d'une autorisation.

### **6. Synthèse**

Le choix de photomontages peu pertinents, l'absence de plusieurs points de vue, et plus le fait que le promoteur se soit exempté d'un travail de recherche des points de vue marquants représentent *a minima* une attitude négligente vis-à-vis de ses obligations.

Sa réponse à l'AE témoigne d'une forme de désinvolture.

Le promoteur prive les habitants et la municipalité d'un moyen d'évaluation de son projet et ne répond pas à ses obligations légales en la matière.

Elicio ne respecte pas en ses obligations, en termes de moyens et de résultats, vis-à-vis du public et des parties prenantes du processus d'instruction, et, du fait de l'impact important de son parc sur le patrimoine local, ne pourra se prévaloir de la conformité et de la complétude de son dossier pour obtenir une décision favorable.

*Analyse de la commission : Le dossier est intéressant, bien structuré, accessible et pédagogique. La concentration et la saturation sont évidentes.*

*La législation est respectée, les sites officiellement classés sont considérés, le développement des parcs est encadré. Il aurait été sans doute souhaitable d'approfondir le problème en amont, de voir où on pouvait édifier des éoliennes en informant réellement la population par des réunions publiques ouvertes à tous, rechercher une adhésion.*

*Il n'y a pas de preuves concernant l'immobilier, ni d'études concernant le tourisme (certains sites font l'objet de visites pédagogiques organisées).*

*Certains membres de l'association évoquaient des reculs de construction à minima  $h \times 10$  : c'est une distance qui dépasse plus de trois fois celle admissible !*

*Pourtant, l'implantation doit être fondée sur une logique spatiale, épouser les contours du paysage local, pour susciter une adhésion.*

*Il faut saisir les choix opérés par les élus et les habitants pour intégrer un projet avec les identités locales, le patrimoine et le paysage.*

### **Observations par thème et analyses de la commission :**

Sur un total de 38 contributeurs distincts, 23 observations (60 %) proviennent d'habitants de la commune de Sceaux-en-Gâtinais.

Les six thèmes généraux suivants ont été retenus par la commission, qui a ensuite développé plusieurs « sous thème » selon le cas, afin d'affiner les analyses qui suivent chacun des thèmes.

Les avis émis sur le projet ont donc concerné les thématiques suivantes (le nombre de mentions dans les courriers ou courriels est indiqué entre parenthèses) :

---

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

### **1) Qualité et conformité du dossier**

- Dossier incomplet (4)
- Etude d'impact incomplète (4)
- Réalisation impossible de 2 variantes (2)
- Absence d'études d'impact depuis des hameaux proches (7)
- Absence de photomontage depuis le futur musée archéologique (4)
- Des photomontages positionnés pour ne pas mesurer la réalité de l'impact visuel du projet (4)
- Absence de bilan carbone et de bilan de démantèlement (2)

### **2) Concertation et information préalable**

- La concertation avec la population n'a pas eu lieu contrairement au projet antérieur Energie du Gâtinais (2)
- Le promoteur est passé outre les délibérations communales de Sceaux (1)

### **3) Cadre de vie**

#### **a) Paysage**

- Ensemble irrégulier, désordonné et mal conçu (15)
- Effet d'écrasement des éoliennes, hauteurs envahissantes (19)
- Création d'un environnement industriel (2)
- Gêne de la signalisation de nuit, " piste d'aéroport " (3)

#### **b) Patrimoine**

- Entrave à la création du musée archéologique (8) et atteinte au patrimoine archéologique (7)
- Impact négatif sur le patrimoine historique - églises (7) et insuffisance de leur prise en compte (1)

#### **c) Nature**

- Impact négatif sur la biodiversité, les oiseaux migrateurs (9)

#### **d) Nuisances et sécurité**

- Bruit émis par les éoliennes actuelles (3)
- Impact sonore (14) et inquiétude sur la réalité et l'effet du bridage (12)
- Impact des rayons gamma en cas d'orage (1)

#### **e) Vie locale, valeur des biens**

- Possibilité de tensions entre habitants du village (1)
- Dégradation de l'attractivité du village, des projets, de la démographie et de la qualité de vie (16)
- Impact négatif sur la valeur des biens (14).
- A contrario absence d'impact sur leur valeur (1)

### **4) Développement économique et tourisme**

- Impact négatif pour les touristes (11)
- Absence de contreparties pour les habitants (2)

### **5) Compatibilité avec les parcs existants**

- Proximité trop forte avec Energie du Gâtinais, non-respect de l'inter-distance entre parcs éoliens pour éviter l'effet de sillage (règles de l'art) (1)

- Le parc éolien actuel est déjà bien fourni - (sur)-saturé et la commune contribue déjà largement aux énergies renouvelables (8)

#### 6) Phase travaux, fonctionnement et remise en état

- Les éoliennes fonctionnent peu souvent (7)
- Faibles possibilités de recyclage en fin de vie (3)
- Dégradation des routes lors des travaux (1)
- La construction devrait être faite a minima avec 50% d'entreprises locales (1)
- Le projet favorise l'emploi dans le Loiret (6 personnes pendant 5 mois) (1)

### 1) Qualité et Conformité du dossier

a) 'dossier incomplet' - Cette observation apparaît quatre fois : dans le document de STOP EOLIENNES SCEAUX, dans la lettre L4 et dans les deux lettres dématérialisées des associations ADESO77 et AUXYMORE.

Présentation d'un dossier incomplet ne donnant pas aux résidents de proximité les informations sur la réalité de son implantation (L4).

Lisibilité du document : voir ci-dessus second document de STOP EOLIENNES SCEAUX remis par Monsieur JACOB (L8).

La MRAe a perçu les insuffisances de l'Etude d'Impact, y compris pour la prise en compte du SUD Seine-et-Marne. Son avis est révélateur des insuffisances de l'approche d'Elicio dont les habitants et communes du Sud Seine-et-Marne ne doivent pas être les victimes (R Demat 7). En général, la mauvaise qualité et l'incomplétude de l'étude d'impact (faits soulignés par la MRAe) montre la négligence du promoteur dont le travail aurait dû être écarté (R Demat 9).

*Analyse de la commission : Le document « Etude d'impact » comporte des défauts de cheminement intellectuel aboutissant à déclarer des effets considérés comme MODERES concernant certains points d'étude sur la ZEI, alors que, pour quelques cas, l'impact a été considéré comme FORT.*

b) 'étude d'impact incomplète ou insuffisante' - Cette observation apparaît également quatre fois : dans le document reproduit ci-après de STOP EOLIENNES SCEAUX (L8), dans la lettre de l'Association Protection des Territoires du Gâtinais (L7) et dans les deux lettres dématérialisées des Associations ADESO77 (R Demat 7) et AUXYMORE (R Demat 9).

L'étude d'impact est incomplète (type d'aérogénérateur, raccordement, voies d'accès) et les moyens pour évaluer les impacts mis à la disposition des habitants et municipalités concernées sont insuffisants (L7). Voir également R Demat 7 et 9 ci-dessus.

*Analyse de la commission : Pour présenter une étude d'impact complète, sans remarques ou observations valables de la part de leur auteurs, Elicio aurait dû déterminer, au moment de la constitution du dossier, le modèle d'aérogénérateur à prévoir, car la décision d'accorder l'autorisation environnementale par l'autorité de l'Etat ne peut s'appuyer sur une imprécision technique. Il pourrait en aller de même en ce qui concerne le problème du raccordement des postes de livraison au réseau EDF, problème qui devrait recevoir un accord préalable de la part du service RTE d'EDF. Le mémoire en réponse précise que le « choix de la solution technique de raccordement relève du gestionnaire de réseau ».*

c) 'deux variantes impossibles' - « L'étude paysagère mobilise des variantes qui ne peuvent pas être compatibles avec la présence d'un radar militaire (que nous connaissons bien puisque le faisceau va vers le camp de GONDREVILLE) et sont, par là même, une forme de « tromperie » visant à choisir la variante 3 » (L7).

« Sur les solutions de substitution, le choix proposé entre trois solutions n'en est pas un, car le promoteur savait à l'époque que les variantes 1 et 2 étaient non valides du fait de la présence d'un faisceau radar de l'armée » (L8).

*Analyse de la commission :* La question des variantes a été mal abordée par le promoteur qui aurait pu proposer d'autres emplacements possibles, en obtenant l'accord des propriétaires des parcelles concernées, ce qui a peut-être été le cas, mais sans qu'il en ait communiqué.

Le positionnement des cinq éoliennes de la variante 3, version retenue car la seule viable, avec deux éoliennes de cette troisième variante ayant été déplacées hors du faisceau radar, montre que le promoteur avait parfaite connaissance de la position du faisceau radar et donc que ses deux premières variantes n'auraient jamais dû être proposées car impossibles à réaliser.

d) 'photomontages absents ou inadaptés' - « J'ai regardé quelques éléments de l'étude d'impact : pas de prises de vues depuis PAUCOUR ni depuis les hameaux du Fusain, pourtant les plus exposés » (L4).

« Les moyens pour évaluer les impacts sont insuffisants, notamment en ce qui concerne les photomontages depuis les hameaux proches, mais surtout depuis le site gallo-romain qui est un patrimoine protégé au sein de notre communauté de communes » (L7).

« L'Association STOP EOLIENNES SCEAUX évoque des manques dans la partie photomontages et pour en témoigner, présente deux photomontages complémentaires depuis le hameau de PAUCOUR et depuis l'entrée Sud-Est du village. Ces photos montrent que le projet peut avoir pour l'aire d'étude immédiate, un impact nettement supérieur au champ éolien actuel du fait de l'augmentation sensible de la hauteur » (L10).

« Nous avons remarqué qu'Elicio n'a pas fait de photomontage depuis notre hameau (*Paucour*) ni depuis ceux du Fusain, alors que nous sommes les plus exposés » (L13).

« Le promoteur ne semble pas être très sensible à la nuisance visuelle, puisqu'à ce jour, il n'y a pas de photomontage à partir des lieux clés du futur site du Musée archéologique *Aquae Segetae* » (L 21).

De l'Association ADES077 (R Demat 7) : « Les carnets de photomontages montrent les éléments suivants :

- sur VILLENEUVE, une présence imposante des trois premières éoliennes,
- sur Pilvernier, une densification du motif éolien, une vue depuis le centre bourg de MONDREVILLE... (où sont les vues depuis les entrées et sorties Sud et Ouest ?),
- une vue depuis l'entrée Est de MONDREVILLE (même réflexion),
- une vue depuis le centre bourg de BEAUMONT (et pourquoi pas depuis l'intérieur de l'Eglise)
- une vue depuis la D 403 au niveau d'ARVILLE (avec la densification du motif éolien...),
- vue depuis la sortie Ouest de CHATEAU-LANDON, un choix de point de vue bien, sans aucune chance de trouver un impact,
- vue depuis « la Vallée du Fusain » au pied de CHATEAU-LANDON, pas de chance non-plus.

En effet, plusieurs vues auraient dû figurer dans le carnet de photomontages, notamment depuis les sorties Sud et Ouest et depuis l'entrée Nord-Est de MONDREVILLE, par la route de Trémainville qui aurait montré l'encadrement du clocher de l'Eglise classée par les éoliennes ».

De l'Association AUXYMORE (R Demat 9) : « A la lecture des éléments du dossier, nous avons constaté que le promoteur, en soumettant des photomontages depuis des points de vue desquels les éoliennes d'Elicio sont cachés derrière les bois, n'a pas permis aux habitants d'AUXY d'identifier les atteintes à leur paysage, qu'aucun point de vue n'a été pris depuis la D7 en sortie de MONDREVILLE pour analyser la covisibilité avec l'Eglise Saint Martin, le promoteur a tout simplement évité de proposer un photomontage depuis la plaine sur la D7 en sortie Ouest de MONDREVILLE. Ce photomontage aurait permis de voir que les éoliennes d'Elicio, quand on regarde vers la butte d'AUXY, surplombant le paysage et les éoliennes déjà présentes (celles d'Elicio en sont proches et 44% plus grandes), les deux photomontages en couleur faits par l'Association AUXYMORE permettent d'apprécier l'impact d'Elicio, qui est très net. Ces deux vues font donc apparaître la présence et l'irrégularité d'Elicio. Le motif éolien devient illisible ».

*Analyse de la commission : Le choix d'un mauvais site de prise de vue pour le photomontage depuis le site archéologique gallo-romain n'a pas échappé aux membres de la commission d'enquête, qui, lors de la visite des lieux le 13 décembre 2022 après-midi, a demandé à Elicio un nouveau photomontage à partir du haut du site et non dans le fond de vallée. Par courriel du 24 janvier 2023, Elicio a produit un photomontage pris par temps couvert, en couleur pour le paysage seul où l'on a du mal à voir les éoliennes blanches d'Energie du Gâtinais et en noir et blanc, sur lequel ces éoliennes blanches sont très peu visibles. De plus, le point de prise de vue situé en hauteur était trop éloigné, alors que le point idéal pour le public aurait dû être le lieu exact d'implantation du futur Musée. Dans son mémoire en réponse, Elicio précise qu'« un point de vue majorant a été étudié depuis le point haut du site archéologique Aquae Segetae ».*

*D'une façon générale, les photomontages présentés par les promoteurs de ce type de réalisation sont très souvent pris depuis des points de vue particulièrement choisis pour minorer les impacts visuels qui auraient été plus importants à quelques dizaines de mètres du point initial. Cette constatation s'applique parfaitement à tous les cas cités dans les observations L4, L10, L13, L21, R Demat 7 et 9.*

e) 'absence de bilan carbone'

- La MRAe a souligné plusieurs points et surtout sur les conséquences qui en découlent : « le bilan carbone est établi avec des 'éléments génériques' et le promoteur devra 'présenter un bilan carbone spécifique au projet' une fois celui-ci complet » (L 8).

- « Je vous fait grâce des caractéristiques du marché de l'éolien avec...la fabrication et le transport de ces machines coûteuses en CO2 (d'ailleurs le promoteur n'a pas fourni un bilan carbone spécifique au projet – dixit la MRAe), sans parler du coût du démantèlement et de l'enfouissement des pales... (L 21).

*Analyse de la commission : Le bilan carbone de l'éolien doit comprendre logiquement la fabrication, les transports, les travaux de montages, le fonctionnement et le démantèlement complet avec remise en état du terrain.*

*Ce bilan n'a pas été fourni comme l'a demandé la MRAe. Le démantèlement doit être complet, y compris pour les pales qui seront recyclées selon les dernières avancées technologiques, certes avec un coût conséquent.*

*Dans son mémoire en réponse, ELICIO communique une évaluation faite pour le projet des Ormeaux à partir de la base carbone de l'ADEME. Mais, comme il y a trois modèles d'éoliennes envisagés, il est précisé que « nous ne sommes pas en mesure de présenter un bilan carbone pour chaque modèle. De plus, la rédaction d'un tel bilan ne figure pas dans le guide relatif à l'élaboration d'une étude d'impact ».*

## **2) concertation et information préalable**

La concertation avec la population n'a pas eu lieu contrairement au projet antérieur « Energie du Gâtinais » :

a) 'absence de concertation avec la population' –

Verbatims :

« Les municipalités sont peu prises en compte par les promoteurs et par l'Etat pour lequel la 'concertation' n'est qu'une case à cocher dans un processus. Elle n'a pas eu lieu. Ce qui conduit ELICIO à vouloir construire un ensemble irrégulier, désordonné, de grande hauteur, écrasant et mal conçu (L 2).

- « sur la concertation, le promoteur ne répond pas aux obligations qui lui sont faites par la législation de fournir tous les éléments d'information sur son projet. Les habitants de Sceaux-du-Gâtinais ont été privés d'une réelle concertation (L 8).

Analyse de la commission : *Le porteur de projet a signalé dans son dossier qu'il avait remplacé la concertation par une démarche s'appuyant sur plusieurs piliers : information des acteurs locaux, distribution de quatre bulletins d'information, réunions d'échanges avec les acteurs du territoire et un micro sondage à Sceaux-du-Gâtinais en avril 2021. Des permanences d'information ont eu lieu en janvier 2022.*

*Il apparaît, selon les dires d'élus et d'auteurs d'observations, que ces mesures n'ont pas vraiment obtenu une audience significative importante et que le micro sondage n'a été fait que sur un très faible panel de personnes, diminuant très sensiblement sa signification.*

Le promoteur est passé outre les délibérations communales de Sceaux-du-Gâtinais :

b) 'non prise en compte d'une délibération du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais'

- « La société Elicio est passée outre la délibération que nous avons pris contre l'installation d'un mât de mesure (L 26).

Analyse de la commission :

*Non seulement la délibération prise sous le mandat de Madame Pontlevé, maire de la commune, en date du 13 septembre 2019 était défavorable au projet de 5 éoliennes de 180 mètres de haut du projet Elicio, par 12 voix contre et une voix pour et contre l'installation d'un mât de mesure, mais deux autres délibérations du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais dans sa séance du vendredi 10 décembre 2021 ont émis des remarques à 15 voix pour, sur le résumé non technique de l'étude d'impact (n° 20211214) et émis un avis défavorable, à 15 voix pour, sur le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du parc éolien (n° 20211215) et la dernière délibération du conseil municipal en date du jeudi 19 janvier 2023 a émis un avis défavorable au projet d'Elicio par deux voix pour, dix voix contre et une abstention.*

*La recherche d'un consensus à partir d'une concertation approfondie aurait été bien préférable sur ce projet éolien à l'image de ce qui avait été effectué pour le projet Energie du Gâtinais. Sur l'ensemble du sujet « concertation », le mémoire en réponse d'Elicio rappelle que « l'ensemble des démarches figurant à la page 243 de l'étude d'impact était consultable lors de l'enquête publique ». Cette réponse n'a pas justifié le choix de « non concertation » d'Elicio.*

### 3) Cadre de vie

La synthèse reprend la répartition des thématiques du mémoire en réponse de la société Elicio.

#### a) Paysage

La mauvaise insertion paysagère du projet est le thème qui recueille le plus de critiques, pour différentes raisons :

- une rupture avec les principes d'implantation du champ existant Energie du Gâtinais, qui s'était inséré dans le paysage avec une certaine harmonie, par la régularité des inter-distances et la pertinence de l'adaptation au terrain, suite à une concertation étroite avec les représentants de la commune de Sceaux-en-Gâtinais.

La variante 3 retenue n'est pas lisible dans le paysage et l'association STOP Eoliennes développe une argumentation précise pour le démontrer p.14 à 16 du document L10 sur l'insertion paysagère : une inter-distance irrégulière, une géométrie d'implantation désaxée aussi bien entre elles que par rapport aux éoliennes existantes. L'association explique cette implantation par la prise en compte des servitudes des faisceaux hertziens et celle des forages d'irrigation existants.

#### Verbatims :

L'association STOP Eoliennes indique également que la ZIP est entourée de collines boisées que le nouveau parc va surplomber, alors que le charme du paysage est que l'horizon est en permanence recoupé par les bois et les monts du Gâtinais.

Elle signale aussi que la DREAL avait alerté lors de la réunion du pôle éolien (cf p.560-561) sur la vigilance accrue en matière de saturation visuelle et d'harmonisation des gabarits, préconisation qui n'a pas été suivie par le promoteur, sa réponse à l'avis de la MRAe étant faite « avec une certaine légèreté ». L'association conclut p.20 dans le document L10 : « ce projet désordonné et irrégulier est en rupture avec les parcs voisins et il faut un éloignement important (>10 km) pour considérer qu'il est cohérent au sein d'un contexte « illisible ». Depuis les vues des hameaux étudiés, l'effet de la taille des éoliennes d'Elicio est défavorablement perceptible et s'inscrit dans une « rupture d'échelle ». Elicio s'en engagé dans un projet mal conçu en minorant son impact sur le paysage et les habitants sans proposer d'alternative cohérente et faisable et en évitant de montrer les réels impacts sur les lieux de vie en proximité ».

- une implantation nettement plus proche de hameaux du voisinage que le parc existant, avec une topographie en surplomb : Le Ponceau, La Bottière, Trivernoux et Paucour, sont situés entre 750 m et 1 km de machines, les habitations situées sur le chemin communal vers Bois Rond sont entre 1,5km et 2,3 km du projet.
- le fort impact d'augmentation de la hauteur, soit + 55 m par rapport au parc Energie du Gâtinais, qui motive l'effet de saturation et d'écrasement souvent cité dans les observations.



Le schéma joint p.16 de la contribution L10 « d'analyse des hauteurs relatives » établi par l'association STOP Eoliennes illustre bien la très grande différence de perception verticale des éoliennes du projet, il est mentionné un facteur de grandissement de 3 à 3,3 par rapport au champ éolien existant pour les hameaux du Ponceau et de Paucour.

- l'extension du balisage de nuit, source de nuisance visuelle nocturne signalée par 3 contributions, s'appuyant sur l'expérience de la situation actuelle, une personne signalant la perception de clignotements qui « font penser à des pistes d'aéroport ».
- de manière plus globale, les habitants soulignent que s'ils avaient accepté antérieurement le projet Energie du Gâtinais compte tenu de la concertation préalable forte avec les élus locaux, ce projet, qui se cumule avec d'autres réalisations accordées (3 parcs dans un rayon de 5 km) ou envisagées à court terme (parc des Génévriers avec 15 machines au sud-est), génère une accumulation d'éoliennes qui dénature leur cadre de vie. 2 contributions évoquent ainsi la création d'un « environnement industriel ».

*Il est à noter qu'un nombre élevé, soit 16 contributions, évoquent et s'appuient sur l'analyse de la MRAe : les 4 associations STOP Eoliennes, AUXYMORE, ADESO 77 et PRO TG, mais également 12 contributions individuelles qui relaient les appréciations de l'avis délibéré de la MRAe, qui mentionne p.7 :*

« Au final, le projet s'inscrit dans une situation de saturation visuelle à l'éolien pré-existante et de sur-saturation... », en notant que « L'étude se contente de minorer cet effet de renforcement de la saturation ».

#### Verbatims :

- association AUXYMORE : la MRAe reconnaît que ce nouveau parc augmente la saturation existante (elle parle même de "sur-saturation") ; les paysagistes d'Elicio décrivent que leur parc éolien, par son irrégularité, rend "illisible" le motif éolien dans la plaine ; Elicio domine largement le motif éolien d'Energie du Gâtinais : plus proches, plus grandes, les éoliennes d'Elicio occupent une place importante en hauteur dans le paysage. On perçoit bien l'incohérence, remarquée d'ailleurs par les paysagistes d'Elicio et surtout notée par la MRAe, d'un parc qui complique le motif éolien jusqu'à le rendre « illisible ».
- ADESO 77 : il est bien visible que la MRAe Centre Val-de-Loire a perçu les insuffisances de l'étude d'impact, y compris pour la prise en compte du Sud Seine-et-Marne. Son avis est révélateur des insuffisances de l'approche d'Elicio dont les habitants et communes du Sud Seine-et-Marne ne doivent pas être les victimes !
- l'association PRO TG : le parc éolien impacte, par la sursaturation qu'il provoque et son irrégularité, les paysages et le cadre de vie [...]. Pour Treilles-en-Gâtinais et Gondreville-la-Franche, l'impact sur le paysage sera fort du fait de cette visibilité lointaine, de l'irrégularité de l'implantation, de la taille et de la sursaturation qui en résulte.
- Mme PONTLEVE (ancien maire de Sceaux-en-Gâtinais) : les 3 communes initiatrices du projet Energie du Gâtinais ont délibéré pour limiter la puissance de ce parc, afin de ne pas multiplier de façon anarchique l'implantation de nouvelles éoliennes.
- Les éoliennes d'Elicio « encadreront de leur hauteur » la sortie du hameau. De mon jardin, elles surplomberont la plaine et les éoliennes actuelles. Leur proximité sera écrasante [...] et leur irrégularité viendra rompre avec le paysage et les implantations existantes.

- Ces éoliennes fermeront la vue en sortie du hameau et sur la totalité de la plaine, écrasant les éoliennes actuelles par leur taille, leur proximité et des hélices géantes.
- Le paysage de la plaine va être saturé de mats et d'hélices.
- une implantation qui viendra ternir l'environnement des lieux, les projets de développement touristiques seront probablement annulés, les paysages à jamais perdus.
- Est-ce bien raisonnable de construire des monstres de 180 m de haut à moins de 800 m des habitations ?

#### Avis de la commission :

*De manière étonnante, le dossier d'enquête comporte des critiques fortes sur l'insertion paysagère, par exemple p. 311 de la synthèse de l'analyse visuelle du volet paysager « Sur les vues immédiates, où le parc est visible dans sa globalité, l'implantation paraît souvent dissymétrique ou désordonnée, surtout en comparaison du parc Energie du Gâtinais qui est très marquant par sa ligne régulière » ou p.476 de l'étude d'impact : « Pour la lecture du paysage éolien, incidence forte sur les abords du projet, car l'implantation ne suit pas la ligne directrice donnée par le parc Energie du Gâtinais, mais est irrégulière et favorise les superpositions ».*

*Les arguments présentés lors de l'enquête (principalement par les associations) ne sont pas de portée générale, ils concernent bien l'insertion du projet dans l'environnement local.*

*Ils sont pertinents, et soulignent à la fois l'incomplétude du projet et la conception qui ne recherche pas une bonne adaptation au paysage actuel de la plaine de Sceaux-en-Gâtinais, contrairement à la démarche suivie pour le champ Energie du Gâtinais.*

*Sur les 3 critères majeurs de hauteur des machines, de lisibilité d'implantation et de positionnement par rapport au parc actuel, le projet présenté n'est pas adapté à la configuration des lieux.*

*La synthèse d'un habitant « c'est un ensemble irrégulier, désordonné, de grande hauteur, écrasant et mal conçu », à laquelle on peut ajouter l'augmentation de la saturation visuelle, nous paraît bien résumer la mauvaise insertion paysagère du projet dans son environnement.*

#### **b) Patrimoine**

##### ***Le site gallo-romain Aquae Segetae***

Les critiques concernent principalement l'insuffisante prise en compte de ce site qui s'étend sur 24 hectares, l'une des 52 villes thermales de l'empire romain, avec un projet à court terme de musée au nord du site actuel.

Les habitants considèrent que le musée sera un atout fort de développement de la commune, s'insérant dans une volonté de dynamisation touristique du Gâtinais, avec des retombées locales comme par exemple l'aménagement de gîtes d'hébergement.

STOP Eoliennes indique que le site est considéré strictement dans sa situation actuelle sans tenir compte du musée en haut du site, de la promenade extérieure qui offre un point de vue en haut du théâtre et de son périmètre réel. Son importance et l'impact des futures éoliennes sont minorés dans le dossier d'enquête. Dans le document L11, l'association présente l'importance du site archéologique à partir de l'étude de Madame VILPOUX dans la Revue Archéologique du Centre France : [https://www.persee.fr/doc/sracf\\_1159-7151\\_1999\\_ant\\_17\\_1\\_1071](https://www.persee.fr/doc/sracf_1159-7151_1999_ant_17_1_1071).

Le plan joint montre l'importance du périmètre des vestiges, qui dépasse très largement celui du site délimité actuellement.

L'association présente p11 de ce document deux photomontages depuis l'entrée du musée et sur la promenade en haut du théâtre, qui illustrent la covisibilité presque totale du projet.

Dans la synthèse du document L30 – p.3, l'association indique aussi que le photomontage envoyé en cours d'enquête par Elicio et non publié sur le site préfectoral, semble se situer sur le flan de la colline sur le bord du théâtre, en corroborant *a minima* les éléments qu'elle a fournis.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la DRAC Centre-Val de Loire, dans son avis du 8 avril 2019, avait demandé à proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit, ce qui ne sera pas le cas du projet.

#### Verbatims :

- **STOP Eolien** : La portée de cet ouvrage, qui devrait devenir un point d'ancrage touristique majeur du Gâtinais, n'a pas été prise en compte par le promoteur. Pour ce qui concerne le site *Aquae Segetae*, nous avons compensé la négligence du promoteur par des photomontages qui montrent que les éoliennes fortement visibles du projet Elicio-les-Ormeaux depuis les points de vue significatifs du futur site *Aquae Segetae*, dominent le parc actuel et élargissent son emprise visuelle et constituent par là-même un nouveau motif plus prégnant !
- la proximité du site archéologique « *Aquae Segetae* » doit être pris en compte avec des alentours qui doivent être protégés. Avec les perspectives d'exploitation de ce site, Musée, visites etc...
- le projet va nuire au développement de l'accueil touristique que nous espérons grâce à l'implantation de ce musée et aux fouilles sur le site gallo-romain.
- c'est une chance extraordinaire pour un petit village comme le nôtre et je n'aimerais pas qu'elle soit gâchée. Car contrairement à ce que prétend le promoteur, on verra très bien les nouvelles éoliennes du musée.
- Mme PONTLEVE (ancien maire) dans sa contribution L26 : le Musée de Site qui va prochainement voir le jour va permettre le développement non seulement de notre village et de la Communauté de Communes au cours des prochaines années, mais il aura aussi un impact sur le tourisme dans le Loiret et sur l'archéologie Gallo-Romaine en général.

#### Avis de la commission :

*Les critiques portées de manière convergente par la population et la MRAe sont fondées.*

*Le site a été classé monument historique par arrêté du 9 décembre 1986 et la fiche du Ministère de la culture indique qu'il s'agit d'un « ensemble monumental cultuel du Haut-Empire romain, présentant une grande place entourée de boutiques, avec captage construit au centre. Il s'insère dans un vaste complexe antique avec temple, thermes, théâtre, agglomération, correspondant à la ville d'eau gallo-romaine d'Aquis Segestae ».*

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00099018>

*Le dossier sous-estime de manière constante l'impact visuel du projet sur le site classé : « sur les sites inscrits ou classés, les incidences sont très faibles à nulles en raison de l'éloignement » indique l'étude d'impact p.422 et l'étude complémentaire de l'étude d'impact p.435&436 ne comprend pas de photomontage permettant d'apprécier l'impact réel du projet sur le site actuel et l'emplacement du futur musée. Un photomontage, adressé par courriel aux membres de la commission le 24 janvier 2023, a été fourni en cours d'enquête en noir et blanc, il montre bien une (co)visibilité totale du projet avec le site archéologique.*

*La visite effectuée sur place le 13 décembre 2022 par la commission avec la représentante de la société ELICIO confirme également cette (co)visibilité et la prégnance du projet sur le site.*

### ***Les autres éléments du patrimoine***

Les critiques émanent des 4 associations et des mairies de Treilles et Saint-Loup des Vignes, pour essentiellement l'atteinte à la perception des églises.

STOP Eoliennes relève sur la commune de Sceaux-en-Gâtinais des sites montrant la profondeur de l'histoire locale, bien qu'ils ne disposent pas de protection particulière. Dans le document L10 – p.13, un photomontage depuis l'accès est du village en venant de Gondreville montre l'encadrement du clocher de l'église Saint-Saturnin par E4 et E5. Le document L11 - p.3 cite une liste des monuments et éléments patrimoniaux de la commune, dont 2 à proximité de la ZIP : « Un enclos quadrangulaire d'une typologie caractéristique de certaines fermes indigènes de La Tène finale dont les traces ont été identifiées par des prospections aériennes au lieu-dit Les Ormeaux à Sceaux du Gâtinais ; des tombes médiévales ou romaines à La Bottière ». L'association analyse également les photomontages concernant les églises en concluant p.7 que « les éléments les plus emblématiques, les plus appropriés historiquement et culturellement de nos villages du Gâtinais, dont les clochers sont les marqueurs du paysage des « horizons boisés », sont traités avec a minima une forme de négligence, et avec parfois des procédés à la limite du rationnel, comme pour l'Église de Beaune ».

Verbatims :

- **AUXYMORE** : concernant l'Église Saint-Martin, le promoteur a tout simplement évité de proposer un photomontage depuis la plaine sur la D7 en sortie Ouest de Mondreville.
- Nul doute que l'Église Saint-Martin sera bien encadrée par Elicio-les-Ormeaux, et non pas avec une incidence « faible et peu marquante ».
- **ADESO 77** : plusieurs vues auraient dû figurer dans le carnet de photomontages, notamment depuis l'entrée de Mondreville Nord-Est par la route de Trémainville qui aurait montré l'encadrement du clocher de l'Église classée par les éoliennes.
- **Mairie de Saint-Loup-des-Vignes** : le promoteur, par le photomontage n°41 (pages 270 à 273) a fait la preuve d'un impact existant sur l'Église de Saint-Loup-des-Vignes.
- **Mairie de Treilles** : il s'avère que l'impact visuel sera important pour l'ensemble de la commune de Treilles et plus particulièrement par rapport à l'église classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### ***Avis de la commission :***

*Le dossier minimise l'impact du projet sur le patrimoine historique. Les covisibilités nouvelles ou plus importantes, du fait principalement de l'augmentation des hauteurs de pales, ne sont pas véritablement évaluées dans l'étude paysagère et les photomontages.*

Le mémoire en réponse confirme les partis d'aménagement du dossier d'enquête :

- l'impact paysager du projet n'induit pas d'effet d'encerclement supplémentaire depuis les bourgs et hameaux proches du fait de sa superposition avec le parc Énergie du Gâtinais ; le parc des Ormeaux s'inscrit harmonieusement au sein de ce contexte panaché en adoptant un gabarit à 180m bout de pale.
- pour le patrimoine, le mémoire rappelle que l'étude paysagère présente 50 points de vue et que le choix de localisation des photomontages s'appuie sur l'analyse paysagère et l'analyse des perceptions du site.

Tous les points de vue présentant une covisibilité ne sont pas systématiquement recherchés étant donné l'étendue des aires d'étude, tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour les photomontages.

La stratégie a donc été d'effectuer des prises de vue qui peuvent également donner le niveau d'impact pour les autres lieux de vie.

Pour les églises de Mondreville, d'Arville, de Bromeilles et d'Auxy, de Beaune-la-Rolande et de Treilles, le mémoire présente les objectifs et justifications de la localisation des photomontages.

- Le mémoire rappelle également les mesures Eviter-Réduire-Compenser, avec les plantations prévues pour prolonger les ambiances végétales existantes.

Il réplique aux critiques du public en indiquant :

- pour le paysage, la différence de taille entre les éoliennes de Énergie du Gâtinais et Les Ormeaux n'est pas perçue de manière significative et est peu notable dans le paysage.
- tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour des photomontages.

Le mémoire en réponse d'Elicio reconnaît toutefois :

- la forte présence éolienne existante et à venir : les parcs sont nombreux et relativement regroupés dans un rayon de 10km autour du projet, avec une certaine hétérogénéité de gabarits. Les parcs éoliens ont tendance à se superposer les uns aux autres, formant ainsi plusieurs strates, bien visibles dans ce paysage ouvert. Tous ces parcs participent à créer des effets de superposition. L'incidence visuelle des effets cumulés est exclusivement liée au rapprochement du motif par rapport à certains hameaux au sud du site du projet (la Bottière, le Ponceau, la Renardière, etc.), et à la cohérence d'ensemble entre le parc éolien Énergie du Gâtinais et le projet.

Le promoteur reconnaît qu'un point de vue aurait en effet pu être pris en sortie du hameau de Paucourt puisque de toute évidence la vue est largement dégagée sur le projet. Pour Mondreville, aucune photo n'a été faite depuis les sorties ouest et sud.

- Pour le patrimoine, la réalisation des photomontages n'a pas été faite pour des vues sur l'église de Mondreville. En ce qui concerne le site archéologique, le mémoire indique que, sur les abords des vestiges, et notamment sur le site du futur musée, les visibilitées sont plus importantes, autour de 80 à 100 %.

*La commission fait observer que le mémoire ne répond pas (ou très partiellement) aux questions suivantes évoquées par le public :*

- *l'effet d'écrasement et les hauteurs « envahissantes » du nouveau parc ;*
- *le choix « désordonné » d'implantation des 5 éoliennes, en rupture avec le parc Energie du Gâtinais ;*
- *la création d'un « environnement industriel », par saturation du paysage ;*
- *l'entrave à la création du musée archéologique.*

*Elle constate également que la société Elicio persiste à minorer l'incidence paysagère pour les hameaux à proximité du parc, que le mémoire qualifie de « microcosme », en minimisant le différentiel de taille des machines de +55 m par rapport au parc Energie du Gâtinais et en argumentant selon les observations sur un « paysage ouvert » ou « des vues temporisées par la végétation ».*

*Globalement, le mémoire n'apporte pas d'éléments nouveaux de réponse, sur un thème très majoritairement cité par les habitants.*

*C'est encore plus flagrant pour le site archéologique, le mémoire n'y consacre que 9 lignes p.17 avec la reconnaissance d'une (co)visibilité de 80 à 100 % sur les abords des vestiges.*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

*Le site représente pourtant une inquiétude majeure pour les habitants dans la perspective de court terme de création du musée archéologique.*

### **c) Biodiversité**

Le dossier d'enquête indique que l'ensemble des éoliennes est placé en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés. Il mentionne des impacts résiduels faibles ou très faibles, les impacts bruts étant modérés pour l'avifaune migratrice, l'avifaune nicheuse et les chiroptères.

L'association STOP Eoliennes rappelle p.16 de son document de présentation L1 que de nombreux espaces de protection de la faune et de la flore sont présents à proximité de Sceaux. Elle attire surtout l'attention p.8 à 10 du même document sur l'existence de zones humides temporaires dans la ZIP avec l'appui de 3 cartes d'origine IGN et Géoportail, alors que le dossier d'enquête indique que les investigations de terrain démontrent l'absence de zones humides sur l'ensemble des parcelles investiguées.

Leur synthèse (réf. L30 – p.2) relève aussi la faible profondeur d'ensemble des sondages : 41% des sondages l'ont été à 40 cm ou moins, 29,5% entre 40 et 60 cm et 29,5% à plus de 60 cm.

L'association questionne également dans le document L8 – p.15, le passage de ces oiseaux avec 4 à 5 parcs à franchir de 125m à 200m de haut (Lorcy, Auxy, Elicio, Énergie du Gâtinais et Gâtinais 1-2-3, Genévriers) sur plus de 15 kilomètres de large (de Beaumont à Gondreville) qui semble-t-il n'est pas pris en compte. Elle relaie l'observation de la MRAe indiquant que le plan de bridage proposé ne peut être considéré comme satisfaisant pour prendre en compte l'enjeu associé aux deux espèces de Noctule inventoriées.

Les observations des habitants concernent essentiellement les désordres pour les oiseaux migrateurs et les chiroptères.

### **Verbatims :**

- STOP Eoliennes : si le marais a quasiment disparu, le caractère humide du territoire, qui résulte des remontées de nappes phréatiques à l'origine des sources du Fusain et des ruisseaux qui l'alimentent, est très persistant. En période de sécheresse comme ces dernières années, le niveau des nappes reste haut (nous sommes en partie basse de l'aquifère de la nappe de Beauce) même si le Fusain est désormais en souffrance. L'association ajoute que : la ZIP se positionne sur le versant Nord de la cuvette qui abrite les vestiges de l'ancien marais ; le caractère humide résulte du fait que cette cuvette est la partie basse (82m) de la nappe de Beauce ; les sols locaux sont tourbeux et absorbent peu les eaux de ruissellement.
- Association PRO TG : De nombreux oiseaux migrateurs passent par Sceaux et par nos trois villages. Ce territoire humide et boisé avec le Fusain, le Petit Fusain et tous les marais historiques est un espace avec une biodiversité riche et un refuge pour, entre autres, les chiroptères et les oiseaux de proie. Les impacts sonores sur les chauves-souris sont tels qu'ils nécessitent des bridages et que la MRAe demande des mesures complémentaires pour vérifier s'ils seront suffisants
- Ce territoire est un passage pour des migrateurs et un abri pour les rapaces.
- Qu'en sera-t-il des oiseaux migrateurs passant dans notre belle région ?
- Ces éoliennes tuent les animaux, oiseaux et chauves-souris.
- Les éoliennes sont dangereuses pour la faune et particulièrement pour les oiseaux pris au piège et déchiquetés dans les pales.

- Des scientifiques ont prouvé que les champs magnétiques des éoliennes déboussolent et désorientent les oiseaux migrateurs par le bruit électro-magnétique.

*Avis de la commission :*

*Les avis portés par les contributions individuelles sont de portée générale sur l'impact de champs éoliens sur les oiseaux et les chauves-souris.*

*L'existence de zones humides temporaires sur la ZIP paraît cependant fondée avec les éléments fournis par STOP Eoliennes, notamment l'existence de remontées de nappes phréatiques à l'origine de l'alimentation du Fusain. La carte p.42 de l'étude d'impact du dossier montre d'ailleurs que la ZIP est concernée en limite par une « pré localisation de zone humide ».*

*La MRAe souligne que l'état initial du projet s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables, soit en mai 2020 en période de faibles précipitations et de sécheresse persistante depuis le début de l'année.*

Le mémoire en réponse confirme les éléments du dossier d'enquête, en particulier sur les zones humides. Il apporte des informations nouvelles concernant la migration des oiseaux et les effets cumulés : lors de la migration, les individus sont capables d'éviter un parc éolien en le contournant sur quelques centaines de mètres ou en le traversant si les éoliennes sont suffisamment éloignées les unes des autres. Le mémoire reconnaît toutefois que si la distance avec le parc éolien le plus proche est de près de 500m et sa position vis-à-vis du parc éolien des Ormeaux (parallèle) permet aisément le contournement de ces deux parcs, la traversée du futur parc éolien des Ormeaux par les oiseaux migrateurs s'avèrera certainement plus difficile. En effet, les oiseaux devront traverser deux lignes d'éoliennes au lieu d'une, car ils passeront le parc éolien des Ormeaux et le parc éolien Energie du Gâtinais 1.

Il confirme aussi que, comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il ne semble pas pertinent de viser un taux de protection de 80 % de l'activité de chacune des espèces de chauves-souris, car les pertes de production d'électricité supplémentaires sont très importantes, pour un gain modeste de protection de l'activité.

*La commission souligne que la difficulté mentionnée pour les oiseaux migrateurs de traverser 2 lignes éoliennes confirme la crainte du public d'un impact sensible pour les oiseaux. Elle note aussi que la société Elicio ne vise pas à une protection forte de chaque espèce de chauve-souris évaluée à un minimum de 80% par la MRAe et n'apporte pas de justification quantifiée sur les pertes de production d'électricité correspondantes.*

*La commission note également que le mémoire ne fournit aucun élément de réponse à l'argumentation très détaillée de l'association STOP Eoliennes sur la présence de zones humides, une analyse rapide de la climatologie de l'hiver et du printemps 2020 aurait pu être un éclairage intéressant pour confirmer la pertinence de la campagne de sondages de mai 2020.*

#### **d) Nuisances sonores et sécurité**

L'impact sonore du projet est une préoccupation majeure dans les observations, alliée à une interrogation fréquente des effets réels du bridage. 3 contributions soulignent le bruit des éoliennes actuelles et des inquiétudes s'expriment pour des machines plus grandes et plus proches des habitations que le parc Energie du Gâtinais.

La seule contribution portant sur d'autres dangers en phase exploitation concerne le courriel R Demat 13, non signé, relatif au rayonnement gamma émis en cas d'orage.

#### Verbatims

- STOP Eoliennes : le niveau sonore de notre plaine est « calme » (page 204), « faible la journée et la nuit » avec une « influence du bruit » du parc Énergie-du-Gâtinais » (page 198). Qu'en sera-t-il avec Elicio qui sera plus près et plus puissant ! Dans sa méthodologie, le promoteur n'a pas mesuré depuis les lieux les plus déterminants (mais en a recomposé les effets par modélisation) car, à l'époque des mesures, l'implantation n'était pas choisie. Nous serons donc soumis à un risque de nuisances sonores, avec un stress qui nous habitera plusieurs années, le temps que le parc soit érigé, et, une fois les éoliennes construites, nous serons soumis non seulement à des nuisances, si elles sont avérées par les mesures, mais aussi au fait que la production du parc soit limitée par bridage pour assurer notre santé.
- PRO TG : les impacts sonores sont tels qu'ils nécessitent des bridages et que la MRAe demande des mesures complémentaires pour vérifier s'ils seront suffisants.
- Ayant déjà vingt-trois éoliennes devant mes fenêtres, dont douze en vent dominant [...] quand elles fonctionnent, elles commencent à faire du bruit sérieusement, début d'usure certainement.
- Leur proximité nous confrontera à des risques sonores, notamment des basses fréquences auxquelles un instrumentiste est très sensible.
- Les nuisances sonores ne peuvent que s'aggraver.
- Je suis inquiète sur le bruit que pourraient faire ces éoliennes (on parle de les brider à cause de ça), car j'entends déjà, en fonction du vent, les éoliennes existantes.

#### *Avis de la commission :*

*Les observations émanent d'habitants ayant l'expérience des bruits de machines de taille nettement moins importante et plus éloignées des habitations.*

*La commission note qu'un point de mesure au hameau de Paucour aurait été judicieux puisque ce hameau se situe dans la direction de vents dominants de nord-est.*

*Même si l'étude acoustique indique « qu'aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté quelles que soient les conditions de vent », la proposition d'un bridage dans certaines situations météorologiques renforce avec raison les inquiétudes des riverains.*

#### e) Vie locale

L'expression d'une dégradation du cadre de vie local est forte : 16 contributions le mentionnent explicitement en évoquant la dégradation des paysages, l'atteinte au patrimoine archéologique et historique, l'aggravation des nuisances sonores, alors que la population souhaite préserver une bonne qualité de vie et renforcer le dynamisme démographique, économique et touristique. Une contribution évoque aussi des tensions possibles dans la vie locale : « le projet pourrait entraîner des tensions entre des voisins qui se connaissent et s'apprécient depuis des années, et c'est très dommage pour notre vie de village et nos hameaux ».

#### Verbatims :

- STOP Eoliennes : « le village de Sceaux-du-Gâtinais n'est pas, comme voudraient le caricaturer certains, un village essentiellement agricole et rural. Il est bien plus que cela au regard de son histoire et de son inscription dans un territoire dénommé l'Authentique par l'Atlas des paysages du Loiret.



Ce village qui, depuis 1990, a connu un repeuplement (> à 40%) avec de nouveaux habitants attirés par son cadre de vie est aujourd'hui menacé par un encerclement d'éoliennes de plus en plus grandes, et en son sein par celles d'Elicio. C'est l'attractivité résidentielle et touristique qui en est compromise au moment où va naître un projet porté depuis plus de 40 ans par les habitants et les édiles de la commune, le Musée Aquae Segetae. Les Scéléennes et Scéléens se demandaient comment agir pour mettre en valeur ce nouveau bien commun, marqueur de l'histoire de leur village. Embellissements, gîtes ruraux, locations saisonnières... Les têtes sont pleines de projets. Qu'en restera-t-il dans un paysage où l'éolienne domine ? ».

- ADESO 77 : « l'installation de ce parc impacte négativement notre environnement, notre cadre de vie, nos monuments historiques, l'attractivité touristique de sites majeurs comme Château-Landon ainsi que l'attractivité résidentielle qui en découle ».
- PRO TG : « le parc impacte, par la sursaturation qu'il provoque et par son irrégularité, les paysages et le cadre de vie, ce qui portera atteinte à l'attractivité de notre village.
- Chaque jour, en allant au travail ou en allant faire les courses, notre chemin sera entouré d'éoliennes, chaque week-end lors de nos promenades, nous serons confrontés dans ce paysage à un parc mal disposé, n'ayant aucune régularité, fait par un promoteur qui a mal géré son insertion ».
- Dans ce village historique, nous allons nous retrouver dans un environnement paysager dégradé et oppressant.
- Qui a envie de passer ses moments de repos au pays des éoliennes, inquiet pour sa santé et dans un paysage gâché par leur présence écrasante ?
- Il faut mettre un terme à un long énoncé des aberrations qui qualifie cet ultime (?) projet éolien sur la commune, au seul argument « qu'il y en a déjà ».

#### Avis de la commission :

*Les nombreuses contributions sur la dégradation de la vie locale sont une combinatoire des impacts négatifs du projet, les thèmes prioritaires étant la dégradation du paysage et l'atteinte au patrimoine, notamment pour le projet de musée archéologique.*

*L'observation relative aux tensions possibles dans la vie locale nous paraît à rapprocher de la très faible expression pendant l'enquête des personnes qui pourraient être favorables au projet.*

Pour les nuisances acoustiques, le mémoire en réponse confirme le contenu du dossier d'enquête.

*La commission note que le mémoire n'apporte pas d'éléments complémentaires par rapport aux inquiétudes formulées par le public sur l'accroissement du bruit émis par les éoliennes actuelles, l'impact sonore du nouveau parc et l'inquiétude sur la réalité et l'effet du bridage, puisque l'étude d'impact indique que des dépassements d'émergences réglementaires sont constatés pour les trois types de machines en périodes de soirée et de nuit.*

Pour le cadre de vie général, le mémoire présente des informations de niveau national.

Pour la proximité des habitations et le balisage lumineux, les éléments fournis rappellent la réglementation sur le respect des distances en matière d'urbanisme et d'installations de production d'électricité et du code de l'aviation pour le balisage.

*La commission estime que l'appréciation de la qualité du cadre de vie est très dépendante du contexte territorial et que la réponse générale formulée sur ce thème n'apporte aucun éclairage aux observations formulées par les habitants de Sceaux-en-Gâtinais et de ses environs.*

*Elle indique aussi que les réglementations mentionnées dans le mémoire en matière d'urbanisme ne font pas obstacle à l'application d'autres dispositions réglementaires, notamment l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

#### 4) Développement économique et Tourisme

Verbatims :

- « Le village est menacé par un encerclement d'éoliennes de plus en plus grandes ; c'est l'attractivité résidentielle et touristique qui est compromise au moment où va naître un projet porté depuis plus de 40 ans par les habitants et les édiles, le Musée Aquae Segetae »
- « Alors que la fibre optique arrive sur la commune, le musée va offrir la possibilité de faire des gîtes : il est difficile de faire en parallèle une forêt d'éoliennes. »
- « Nous espérons du futur musée qu'il donne de la valeur à notre village et attire les résidents ou touristes dans notre commune. »
- « Nous avons pu constater l'éclosion de dizaines de chambres d'hôtes, consécutive à l'engouement des millions d'habitants de Paris et de sa couronne pour les petites vacances et week-end de repos. »
- « Poursuivre cette industrialisation à outrance, c'est condamner l'évolution de la croissance de la population par l'apport de nouveaux arrivants. »
- « Avec le Musée, la demande d'hébergement sera croissante et la capacité d'accueil de la maison est importante. »
- « Ces éoliennes réduisent de fait la valeur de notre bien. »
- « Ce parc, à l'implantation irrégulière, ne peut qu'écarter les touristes et résidents potentiels et appauvrir le village, sa valeur et son attractivité. »
- « Une partie de notre maison est réhabilitée pour y aménager un gîte et une location permanente ; notre revenu est lié en partie à ces loyers actuels et potentiels. Le parc peut représenter une perte de revenu ou une baisse de la valeur des biens, une difficulté pour notre prochaine vie de retraité. C'est ainsi l'effort de nos vies de travail qui est mal traité. »
- « Notre maison est l'investissement de notre vie ; nous voyons ce parc comme une entrave à l'attractivité du territoire et à la valeur de notre bien. »
- « Le parc n'a pas les qualités requises pour s'insérer dans notre paysage et portera atteinte à l'attractivité de notre village qui se repeuple. »
- « La dynamique de l'évolution du site archéologique résistera-t-elle à une implantation qui viendra ternir l'environnement des lieux : les projets de développement touristique seront probablement annulés. »
- « Le projet risque de gâcher l'arrivée du Musée archéologique de Sceaux. »
- « Dévaluation des biens immobiliers (qui voudra acheter une maison dans ce coin de campagne où l'attractivité se réduit comme une peau de chagrin. »
- « Perte de valeur du foncier au moment de la revente, si elle est encore réalisable ! »

- « Ce projet va nuire au développement de l'accueil touristique que nous espérons grâce à l'implantation du Musée et aux fouilles sur le site gallo-romain. »
- « J'envisageais de transformer une de mes granges en logement que j'aurai pu louer soit en gîte, soit en logement régulier, afin d'obtenir un revenu complémentaire à ma retraite. Je me pose la question : dois-je investir en sachant que la promiscuité des éoliennes ne vas pas donner de valeur à mon bien immobilier, voir lui faire perdre de la valeur ? »
- « Je voudrai évoquer l'impact sur le futur musée qui sera construit au site archéologique du Préau ; c'est une chance extraordinaire pour un petit village comme le nôtre et je n'aimerai pas qu'elle soit gâchée. Je ne suis pas sûr que les visiteurs apprécieront une telle vue. »
- « Depuis 4 ans, nous avons commencé d'aménager une petite maison délaissée dans l'idée d'en faire un lieu d'accueil, un gîte rural en location saisonnière. Comme bien d'autres retraités, nous songeons à compléter nos pensions de retraite qui ne cessent de baisser avec l'inflation. Nous pensons que la construction prochaine du Musée Aquae Segetae contribuera au développement de l'accueil touristique local. La présence des 12 éoliennes déjà implantées ne nous paraît pas gênante, car celles-ci sont assez éloignées de notre hameau. Il en est tout autrement du nouveau projet de parc éolien. »
- « Je ne vous parle pas de l'incidence sur le prix de ma maison dont la valeur va fondre comme neige au soleil. Combien d'invités, d'amis auront envie de revenir me rendre visite dès qu'ils auront subit les méfaits des éoliennes ? »

*Analyse de la commission : Les inquiétudes concernant la dégradation de l'attractivité, la dévalorisation des biens et l'impact touristique constituent un fort noyau des observations.*

*Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, de l'éco-tourisme et du tourisme vert. Ils sont aussi un lieu de sortie éducative ; des animations thématiques, des expositions ou des visites se mettent en place autour des parcs.*

*Une catégorie de touristes, à la recherche des cadres authentiques et vierges qui font la beauté de nos paysages, fuit systématiquement les régions artificialisées par les grands parcs éoliens. Il n'y a pas d'étude significative concernant cet impact.*

*Un rapport parlementaire du 31 mars 2010 indique que les décisions judiciaires ouvrent la voie aux indemnisations pour perte de valeur des habitations voisines d'un parc éolien.*

*Les craintes des résidents ne paraissent pas infondées dans le cadre de situation de saturation visuelle évidente.*

*La commission note que le projet de musée n'a pas été envisagé dans son intégralité. Or, il s'avère qu'il constitue une ambition directrice majeure dans le développement engagé pour l'avenir de la communauté de communes.*

Le mémoire en réponse reprend les 12 remarques qui estiment que le développement touristique du village sera certainement perturbé. Il avance qu'il est difficile d'affirmer que les impacts sont positifs ou négatifs.

Il rappelle que l'incidence du projet éolien des Ormeaux sur le tourisme a été étudiée à la page 420 de l'étude d'impact.

L'évocation d'un regroupement de témoignages sur le tourisme en région Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté complète la réponse.

Avis de la commission :

*La commission constate qu'il n'y a effectivement pas d'enquête réellement probante sur ce sujet.*

*Le mémoire reprend les arguments développés par la Fédération des énergies du vent : Planète éolienne (<http://www.planete-eolienne.fr/tourisme.html>) qui ne peuvent se fonder que sur des observations partielles et propres à des secteurs géographiques et touristiques différents.*

*L'incidence sur le tourisme décrite en page 420 de l'Etude d'impact se résume à 6 lignes, dont 3 notent que « les ruines gallo-romaines de Sceaux-du-Gâtinais sont associées à une incidence faible en raison du microrelief et de la distance entre le lieu et le projet ».*

## 5) Compatibilité avec les parcs existants

### Verbatims :

- « L'installation régulière en arc de cercle du parc existant a représenté une insertion réussie et a permis d'atténuer les effets de ces constructions. Du fait de la largeur du parc, de son irrégularité, mais surtout de la taille des éoliennes, notre émotion est grande quand nous imaginons nos paysages ainsi envahis, voire obstrués. »
- « Les éoliennes d'Elicio surplomberont la plaine et les éoliennes actuelles : leur proximité sera écrasante. »
- « Ces éoliennes de 180 m de haut, fermeront la vue en sortie du hameau, écrasant les éoliennes actuelles par leur taille, leur proximité et des hélices géantes. »
- « L'implantation de ce parc, proche des lieux habités, crée un « effet d'écrasement » et une « sursaturation ».
- « Les deux premières éoliennes d'Elicio seront à même distance de la première éolienne d'Energies du Gâtinais à l'Est : elles apparaîtront 50% plus grandes environ et seront pleinement visibles depuis la Maladrerie. »
- « Pour entrer et sortir de notre hameau, nous serons confrontés à ces éoliennes géantes qui, plus proches de celles existantes et surtout plus grandes, occuperont notre vue du paysage. »
- « Nous avons été d'accord pour l'installation du premier parc éolien ; il n'avait pas vocation à s'étaler. La taille des nouvelles éoliennes va provoquer un effet de contraste et d'écrasement visuel. »
- « C'est notre paysage quotidien qui sera alourdi par un dispositif encore plus proche, plus haut et surtout sans régularité. »
- « Le parc Energie du Gâtinais (12 éoliennes de 125 m) s'insère dans le paysage de façon régulière et à distance des habitations. Le projet d'Elicio est trop grand, irrégulier, trop proche des habitations et créera une « sursaturation » et un « effet d'écrasement ».
- « Il faut stopper ce projet d'augmentation du nombre d'éoliennes car déjà SATURES des éoliennes toujours plus hautes (180 m) ! »
- « Nous avons découvert la plaine de Sceaux du Gâtinais avec ses douze éoliennes déjà érigées. Nous avons investi en connaissance de cause dans cette plaine ouverte, mais nous n'avions pas imaginé qu'un promoteur puisse implanter 5 nouvelles éoliennes dans une disposition très « irrégulière ». Est-ce bien raisonnable de construire des monstres de 180 m de haut à moins de 800 m des habitations ? »

- « Je ne suis pas contre les énergies renouvelables : je n'ai pas protesté lorsque le premier projet éolien a été présenté. Le projet objet de cette enquête est un ensemble irrégulier, désordonné, de grande hauteur et mal conçu. »
- « Nous sommes particulièrement inquiets du projet de construction de ce nouveau parc éolien qui se situera entre notre propriété et le parc existant que nous voyons déjà depuis notre terrain. »
- « Par leurs tailles imposantes (la MRAe dit « écrasantes »), et leur implantation à proximité de nos hameaux de manière désordonnée, ces nouvelles éoliennes obstrueraient la vue et modifieraient le paysage pour le rendre oppressant. »
- « Nous nous inquiétons de ce nouveau projet éolien et de sa localisation très proche de notre propre installation. Le projet éolien « les Ormeaux » ne respecte pas les bonnes pratiques de la profession éolienne concernant la distance inter-éoliennes : elles sont situées exactement sous le vent et deux d'entre elles à moins de 6 fois le diamètre de rotor de nos éoliennes en opération ».

#### *Analyse de la commission :*

*Le dossier MRAe avançait sur 17 pages des observations techniquement argumentées. Le mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe comporte 9 pages sans aucun véritable engagement, se contentant de reprendre de vagues informations générales.*

*La MRAE note que « par leur proximité, le parc des Ormeaux risquerait d'augmenter sensiblement la prégnance de ces installations. Dans un rayon de 20 km, on dénombre dix parcs construits, accordés ou en fonctionnement. Ces parcs sont dispersés et sont propices à susciter une sensation de saturation. La version révisée d'octobre 2020 aurait pu être prise en compte. La prise en compte des incidences évoquées est insuffisante ».*

*Les craintes des résidents sont particulièrement fondées quant à la sensation de saturation. La réponse du porteur de projet se limite à un point :*

*« La réalisation d'un photomontage prend du temps car cela nécessite de bonnes conditions météorologiques (difficiles en hiver). Face au délai imparti pour répondre aux remarques de l'Autorité Environnementale, il a été fait le choix de se donner plus de temps afin de réaliser une prise de vue correcte. Ainsi, Elicio pourra fournir un photomontage supplémentaire depuis le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais pour le mémoire de réponse à l'enquête publique. La vue sur le projet ne sera guère différente du photomontage de l'étude ».*

*Sur l'inter-distance avec le parc Energie du Gâtinais, la commission a pris connaissance de la recommandation de la Commission nationale du débat public du 17/7/2015 : « pour réduire l'impact de l'effet de sillage et optimiser la production électrique, il est recommandé d'espacer les éoliennes d'une distance minimale [...] correspondant à 5 fois le diamètre du rotor de l'éolienne ».*

*Le projet se situant sous le vent dominant de sud-ouest, les craintes formulées par la société AKUO-Energy nous paraissent fondées, puisque l'éolienne E5 ne respecte pas la condition de distance minimale de 750m avec le parc Energie du Gâtinais.*

## 7) Phase travaux, fonctionnement et remise en état

### Verbatims :

- « Il n'y a rien d'écologique dans une éolienne. Les matériaux pour une grande partie n'ont pas de possibilité de recyclage (on les brûle ou on les enfouit.) »
- « Je vous fais grâce des caractéristiques du marché de l'éolien avec sa production intermittente, la fabrication et le transport, sans parler du coût du démantèlement et de l'enfouissement des pales. »
- « Et que se passera-t-il quand les éoliennes seront inutilisables ? Nos enfants devront-ils supporter la vue d'épaves d'éoliennes ? »
- « Pourrais-je encore aller à vélo par les routes défoncées du passage des camions de livraison des matériaux et matériels destinés à la construction des éoliennes ou bien encore couper à travers champ ? car j'en suis persuadé, une fois installées et mises en service, ce ne seront pas les constructeurs qui prendront en charge la réfection des routes d'accès, mais la commune ; autrement dit, nous les habitants de Sceaux du Gâtinais. »
- « Ces éoliennes ne servent à rien, elles ne tournent pas les trois quarts du temps (anticyclone). »
- « Le maître d'œuvre n'a aucune obligation d'investir localement. Il devrait y avoir obligation de sous-traiter pour la construction d'une part de plus de 50% ; pour l'exploitation il devrait y avoir obligation de former les personnes localement pour l'entretien de ces éoliennes. »
- « Bon projet pour les énergies renouvelables. »
- « Je suis contre : la production d'électricité est ridicule. »

### Analyse de la commission :

*Une remarque succincte et non argumentée est relevée en faveur du projet.*

*Fonctionnement : nécessite des vents entre 10 et 80 km/h – Les arrêts (absence de vent ou trop fortes rafales) conduisent à une moyenne de tournage entre 75 et 95 % selon les régions.*

*Le facteur de charge correspondant a été jugé particulièrement faible par la MRAe pour ce projet.*

*La maintenance nécessite des arrêts de 5j/an soit 1,5 % du temps.*

*Matériaux recyclables : OUI à 90% (ADEME)*

*Obligation de démantèlement des éoliennes en fin de vie : dès lors que les éoliennes arrivent en fin de vie, l'exploitant a l'obligation de les démanteler. Le béton est enlevé et valorisé ou recyclé à 100%. Le socle des éoliennes ne reste pas dans le sol après son démantèlement puisque c'est imposé par la loi.*

*Les coûts de remise en l'état en fin d'exploitation sont pris en compte et évalués dans le dossier.*

Donnant suite au rapport de LANDOSPHERE sur la campagne financière participative, Elicio a communiqué à la commission d'enquête par courriel du 6 février 2023 à 8 h 49 que la somme atteinte était de 51 000 euros (54 prêteurs, 67% du LOIRET et de SEINE- et-MARNE et 33% des communautés de communes).

**BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS AVEC L'AVIS EMIS**  
**Analyse des observations recueillies pendant l'enquête**

	Référence de cotation des observations	Nombre de contributions recueillies	Avis favorables	Avis défavorables
Registre en mairie de Sceaux-du-Gâtinais	Obs R	4 <i>(dont 1 signature illisible)</i>	1 <i>(signature illisible)</i>	3
Documents et lettres annexés au registre	L	30	0	30
<b>Total partiel</b>		<b>34</b>	<b>1</b>	<b>33</b>
Courriers électroniques	R Demat	14	3 <i>(dont 2 non signés)</i>	11
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>4</b>	<b>44</b>
Observations orales	O	2	0	2

Au total, 24 contributions recueillies émanent d'habitants de la commune de Sceaux-en-Gâtinais.

En outre, six personnes ont été accueillies lors des 4 permanences de la commission d'enquête, mais n'ont pas produit de contributions.

**X. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION :**

La commission présente avec ses commentaires une synthèse des éléments communiqués dans le mémoire en réponse pages 52 à 55 (le mémoire en réponse est joint au présent rapport en annexe II).

Il est précisé que la commission d'enquête s'est limitée aux éléments de réponse de la société Elicio centrés sur le projet des Ormeaux faisant l'objet de l'enquête publique.

- 1 « Si des propriétaires du hameau de PAUCOUR venaient à contacter Elicio pour bénéficier de la plantation d'arbres, Elicio s'engage à prendre en charge l'achat des arbres nécessaires ».

*Le coût de la plantation de ces arbres reviendra donc aux propriétaires.*

*La commission prend note de cette proposition qui pourrait satisfaire des angles de vue ponctuels, mais cette disposition ne constitue pas un écran efficace pour un hameau isolé et de petite taille.*

- 2 « La phase amont de concertation préalable n'a pas été confiée à un tiers comme préconisé par le code de l'Environnement ».

*Les piliers de l'information préalable ont été largement décrits dans le dossier et dans le mémoire en réponse dans le paragraphe 7.1 des Remarques diverses. La réponse d'Elicio confirme qu'elle n'a pas suivi les préconisations du Code de l'Environnement. Ce choix n'a pas été justifié par Elicio.*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

- 3 « Dans ce paysage ouvert, il faut bien noter qu'en dehors de l'environnement immédiat des habitations où les vues peuvent être temporisées par la végétation, dès que l'on sort de ce microcosme l'impact est fort pour les hameaux dans les 1km. Sachant que le volet paysager se doit d'étudier l'impact du projet à une large échelle et pas seulement sur les abords immédiats, tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour les photomontages. La stratégie du bureau d'études a donc été d'effectuer quelques photomontages qui peuvent également donner le niveau d'impact pour les autres lieux de vie.

La carte au paragraphe 1.3 montre que les hameaux situés le long du Fusain (le Bout d'en Haut, la Grande Cour, la Renardière, le Colombier) sont plus ou moins entourés de végétation. La vue sur le parc éolien depuis ces hameaux ne sera donc pas supérieure à celle depuis le hameau de La Bottière.

De la même façon, le point de vue n°6 depuis la D841 en sortie Est de Sceaux-du-Gâtinais peut illustrer la vue qu'auraient les habitants des hameaux Morveau, La Maison Blanche, Gué de la Ville, La Marchanderie et La Rivière, l'altitude étant sensiblement la même (entre 80 et 85m). Soulignons que ces hameaux sont plus éloignés du parc éolien que le point de vue n°6 (1400 mètres de plus pour le premier hameau Le Morveau) ».

*Le premier paragraphe du mémoire est identique à celui formulé sur le volet « choix des photomontages ».*

*La commission estime que la part des photomontages du « paysage immédiat », soit 20% d'entre eux (cf liste p.108 du volet paysager de l'étude d'impact) aurait dû être plus importante pour mieux rendre compte de l'impact paysager pour les zones les plus impactées. Concernant les hameaux proches, elle fait aussi remarquer que même si « la vue sur le parc éolien depuis ces hameaux ne sera pas supérieure à celle depuis le hameau de La Bottière », l'impact restera fort, notamment par l'augmentation importante des hauteurs, avec un effet d'échelle que le dossier aurait mérité de mieux prendre en compte.*

- 4 « Une des hypothèses de raccordement se situe sur le poste source de Fay-les-Nemours en Seine-et-Marne, soit dans une autre région que le projet des Ormeaux... Le choix de la solution technique de raccordement relevant du gestionnaire de réseau, Elicio ne peut donc à ce jour se prononcer ». Voir ci-dessus l'analyse du thème 1 « Qualité et conformité du dossier ».

- 5 et 6 « Vous trouverez en annexe l'avis de la DRAC en date du 8 avril 2019. La covisibilité s'établit entre les éoliennes et un espace donné, dès lors qu'ils sont visibles l'un depuis l'autre ou visibles ensemble depuis un même point de vue. Il y a donc une différence entre covisibilité et visibilité. L'étude paysagère a ciblé en priorité les éléments patrimoniaux protégés pouvant être à enjeu vis-à-vis de l'implantation d'un parc éolien. Il s'agit de trouver les points de vue évidents pouvant les mettre en situation de covisibilité.

Le tableau page 235 de l'étude d'impact indique la covisibilité possible entre le projet éolien et le patrimoine de l'aire d'étude immédiate. L'UDAP ne demande pas de proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis le site classé d'Aquae Segetae, mais depuis les sites classés et inscrits. Il ne peut pas y avoir de covisibilité depuis le site des vestiges ; depuis les vestiges, c'est la visibilité qui est étudiée.



*La commission a bien pris en compte la différence entre les termes de visibilité et de covisibilité (cf définition p.5 du volet paysager, ainsi que la définition de la covisibilité précisée par le Conseil d'Etat pour l'application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine). En pratique, la visibilité et la covisibilité directe se confondent lorsque l'on est positionné à proximité immédiate du site gallo-romain, par exemple en haut des vestiges comme cela a été constaté lors de la visite sur place de la commission le 12 décembre en présence de la représentante de la société Elicio.*

*Le site Aquae Segetae étant un site classé, l'UDAP proscrit la vue d'éoliennes à partir des vestiges. La commission note ainsi qu'il n'est pas fait de réponse sur le renforcement de la (co)visibilité du site classé avec le projet, a fortiori avec la création du musée et l'implantation des vestiges sur une surface de 24 ha.*

*Le plan ci-après, remis par l'association STOP Eoliennes p.9 dans leur contribution L11, issu de l'étude de Jocelyne Vilpoux dans le supplément à la Revue Archéologique du Centre France (1999), permet d'en visualiser l'importance.*

*(Référence de l'étude : [https://www.persee.fr/doc/sracl\\_1159-7151\\_1999\\_ant\\_17\\_1\\_1071](https://www.persee.fr/doc/sracl_1159-7151_1999_ant_17_1_1071), le cadre en bleu est celui du site actuel, en rouge avec l'emprise intégrant le musée).*



- 7 « Le chiffre de 19,6% (*facteur de charge*) provient de l'avis de la MRAe, chiffre obtenu en prenant la puissance maximale précisée sur la demande d'autorisation soit 30 MW, et non 21 MW qui correspondent à la production indiquée de 51,5GWh ».

*La commission prend acte des éléments fournis par Elicio.*

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS (Loiret).

Réf. Dossier n° E22000132 / 45 - Rapport de la commission d'enquête publique.

- 8 « ...des discussions ont eu lieu entre les sociétés AKUO et Elicio. Toutefois, ce point n'est pas du ressort de l'enquête publique, mais des relations entre deux opérateurs éoliens... Le constructeur VESTAS préconise une distance minimale de 3 diamètres de rotor pour éviter des risques d'usure. L'espacement des turbines doit être évalué en fonction du site. Dans tous les cas, l'espacement ne doit pas être inférieur à trois diamètres de rotor ».

*La commission prend note des discussions faites avec AKUO, mais regrette qu'elles n'aient pas produit une solution technique évitant un impact négatif sur le parc existant, au vu de l'observation d'AKUO.*

*En outre, le mémoire n'évoque que la problématique d'usure des machines. Il ne mentionne pas l'effet de sillage et la perte de productible pour le parc Energie du Gâtinais, alors que les règles de l'art recommandent une inter-distance minimale de 5 fois le diamètre du rotor pour un positionnement sous les vents dominants.*

- 9 « Le tableau n° 76 en page 204 de l'étude d'impact indique en effet une sensibilité majeure pour la thématique « urbanisation »... Cette sensibilité est définie en termes de distance à l'habitat et non en termes de dégradation de la valeur des biens immobiliers. Il s'avère que le sujet de l'immobilier n'a pas été traité dans l'étude d'impact. Nous vous invitons à vous reporter aux éléments de réponse du 'chapitre' 4.4 ».

*Voir ci-dessus le paragraphe 'Vie Economique et Tourisme'. Cette observation sur la perte de valeur immobilière est souvent invoquée. Il paraît difficile de la caractériser, car le niveau de prix dépend de nombreux critères, mais la proximité de parcs éoliens en zone rurale ne doit pas être un facteur facilitant les transactions immobilières.*

## **XI. BILAN DES DELIBERATIONS et AVIS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX :**

Sur les 16 communes (8 du Loiret et 8 de Seine-et-Marne) et les 3 communautés de communes - des 4 Vallées, - du Pithiverais-Gâtinais et - Gâtinais-Val du Loing, appelées à formuler un avis sur le projet de la part de leur Conseil Communautaire et Conseil Municipal par courrier préfectoral du 25 novembre 2022, avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, seules huit communes et deux Conseils communautaires ont répondu à ce courrier préfectoral. Ces délibérations sont jointes en annexe 2. Une commune a donné oralement au président de la commission d'enquête un avis défavorable.

Le bilan des avis portés à la connaissance de la commission d'enquête est le suivant : 11 avis défavorables sur les 19 collectivités interrogées, 8 non réponses dont 3 n'ont « pas d'avis » confirmées et annoncées au président de la commission.

Le patrimoine historique de la région et de Sceaux-du-Gâtinais en particulier, les vestiges ainsi que le site gallo-romain et le futur musée Aquae Segetae constituent le principal motif invoqué ainsi que la saturation visuelle due à la concentration des parcs éoliens existants et l'impact paysager, les autres motivations sont dans l'ordre : les impacts sur le tourisme, le développement économique, l'impact sur la valeur foncière des habitations et la prévention contre toute implantation anarchique future.

## **XII. BILAN :**

Après étude du dossier, entretiens avec les responsables du projet, analyse des observations reçues et prise en compte d'informations fournies par le mémoire en réponse produit par la société ELICIO, la commission d'enquête publique a émis un avis qui figure dans les conclusions jointes séparément.

A Orléans, le 10 mars 2023

**Le Président de la commission d'enquête**



**Michel LAFFAILLE**

**Le Commissaire enquêteur**



**Michel VERNAY**

**Le Commissaire enquêteur**



**Luc GRANIER**

